

Rapport agricole quadriennal 2014



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD



Impressum

Ce rapport a été élaboré par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) avec la collaboration de ses services à savoir le Service de l'agriculture (SAgri), le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG) et SANIMA-Etablissement d'assurance des animaux de rente. La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) y ont également apporté leur contribution.

Table des matières

1	Contexte du rapport	5	5.1	Introduction	33
2	L'agriculture du canton de Fribourg	6	5.2	Politique agricole 2014-2017	33
2.1	La Vision de l'agriculture fribourgeoise	6	5.2.1	La prise de position du Conseil d'Etat	34
2.2	Importance de la politique cantonale	7	5.2.2	Les principales décisions	35
3	Condensé des mesures	8	5.3	Politique agricole internationale	36
4	Rapport de situation	12	5.3.1	Union européenne (ALEA)	36
4.1	Emploi	12	5.3.2	OMC - Cycle de Doha	37
4.2	Conditions d'exploitation	13	5.3.3	Accords de libre-échange	37
4.2.1	Nombre d'exploitations agricoles et surfaces	13	5.3.4	Conséquences possibles pour l'agriculture	38
4.2.2	Exploitations agricoles par classes de grandeur	13	6	Objectifs et mesures	39
4.2.3	Détenteurs de vaches laitières selon l'importance du cheptel	14	6.1	Introduction	39
4.2.4	La production végétale par culture et par région	14	6.2	Formation professionnelle	39
4.2.5	La production animale par genres d'animaux et par région	15	6.2.1	Formation de base	39
4.3	Résultats économiques globaux	16	6.2.2	Formation professionnelle continue	40
4.3.1	Méthodologie et sources statistiques	16	6.3	Aides structurelles	41
4.3.2	Valeur de la production de la branche agricole	17	6.3.1	Contributions	42
4.3.3	Consommation intermédiaire selon les comptes régionaux de l'agriculture (CRA)	20	6.3.2	Crédits d'investissement	44
4.3.4	Valeur ajoutée brute selon les comptes régionaux de l'agriculture (CRA)	22	6.3.3	Aide aux exploitations paysannes	45
4.4	Paiements directs	22	6.3.4	Fonds rural cantonal	45
4.5	Agriculture et environnement	24	6.4	Promotion et écoulement des produits agricoles	47
4.5.1	Eau	24	6.4.1	Produits du terroir	47
4.5.2	Air	26	6.4.2	Produits de proximité	48
4.5.3	Sol	27	6.4.3	Mesures en faveur de l'élevage	49
4.5.4	Biodiversité	30	6.4.4	Écoulement du bétail sur les marchés publics	51
5	Evolution de la politique agricole fédérale	33	6.4.5	Contributions d'estivage	52
			6.4.6	Agriculture biologique	53
			6.4.7	Prix à l'innovation	54
			6.4.8	Marques, AOP, IGP, labels	55
			6.4.9	Politique régionale	56
			6.5	Energies	57

6.6	 Paiements directs	59	6.10.3	Assurance des animaux de rente	67
6.7	 Agriculture et environnement	60	6.10.4	Apiculture	68
6.8	 Economie alpestre	62	6.11	 Protection des animaux	69
6.9	 Sécurité alimentaire	63	6.12	 Concept développement durable, chapitre agriculture	70
6.10	 Santé animale	64	6.13	 Agriculture, consommation et santé, concept cantonal	73
6.10.1	Lutte contre les épizooties	64			
6.10.2	Elimination des cadavres d'animaux	66			

Annexes

- Abréviations
- Lexique

1 Contexte du rapport

Pour la deuxième fois, le Conseil d'Etat établit son Rapport quadriennal sur l'agriculture. Sa publication en 2014, soit 5 ans après le rapport 2009, se justifie par le décalage de 2 ans de la politique agricole fédérale (PA). La PA 2007-2011 ayant été prolongée jusqu'en 2013, il n'aurait pas été judicieux d'établir un programme cantonal sans avoir connaissance des ordonnances définitives de la PA 2014-2017, publiées en automne 2013.

Ce rapport est l'occasion de faire une rétrospective des dernières années. Les données statistiques comprennent généralement les chiffres des années 2000, 2010 et 2013, ce qui permet d'avoir un retour sur la précédente période de la politique agricole initiée en 1998.

Ce rapport permet également de matérialiser les échéances et les besoins de l'agriculture pour ces prochaines années. Du point de vue de la politique cantonale, le plan financier 2015- 2018 donne le cadre (budgétaire) pour les mesures prévues ces 4 prochaines années.

Le règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgri) donne à l'art. 44 al. 2 le cadre général du programme quadriennal cantonal, en précisant qu'il porte en particulier sur les éléments suivants :

- a) un rapport de situation
- b) une synthèse de l'évolution de la politique agricole fédérale
- c) une synthèse de l'évolution de l'agriculture dans le contexte économique, social et environnemental
- d) les perspectives d'évolution
- e) les buts à atteindre, les mesures à mettre en œuvre et les moyens y relatifs

Le présent rapport a été élaboré avec le soutien et la supervision de la Commission de l'agriculture, présidée par la Conseillère d'Etat, Directrice IAF, et dont sont membres :

- Markus Bapst, agriculteur
- Isabelle Barras, paysanne diplômée
- Jérôme Carrard, directeur Micarna
- Jean-Paul Clerc, fromager
- Fritz Glauser, agriculteur
- Jean-Jacques Marti, président de l'Union fribourgeoise du tourisme
- Dana Raemy, présidente de la section fribourgeoise de la Fédération romande des consommateurs
- Ruedi Schläfli, agriculteur
- Yannick Stabrowski, maraîcher
- Jacques Studer, biologiste

2 L'agriculture du canton de Fribourg

2.1 La Vision de l'agriculture fribourgeoise

Le cadre général de la politique agricole est fédéral. Pour la nouvelle période 2014-2018, la Confédération poursuit son retrait du marché et soutient de manière plus ciblée les prestations d'intérêt général fournies par l'agriculture. Dans ce contexte, le canton de Fribourg, chargé d'exécuter la politique fédérale, a pour objectif de donner aux agriculteurs un accès optimum aux paiements directs en fonction de leur adhésion aux différents programmes disponibles. Pour y arriver, le Canton va soutenir les agriculteurs dans la mise en place des nouveaux outils de la PA 14-17. En plus il s'applique, dans la mesure du possible, à contenir la charge administrative des agriculteurs.

Pour le canton, il est primordial de défendre la plus-value que représente la production agricole suisse en général et fribourgeoise en particulier, car c'est à ce prix seulement que l'on arrive à ne pas augmenter, voire diminuer la dépendance économique des agriculteurs vis-à-vis des paiements directs, promouvoir la santé des consommateurs et défendre la souveraineté alimentaire du pays. La réelle plus-value des produits agricoles fribourgeois se retrouve dans la qualité des produits, leur sécurité alimentaire, leur aptitude à être exportés dans le monde entier, la valeur ajoutée par la transformation artisanale et industrielle de l'important secteur agroalimentaire fribourgeois (20% des produits agricoles suisses sont transformés à Fribourg) et l'image « proche du terroir » du canton.

L'avenir de l'agriculture fribourgeoise passe par la production de produits avec la meilleure valeur ajoutée possible. Les axes d'action du Canton dans ce sens sont en particulier la formation, la promotion des produits, le soutien de l'élevage et la collaboration avec les instituts de recherche dans le domaine agronomique. L'évolution structurelle, technique et génétique est encore appelée à se poursuivre et nul doute que l'on verra les agriculteurs se spécialiser encore et les performances continuer à la hausse. Le Canton devra veiller à ce que cette évolution se fasse à une échelle acceptable, que ce soit d'un point de vue économique, social, environnemental et éthologique.

La volonté est donc d'avoir des exploitations familiales financièrement saines, avec des agriculteurs à plein temps, bien formés, flexibles, disposant d'un savoir-faire et d'outils de production performants, porteurs d'une certaine tradition et capables de mettre en valeur leurs produits tout en fournissant aussi les prestations d'intérêt général demandées par la politique agricole fédérale.

C'est dans cet esprit que la vision d'un campus agroalimentaire sur le plateau de Grangeneuve doit se concrétiser. Le déménagement de la station fédérale de recherche Agroscope de Liebefeld à Posieux est une première étape de cette vision. Le développement de l'infrastructure de l'Institut Agricole de Grangeneuve pour assurer une formation agricole et agro-alimentaire de haut-niveau est un deuxième volet indispensable

L'avenir de notre agriculture passe également par les opportunités que représentent certains produits de niche de même que les activités para-agricoles. Le prix à l'innovation qui récompense les exploitants les plus innovants démontre qu'il est possible de se démarquer des productions traditionnelles. Actuellement, les productions d'énergies vertes représentent une filière intéressante, au même titre que les efforts faits afin d'augmenter l'efficacité de la production. Les activités dans le cadre de filières courtes (ventes à la ferme, paniers, produits de proximité dans la restauration) sont également à relever. Les collaborations de l'agriculture avec le tourisme jouent également un rôle important dans les régions les plus visitées.

2.2 Importance de la politique cantonale

La politique cantonale doit tout d'abord mettre à disposition de l'administration les moyens nécessaires afin de faire bénéficier les agriculteurs des contributions fédérales auxquelles ils peuvent prétendre. Avec la nouvelle politique agricole entrée en vigueur en 2014, l'administration des paiements directs, que ce soit pour le Canton ou pour l'agriculteur, devient plus complexe. Au-delà des premières années de transition, qui nécessiteront des efforts de chacun, l'objectif est de parvenir à une simplification administrative pour les exploitants.

La PA 14-17 contient ensuite plusieurs programmes facultatifs, tels que la qualité paysagère et les réseaux écologiques, qui doivent être cofinancés par le Canton à hauteur de 10%. Il en découle que la politique fédérale des paiements directs obtient une dimension cantonale. En effet, le Canton doit prévoir les montants nécessaires afin que les contributions fédérales soient versées. En contrepartie, le Canton peut participer à l'élaboration des projets puisqu'il les cofinance. L'effet de levier est cependant intéressant, puisque pour 1 franc investi, 9 francs sont apportés par la Confédération.

Sur la base de la loi cantonale sur l'agriculture, le Canton dispose, en complément de la politique agricole fédérale, de ses propres instruments : Il s'agit essentiellement des mesures de soutien à la promotion de produits et à l'amélioration des structures. La promotion des produits doit être renforcée dans un marché de plus en plus concurrentiel.

La production agricole est liée à la surface agricole. La préservation quantitative des sols agricoles est ainsi une mesure essentielle de la politique agricole. La qualité des sols doit également être surveillée de près. En effet, comme il peut être constaté dans le présent rapport, des pertes de fertilité ne sont pas à exclure au vu de la diminution inquiétante de la matière organique.

Finalement, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) collabore avec les autres Directions à la mise en œuvre de politiques transversales en lien avec l'agriculture. A titre d'exemple, les dossiers suivants peuvent être cités :

- les questions d'aménagement du territoire ;
- la contribution de l'agriculture au développement durable ;
- la promotion de produits sains dans la politique de santé.

3 Condensé des mesures

Formation et conseil

La formation et le conseil sont des actions prioritaires pour contribuer au haut niveau de compétences des professionnels de la terre et des métiers de l'agroalimentaire. Ils sont complétés par un accompagnement pertinent tout au long de la vie des professionnels. L'Institut agricole de Grangeneuve contribue à ces mesures grâce :

- à des enseignants et conseillers présents sur le terrain, en contact permanent avec les pionniers et les experts de la production et leurs partenaires et sachant transférer leur savoir et leur expérience aux élèves ;
- à des infrastructures de formation propices à l'apprentissage, facilitant en particulier l'acquisition des compétences grâce à des démonstrations et expérimentations pratiques.

Aides structurelles

Le Service de l'agriculture (SAGri) traite des demandes de contributions (subventions fédérale et cantonale) et d'aides financières (crédits d'investissement et prêts du fonds rural cantonal) pour tout ouvrage en relation avec un intérêt agricole prépondérant, tels que des remaniements parcellaires, des chemins d'accès aux fermes et des dessertes d'alpages, des adductions d'eau, des assainissements de terrains, des irrigations ou des constructions rurales (bâtiments d'exploitations, habitations, laiteries, etc.). L'octroi de soutiens financiers lors des reprises d'exploitation et d'achat de terres est aussi traité par le biais de prêts. L'objectif est de garantir la pérennité des exploitations agricoles, de soutenir leur développement, de rationaliser le travail, de réduire sa pénibilité, tout en assurant la supportabilité du financement des ouvrages planifiés.

Promotion des produits

La promotion des produits du terroir et des produits de proximité peut bénéficier notamment de mesures de soutien financier allouées généralement aux associations porteuses de projets. Les mesures en faveur des produits AOP et IGP visent à l'obtention de la protection des produits concernés et à favoriser leur visibilité sur les marchés. C'est avec ces produits phares que l'agriculture peut défendre la plus-value des produits agricoles de notre canton. Dans le même ordre d'idée, le prix à l'innovation permet de donner un éclairage à des exploitants innovants.

Les mesures en faveur de l'élevage sont importantes pour garantir la pérennité de cette activité essentielle pour l'agriculture. La qualité génétique d'une race ne peut être maintenue que par les échanges et la commercialisation. Le soutien aux fédérations d'élevage et aux manifestations revêt ainsi une importance particulière dans la défense du patrimoine génétique des animaux d'élevage du canton.

Le Canton encourage l'écoulement du bétail sur les marchés publics surveillés par l'octroi aux détenteurs de gros bétail bovin de contributions de commercialisation pour les animaux vendus par voie de mise aux enchères sur ces marchés. Le soutien du Canton est primordial car il permet aux marchés de conserver leur attractivité et leur importance, vu le rôle majeur qu'ils jouent dans la formation des prix, la transparence du marché et le renforcement des capacités concurrentielles de la production bovine fribourgeoise.

Les contributions cantonales d'estivage sont accordées aux exploitants qui transforment leur lait en fromage sur leur exploitation d'estivage. Cette mesure contribue à maintenir une activité traditionnelle avec une image forte qui bénéficie à l'ensemble de la filière laitière.

La promotion de l'agriculture biologique a pour objectif d'augmenter le nombre d'exploitations ainsi que les surfaces cultivées selon les principes de l'agriculture biologique. Le but est de développer les connaissances pratiques dans ce domaine, notamment par l'échange d'informations entre agriculteurs.

Energies

L'agriculture fribourgeoise a certainement un rôle à jouer dans l'avenir énergétique de notre pays. Elle est tout d'abord productrice d'énergies vertes, telles que biogaz, biocarburants, électricité ou chaleur, et ces productions sont encore appelées à se développer. Par ailleurs, l'agriculture a également des efforts à fournir dans l'optimisation de sa production avec l'objectif de diminuer les intrants (par ex. carburants, électricité, engrais ou fourrages).

Paiements directs

Les montants dévolus aux paiements directs sont essentiellement fédéraux. Le Canton est chargé de l'exécution des différentes mesures. Si l'ordonnance fédérale règle précisément les détails de toutes les contributions, il apparaît cependant que l'information, le recensement, le suivi, le contrôle et la décision revêtent une importance de plus en plus grande avec la multiplication des différents programmes. Le Canton, par le Service de l'agriculture en particulier, joue ainsi un rôle essentiel en faveur des exploitations agricoles du canton.

Agriculture et environnement

Il est proposé de soutenir à la fois la performance économique et environnementale des exploitations agricoles fribourgeoises. La réalisation de différentes actions de sensibilisation et de formation est proposée sur les principales thématiques agro-environnementales, en lien avec l'eau, le sol, l'air et la biodiversité, ainsi que sur la promotion de mesures favorisant cet équilibre.

Economie alpestre

L'économie alpestre et ses acteurs sont encouragés en renforçant la formation et le transfert du savoir-faire, en encourageant les mesures de rationalisation de la production et en promouvant les produits à haute valeur ajoutée issue de ces régions.

Sécurité alimentaire

Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) réunit en son sein les activités de contrôle relevant du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal. Désormais, toutes les activités de contrôle et d'analyse, de l'étable à la table, sont rattachées à la même unité administrative et sont pleinement opérationnelles. L'optimisation des processus sera totalement réalisée lorsque les deux entités du SAAV seront réunies sous un même toit.

L'emménagement dans le nouveau bâtiment EVA (environnement/eau, vétérinaire, alimentaire) est prévu pour le premier semestre 2015. L'objectif principal est de garantir les missions légales par ses analyses et ses inspections et de facto la sécurité des aliments et le potentiel d'exportation des produits d'origine animale.

Santé animale

Les principes et les buts de la lutte contre les épizooties sont définis dans la loi fédérale sur les épizooties. Ces dernières sont définies comme des maladies animales transmissibles pouvant parfois se transmettre à l'homme (zoonoses). La lutte doit se faire au niveau régional, voire national. Une épizootie peut avoir des conséquences économiques importantes sur l'agriculture et l'industrie liée à ce secteur.

Pour l'organisation de la lutte contre les épizooties, le Conseil fédéral édicte des prescriptions générales sur les attributions et les pouvoirs des agents de la police des épizooties. La lutte contre les épizooties est déléguée aux cantons, qui doivent organiser le service cantonal et local de police des épizooties. Cette tâche est dévolue au SAAV.

Les objectifs principaux sont le maintien d'un bon état sanitaire général du cheptel fribourgeois et d'un état de préparation suffisant pour lutter contre les épizooties.

Dans le cadre de la lutte contre les épizooties, Sanima a la mission d'assurer les animaux des espèces bovine, chevaline, porcine, ovine et caprine ainsi que les abeilles, la volaille et les poissons élevés en pisciculture selon le principe de la mutualité et conformément aux dispositions de la loi. Sanima couvre ainsi, dans les limites déterminées par les législations fédérale et cantonale, les pertes d'animaux consécutives aux épizooties et aux mesures de prévention et de lutte contre les épizooties. Les frais résultant des mesures de lutte sont aussi couverts, à condition que ces dernières aient été prescrites par l'organe compétent de la police des épizooties.

Sanima est aussi chargé de mettre en place ou de louer les centres collecteurs de déchets animaux, de les exploiter et d'assurer l'élimination des cadavres d'animaux collectés.

Protection des animaux

Les mesures de protection des animaux se fondent sur la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA). Elles ont pour but de protéger la dignité et le bien-être de l'animal. Les dispositions d'exécution sont édictées par le Conseil fédéral et l'exécution incombe aux cantons.

Afin d'exécuter la LPA, il est défini que chaque canton institue un service spécialisé placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal. La nouvelle ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux reprend les dispositions de la version précédente. Toutefois, elle pose de nouveaux jalons, notamment dans le domaine des structures d'exécution, de la formation des détenteurs d'animaux, de l'information de la population en général, de la réglementation de l'élevage et des méthodes de reproduction. Elle introduit des dispositions et des exigences minimales pour des espèces animales autres que les bovins, comme par exemple les chevaux, les moutons, les chèvres et les porcs.

L'objectif principal est le maintien du niveau de protection atteint jusqu'à maintenant, malgré l'augmentation constante des exigences de surveillance et de volumétrie liées à une législation en perpétuelle évolution. Il est nécessaire de responsabiliser les détenteurs à leurs obligations. Il faut aussi continuer à proposer des solutions pour la mise en conformité des unités de détention et à accompagner les projets de transformation. Enfin, il y a lieu de soutenir et de contribuer à la professionnalisation des organismes mandatés (ex. AFAPI).

Agriculture et durabilité

Le Conseil d'Etat a validé en juin 2011 sa stratégie Développement durable. La stratégie Développement durable touche l'agriculture par diverses actions ainsi que par son monitoring et par l'évaluation de la durabilité.

Les sept actions de développement durable qui touchent l'agriculture sont les suivantes :

Achats publics durables, revitalisation des cours d'eau, gestion globale des eaux, réseaux écologiques, bois dans les constructions publiques, formation accueil spécialisé à la ferme et certification durable, promotion de l'agriculture bio.

La DIAF et ses services mettent la priorité sur les deux actions suivantes :

- *Achats publics durables* : un des volets de cette action consiste à tenir compte des critères développement durable dans la restauration collective de l'Etat. Il s'agit d'intégrer l'utilisation de produits locaux, biologiques, équitables et favorables pour la santé (Fourchette verte).
- *Certification durable – Promotion de l'agriculture bio* : cette action vise à faire reconnaître l'intégration du développement durable dans la gestion d'entreprise au moyen d'une certification. Pour l'agriculture, le but est de faciliter l'accès aux conseils et à l'information et ensuite d'augmenter le nombre d'exploitations bio dans le canton de Fribourg.

Agriculture, consommation et santé

Le canton de Fribourg s'est doté d'un Plan cantonal et d'un plan d'action de prévention et de promotion de la santé 2007-2011. Ils ont été acceptés par le Conseil d'Etat et prolongés pour la période 2011-2015.

L'objectif suivant concerne en particulier l'alimentation : « l'attention qu'accorde la population fribourgeoise à son alimentation correspond à la moyenne suisse ».

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan cantonal et le plan d'action de prévention et de promotion de la santé ainsi que les programmes cantonaux « Je mange bien, je bouge bien » proposent d'agir au moyen des mesures suivantes : intervenir auprès de groupes de population (par exemple les enfants), agir sur le contexte des interventions (par exemple l'accès aux produits sains), développer la mise en réseau (par exemple par des collaborations entre la santé et l'agroalimentaire) et informer le public (par exemple de l'importance d'une alimentation équilibrée pour la santé).

Dès 2013, la collaboration entre la santé et l'agriculture a été renforcée par la participation des deux Directions concernées (DSAS et DIAF) à un groupe de travail visant à faire des propositions pour concilier la restauration collective et le développement durable (intégrer le local, le bio, l'équitable et la santé dans la restauration collective). La santé dans la restauration collective est déjà intégrée dans le label Fourchette verte, financé par la DSAS. Ce label fait également un lien avec l'agriculture puisqu'il recommande de travailler avec des produits de saison et de proximité.

4 Rapport de situation

4.1 Emploi

Afin de situer le secteur primaire, le tableau suivant montre l'évolution des personnes actives selon l'activité économique pour Fribourg de 2001 à 2008.

Tableau 1 : Emploi, selon l'activité économique¹ pour Fribourg

Secteur	2001	2005	2008	Evolution en %, 01-08
Primaire	11'514	10'736	9'596	-16.6 %
Secondaire	29'639	30'769	33'514	+13.1 %
Tertiaire	66'688	69'714	74'320	+11.4 %
Total	107'841	111'219	117'430	+8.9 %

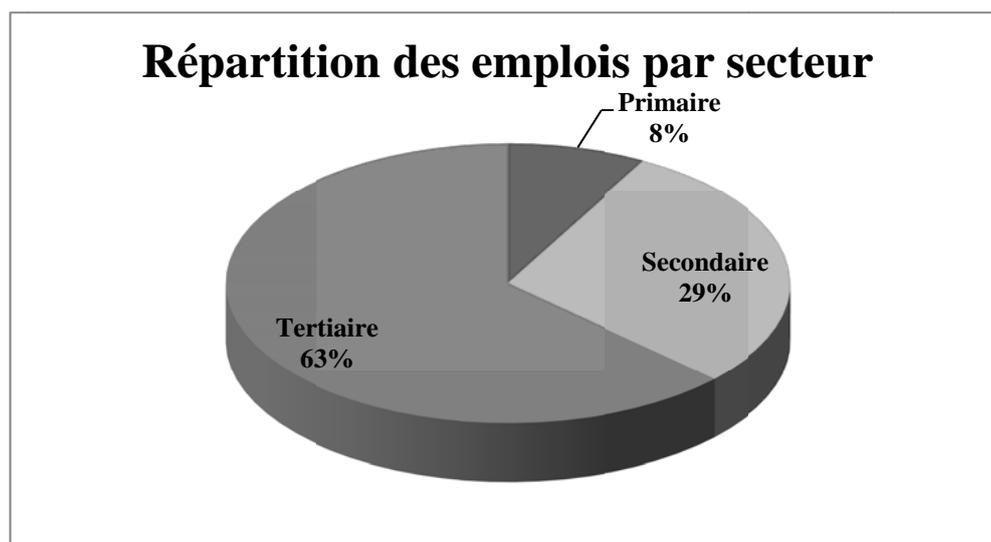
Sources : *Annuaire statistique du canton de Fribourg 2013, T03-05*

Dès 2009, les résultats ne sont plus calculés sous la forme présentée dans la table ci-dessus (changement de méthode de calcul, nouvelle base de recensement = registre AVS, début d'une nouvelle série statistique, les résultats calculés selon l'ancienne et la nouvelle méthode ne seront pas comparables). En 2011, selon l'Office fédéral de la statistique, il y a 8'944 emplois dans le secteur primaire (6'421 équivalent plein temps), 35'735 dans le secondaire (32'990 EPT) et 94'577 dans le tertiaire (69'425 EPT).

L'augmentation des emplois pour le canton est d'environ 9% entre 2001 et 2008 (5% entre 1995 et 2005). Durant la même période, le secteur primaire a perdu 17 % de ses emplois. Par contre, le secteur secondaire et le secteur tertiaire ont progressé respectivement de 13 % et 11 %.

Il ressort du graphique suivant que le secteur primaire représente 8% des emplois pour notre canton, alors que le secteur secondaire a un poids de 29% et le secteur tertiaire de 63%. Selon le service de la statistique, il n'est pas possible de faire ressortir les emplois en amont et en aval de la production agricole ; il s'agirait là d'un travail de recherche et d'extraction statistique conséquent.

Graphique 1 : Répartition des emplois par secteur



Sources : *Annuaire statistique du canton de Fribourg 2013, T03-05*

¹ selon NOGA 2008

4.2 Conditions d'exploitation

4.2.1 Nombre d'exploitations agricoles et surfaces

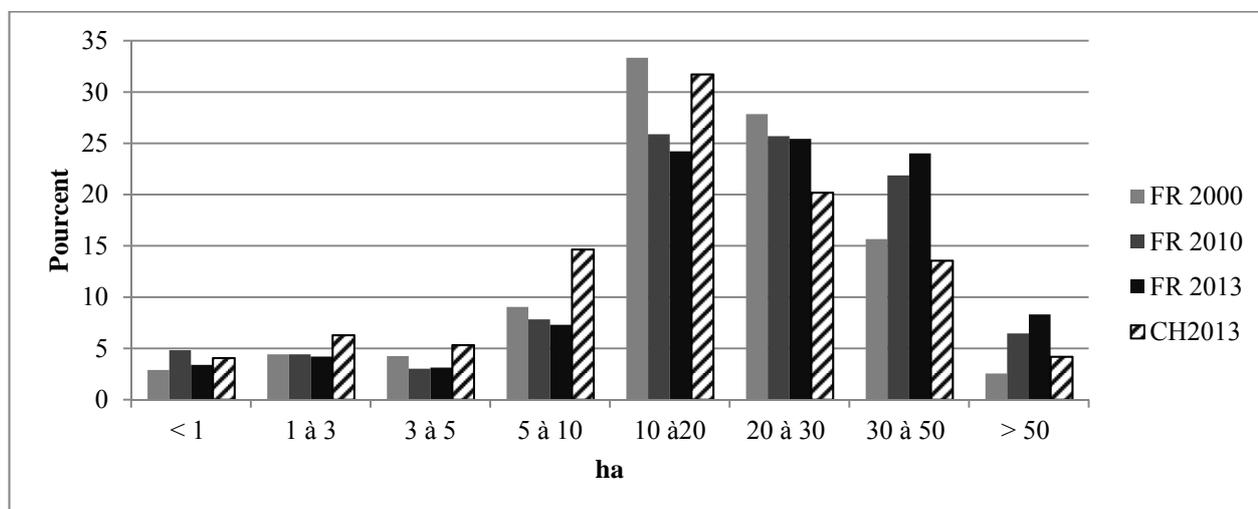
En 2012, dans le canton de Fribourg, il y a 2'728 bénéficiaires de paiements directs (exploitations ou communautés d'exploitations). Cela représente le 5,5 % des bénéficiaires du pays. Les exploitations recensées (3033 en 2012) représentent la même proportion. À Fribourg, 81% des exploitations le sont à titre principal alors que seules 71% le sont en moyenne suisse. Ainsi une plus grande proportion d'exploitants tirent leur revenu principal de l'agriculture. Une analyse sur la durée montre que le nombre d'exploitations recensées a diminué de 6% entre 2000 et 2010. Sur la même période, le nombre de bénéficiaires de paiements directs a, quant à lui, diminué de 17%. Ces chiffres montrent que beaucoup d'exploitants souhaitent garder leur statut d'exploitation agricole. À noter également la recrudescence de très petites exploitations, à titre accessoire.

La surface agricole utile du canton n'atteint plus 76'000 hectares (75'835 ha en 2012). Le recensement des surfaces montre une légère diminution de la surface agricole (-0,15 % annuel). Il y a deux explications à ce phénomène ; d'une part, des surfaces sont perdues par l'urbanisation mais, d'autre part, le recensement a passé de l'analogique au numérique et il s'en est ensuivi des corrections de la SAU ; des surfaces ont ainsi été déduites, notamment en bordure de forêt, mais également des surfaces telles que des chemins d'accès aux champs ou des bâtiments d'exploitations.

4.2.2 Exploitations agricoles par classes de grandeur

La répartition des exploitations agricoles par classes de grandeur est un bon indicateur. Chaque exploitation fribourgeoise travaille en moyenne 23,65 ha de surface agricole utile. Ce chiffre se monte à 17,80 ha à l'échelle nationale.

Graphique 2 : Répartition des exploitations agricoles par classes de grandeur

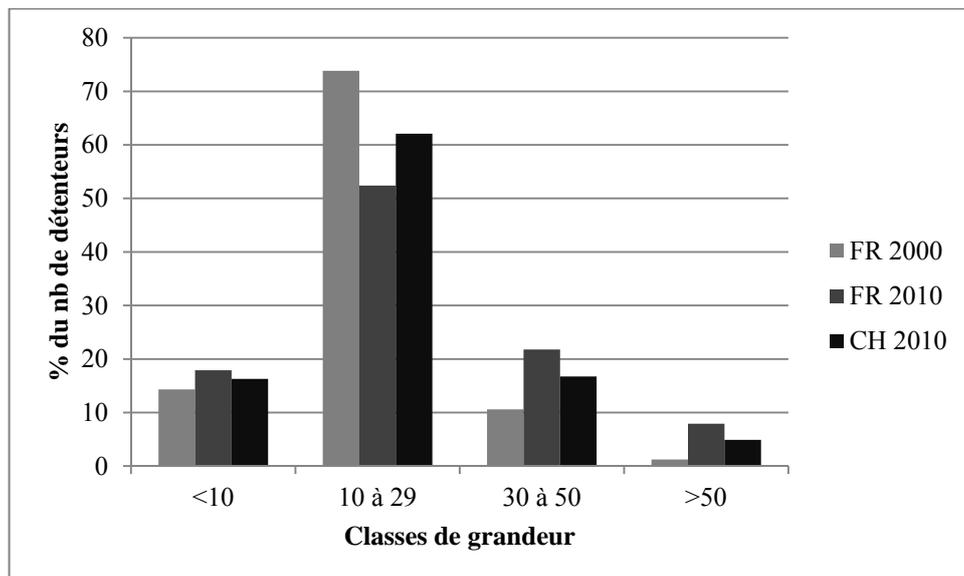


Source : Gelan

Le présent graphique met en évidence la proportion croissante de très petites exploitations (<1 ha). Sinon, il apparaît clairement que les petites à moyennes exploitations disparaissent au profit d'exploitations de plus grande taille. La proportion des exploitations de 30 à 50 ha a passé de 17 à 24% et celle de plus de 50 ha de 2,5 à 8%. Cette progression s'est réalisée principalement au détriment des exploitations de 10 à 20 ha (de 33 à 24%). En comparaison nationale, Fribourg comprend une proportion plus élevée d'exploitants dans la catégorie supérieure à 20 ha.

4.2.3 Détenteurs de vaches laitières selon l'importance du cheptel

Graphique 3 : détenteurs de vaches laitières selon l'importance du cheptel



Sources : Gelan et USP

Les exploitations de plus de 50 vaches laitières ont progressé de 1,2% à 8%. C'est sur ces dernières que sont détenues 21% des vaches laitières.

4.2.4 La production végétale par culture et par région

Tableau 2 : La production végétale par culture et par région

Production végétale 2000 - 2010	Plaine (31 + 41) ha		Montagne (51-54) ha		Canton ha	CH
	2000	2010	2000	2010	2010	2010
Surface agricole utile	55'430	54'885	21'923	21'175	76'060	1'051'747
Prairies naturelles, pâturages	20'429	20'949	19'600	19'197	40'146	611'884
Terres assolées	34'026	33'331	2'142	1'932	35'261	404'522
prairies artificielles	9'672	11'365	1'028	1'168	12'533	132'554
Terres ouvertes	24'354	21'966	1'114	764	22'728	271'968
céréales panifiables	9'066	7'614	107	93	7'705	86'341
céréales fourragères	7'075	5'238	525	259	5'497	65'171
légumineuses	198	422	3	10	432	3'816
cultures sarclées	3'196	2'747	78	35	2'782	29'640
oléagineux	755	1'389	3	3	1'392	25'393
matière première renouvelable	82	80			80	1'100
légumes de plein champ	667	747			747	9'460
maïs ensilage	3'175	3'526	398	364	3'890	46'759
jachères	140	203	0		203	2'385
Cultures permanentes	136	101	0	11	113	21'790
Solde SAU (haies, serres, ...)	839	504	181	35	540	13'551
surfaces de compensation écologiques	4'090	4'947	1'777	1'720	6'667	121'535
production biologique	878	1'633	332	873	2'506	110'445

Sources : OFAG, rapport agricole annuel

La comparaison entre 2000 et 2010 montre une diminution des terres ouvertes. Ce recul est notamment dû au recul de la surface dédiée à la culture de céréales. En comparaison nationale, la SAU du canton représente 7,2%, les terres ouvertes 8.4% et les prairies artificielles 9,5%.

4.2.5 La production animale par genres d'animaux et par région

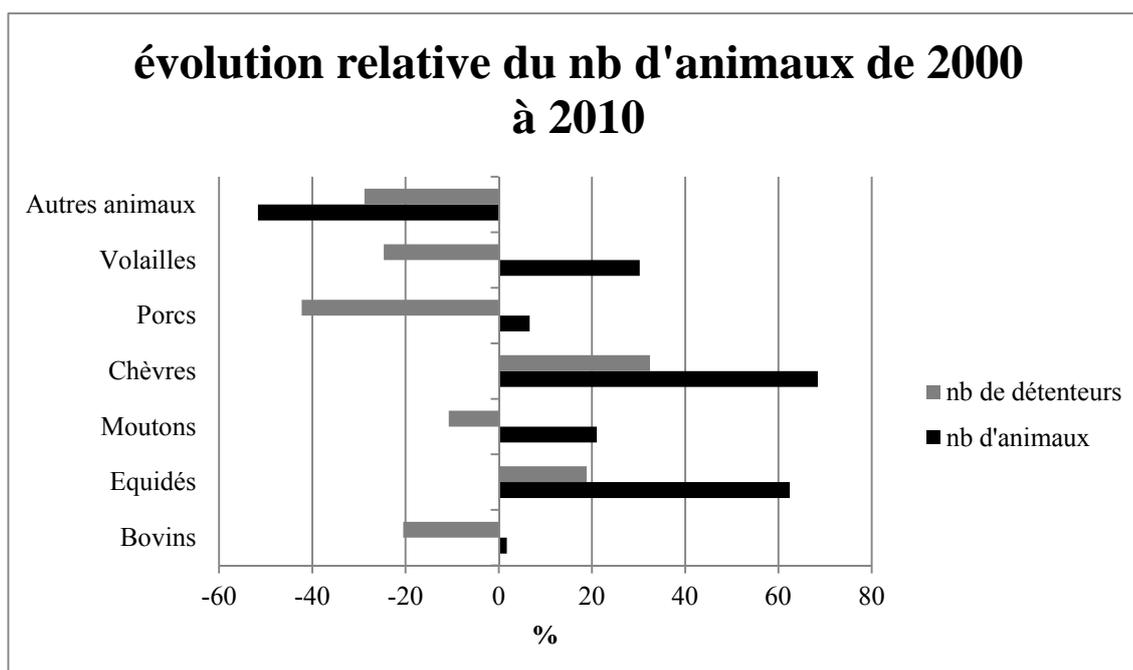
Tableau 3 : La production animale par genres d'animaux et par région

Production animale 2000 - 2010	Plaine (31 + 41)		Montagne (51-54)		Canton	CH
	2000	2010	2000	2010	2010	2010
Bovins	91'491	90'415	44'080	44'812	135'227	1'591'233
Equidés	2'217	3'572	702	975	4'547	82'520
Moutons	8'265	10'903	3'634	3'621	14'524	434'083
Chèvres	876	1'296	1'447	2'028	3'324	86'987
Porcs	61'907	67'505	15'881	16'393	83'898	1'588'998
Volailles	893'778	1'247'710	249'686	310'775	1'558'485	9'029'982
Autres animaux	1'993	1'307	672	812	2'119	139'223

Sources : OFS

En comparaison nationale, 17,3% de la volaille et 8,5% des bovins sont détenus dans le canton ; en revanche, moins de 4% des chèvres et moutons, 5,3% des porcs et 5,5% des équidés. En 10 ans, l'évolution est intéressante : dans le canton, le nombre de volailles a augmenté de presque 40%, celui des moutons de 22%, celui des porcs de 9%, alors que celui des bovins a légèrement diminué (1%). Le nombre de chevaux, moutons et chèvres a également augmenté considérablement. Cependant, contrairement aux porcs et à la volaille qui se sont concentrés dans des unités de plus en plus grandes, les chevaux sont de plus en plus souvent détenus à titre de hobby et ainsi le nombre de détenteurs a augmenté. Dans le graphique ci-dessous, il peut être constaté que le nombre de détenteurs de porcs a diminué de plus de 40% en 10 ans, celui des détenteurs de volaille de près de 25% et celui des détenteurs de bovins de quelque 10%. À l'inverse, les détenteurs de chevaux et de chèvres ont fortement augmenté.

Graphique 4 : Evolution du nombre d'animaux et de détenteurs entre 2000 et 2010



Source : GELAN

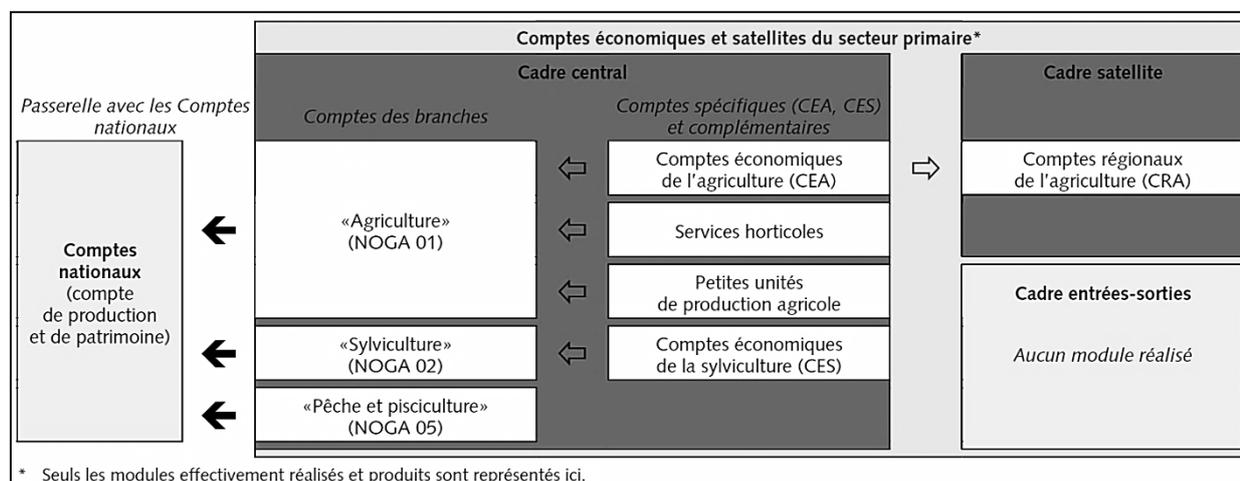
4.3 Résultats économiques globaux

4.3.1 Méthodologie et sources statistiques

Les différents résultats économiques présentés et commentés dans ce chapitre 4.3 se fondent sur une extraction des données interactives mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique. Les chiffres cités dans les différents tableaux ont été extraits durant les mois de septembre et octobre 2013.

La mise en valeur des résultats économiques de l'agriculture fribourgeoise se base sur les Comptes régionaux de l'agriculture (CRA). Cette statistique de synthèse a pour objectif principal d'analyser le processus de production ainsi que le revenu primaire de l'agriculture cantonale. Les CRA sont directement issus des comptes économiques de l'agriculture (CEA) et « constituent un compte satellite aux comptes nationaux, selon l'optique de l'activité économique régionale »². La représentation graphique ci-dessous donne une vision schématique des divers modules relatifs aux comptes économiques du secteur primaire.

Tableau 4 : Aperçu du système actuel des comptes économiques et satellites du secteur primaire



Source : *Les comptes économiques du secteur primaire : méthodes, 2013, Introduction à la théorie et à la pratique, p.10, OFS.*

Il est également important de préciser que les principes méthodologiques sur lesquels se basent les CRA sont harmonisés au niveau européen (Eurostat) et permettent des analyses comparatives avec plus de 225 régions, issues de 16 pays différents.

Avant d'aborder les résultats chiffrés de l'agriculture fribourgeoise et les comparaisons au niveau national et cantonal, il est utile de se rappeler que l'importance de la production agricole de chaque canton dépend de facteurs tels que sa taille, sa situation géographique, son potentiel de production, l'orientation et l'intensité de sa production.

² CRA (Comptes régionaux de l'agriculture), 2013, *Fiche signalétique*, Infothèque OFS.

4.3.2 Valeur de la production de la branche agricole

Valeur de l'ensemble de la branche agricole

Selon la terminologie officielle de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la valeur de la production représente « la valeur des biens et des services produits soit pour la vente ou l'autoconsommation, soit pour la consommation intermédiaire dans l'exploitation (ex : fourrage pour la production laitière), soit comme production de biens de capital fixe pour usage propre (plantations ou animaux de rente). La variation des stocks est également prise en compte »³. Il est important de relever que les paiements directs ne sont pas intégrés dans ces estimations et que seules les aides liées aux branches de production sont comprises dans la valeur de la production agricole.

Tableau 5 : Valeur totale de la production de la branche agricole

Production de la branche agricole	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾
<i>année</i>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>prix courants en millions de Fr.</i>						
Production végétale	4'882	4'309	4'038	249	215	195
Production animale	5'286	4'774	4'947	458	429	449
Services agricoles	560	655	684	32	40	42
Activités secondaires non agricoles (non séparables)	358	343	395	20	18	20
Total de la branche agricole	11'086	10'081	10'064	759	702	706

¹⁾ Définitif ²⁾ Définitif ³⁾ Estimatif

Sources : Banque de données statistiques interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS. (09.2013)

Sur la base des données statistiques à disposition, on constate que la valeur totale de la production agricole fribourgeoise, pour l'année 2010, correspond à environ **702 millions de francs**. Ce montant représente le **7% de la valeur totale** de la production agricole nationale.

Les valeurs indiquées dans le tableau suivant permettent d'estimer l'importance relative des principales branches de production agricole pour la Suisse et le canton de Fribourg.

Tableau 6 : Valeur relative de la production de la branche agricole

Production de la branche agricole	Suisse	Fribourg	Différence
<i>année</i>	2010 ¹⁾	2010 ¹⁾	
<i>en %</i>	%	%	%
Production végétale	43	31	-12
Production animale	47	61	+14
Services agricoles et activités secondaires non agricoles (non séparables)	10	8	-2
Total de la branche agricole	100	100	0

¹⁾ Définitif

Sources : Banque de données statistiques interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS. (09.2013)

³ Agriculture suisse, 2013, *Statistique de poche 2013 - glossaire*, p. 2, OFS.

En contribuant à environ **61% de la valeur** de la production agricole cantonale, la **production animale** représente quasiment le double de celle de la production végétale. Avec une telle différence (+ 14%) par rapport au niveau national, l'importance économique prépondérante de la production animale dans le canton de Fribourg se confirme.

De manière globale, la valeur de la production agricole fribourgeoise se subdivise en **60%** de production animale, **30%** de production végétale et **10%** de services agricoles et activités secondaires non agricoles (non séparables).

Valeur de la production végétale

Après avoir parcouru les chiffres globaux de la production de la branche agricole, il est primordial de traiter en détails des résultats économiques relatifs aux productions végétales et animales pour la Suisse et le canton de Fribourg.

Le tableau ci-dessous indique les montants correspondant aux diverses catégories de produits issus de la production végétale.

Tableau 7 : Valeur totale de la production végétale

Production végétale	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾
<i>année</i>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>prix courants en millions de Fr.</i>						
Céréales	620	374	351	56	32	31
Plantes industrielles ⁴⁾	263	244	231	24	23	20
Plantes fourragères ⁵⁾	1'346	1'035	889	102	83	71
Produits maraîchers et horticoles	1'337	1'460	1'372	36	46	44
Pommes de terre	207	180	148	23	18	15
Fruits	643	515	541	4	4	5
Vins	438	451	443	4	9	8
Autres produits végétaux	28	50	63	0	0	1
Total de la production végétale	4'882	4'309	4'038	249	215	195

¹⁾ Définitif ²⁾ Définitif ³⁾ Estimatif

⁴⁾ Oléagineux, protéagineux, tabac brut, betteraves sucrières, autres plantes industrielles

⁵⁾ Maïs fourragé, sarclées fourragères, plantes fourragères

Sources: Banque de données statistiques interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS. (09.2013)

Pour l'année 2010, la valeur de la **production végétale** au niveau national s'élève à environ 4,3 milliards de francs. Le **0,21 milliard de francs** du canton de Fribourg correspond à environ **5%** du total de la valeur de la production suisse, soit environ un vingtième.

La production animale étant prépondérante dans le canton de Fribourg, on constate une valorisation monétaire importante au niveau de la **production de plantes fourragères**. En effet, cette production comptabilise un montant d'environ **83 millions de francs**, ce qui équivaut à environ **40 %** de la valeur de la production végétale.

L'importance économique des **grandes cultures** (céréales, plantes industrielles, pommes de terre) est également à relever : **73 millions de francs** représentant **34%** de la valeur totale. Avec ses 46 millions de francs, la production maraîchère et horticole n'est pas en reste.

Tableau 8 : Valeurs relatives de la production végétale

Production végétale	Suisse	Fribourg	Différence
<i>année</i>	2010 ¹⁾	2010 ¹⁾	
<i>en %</i>	%	%	%
Céréales	9	15	+6
Plantes industrielles ⁴⁾	6	11	+5
Plantes fourragères ⁵⁾	24	39	+15
Produits maraîchers et horticoles	34	21	-13
Pommes de terre	4	8	+4
Fruits	12	2	-10
Vins	10	4	-6
Autres produits végétaux	1	0	-1
Total de la production végétale	100	100	0

¹⁾ Définitif ²⁾ Définitif ³⁾ Estimatif

⁴⁾ Oléagineux, protéagineux, tabac brut, betteraves sucrières, autres plantes industrielles

⁵⁾ Maïs fourragé, sarclées fourragères, plantes fourragères

Sources: Banque de données statistiques interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS. (09.2013)

En valeur relative, les résultats des céréales (+6%), des plantes industrielles (+5%), des plantes fourragères (+15%) et des pommes de terre (+4%) sont bien au-dessus du niveau national. Pour mémoire, le poste plantes fourragères englobe l'évaluation monétaire des fourrages produits par l'exploitation et destinés à l'exploitation.

Cette comptabilisation correspond à un mouvement interne au niveau de la comptabilité d'une exploitation agricole, c'est-à-dire une prestation pour la production végétale et un coût pour la consommation intermédiaire.

Valeur de la production animale

La valeur totale de la **production animale** suisse dépasse les 4.7 milliards de francs. Avec une valorisation monétaire d'environ **0,43 milliards de francs**, la part du canton de Fribourg atteint environ **9%** de la valeur de la production nationale.

Le tableau ci-après indique en détail les montants correspondant aux diverses catégories de la production animale pour la Suisse et le canton de Fribourg.

Tableau 9 : Valeur totale de la production animale

Production animale en millions de francs	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾
<i>année</i>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Bovins	1'196	1'217	1'271	101	100	104
Lait	2'563	2'109	2'093	243	209	210
Porcins	1'086	939	1'017	58	51	55
Volaille + œufs	361	448	507	53	67	77
Autres animaux et produits animaux	80	61	59	3	2	2
Total de la production animale	5'286	4'774	4'947	458	429	448

¹⁾ Définitif ²⁾ Définitif ³⁾ Estimatif

Sources: Banque de données statistiques interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS. (09.2013)

Au sein des valeurs de la production animale du canton de Fribourg, la **production laitière** occupe une place prépondérante avec une valorisation monétaire de près de **210 millions de francs**. En valeur relative, la production laitière du canton de Fribourg s'approche des **10 %** de la valeur totale du pays.

Les autres productions bénéficient d'une valeur de 100 millions de francs pour les bovins, respectivement 51 millions pour la production porcine. A noter également que la part de la valeur de la volaille fribourgeoise, par rapport à la valeur nationale, s'élève à 16 % ; ce résultat est certainement lié à la présence des abattoirs à Courtepin.

Tableau 10 : Valeurs relatives de la production animale

Production animale en %	Suisse	Fribourg	Différence
<i>année</i>	2010 ¹⁾	2010 ¹⁾	
	%	%	%
Bovins	26	23	-3
Lait	44	49	+5
Porcins	20	12	-8
Volaille + œufs	9	16	+7
Autres animaux et produits animaux	1	0	-1
Total de la production animale	100	100	0

¹⁾ Définitif

Sources: Banque de données statistiques interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS. (09.2013)

Les points forts qui ressortent des tableaux ci-dessus peuvent être appréhendés avec une certaine logique. Le canton de Fribourg est principalement un canton à **vocation laitière** avec **49% de la valeur de la production animale** alors que la production porcine, avec 12%, y est relativement peu présente. La volaille a pris une importance non négligeable dans le canton.

4.3.3 Consommation intermédiaire selon les comptes régionaux de l'agriculture (CRA)

D'après la définition du glossaire de l'OFS, « les consommations intermédiaires comprennent tous les biens et services consommés au cours du processus de production (ex : semences, engrais, etc.) »⁴

Dans le tableau ci-dessous sont présentées en détail les valorisations monétaires de l'ensemble des catégories de produits et de services compris dans le calcul de la consommation intermédiaire.

⁴ L'agriculture dans les cantons, 2005, Résultats des comptes régionaux, p. 33, OFS.

Tableau 11 : Consommations intermédiaires selon les CRA

Consommation intermédiaire	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾
<i>année</i>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Semences et plants	343	323	293	20	19	17
<i>dont achats entre exploitations</i>	76	100	116	1	2	2
<i>dont achats hors branche agricole</i>	267	223	177	19	17	15
Energie et lubrifiants	402	451	487	26	31	33
Engrais et amendements	142	197	200	9	13	13
Phytoprotecteurs	132	125	124	8	8	8
Dépenses vétérinaires	161	213	197	12	17	16
Aliments pour animaux	2'925	2'456	2'352	227	196	187
<i>dont achats entre exploitations</i>	30	36	40	2	3	3
<i>dont achats hors branche agricole</i>	1'516	1'482	1'532	116	119	123
<i>dont fourrages propre production</i>	1'379	938	780	109	74	61
Entretien du matériel	380	503	507	26	36	36
Entretien des bâtiments	121	194	205	8	13	14
Services agricoles	560	655	684	41	49	52
Autres	1'098	1'138	1'138	64	76	77
Total consommation intermédiaire	6'264	6'255	6'187	441	458	453

¹⁾ Définitif ²⁾ Définitif ³⁾ Estimatif

Sources: Banque de données statistiques interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS. (09.2013)

En Suisse, les consommations intermédiaires représentent des charges dont la diminution a un impact positif sur la valeur ajoutée de la production agricole. La palette et l'ampleur de ces charges sont liées à l'orientation et à l'intensité de la production de chaque canton⁵. Les valeurs des consommations intermédiaires permettent d'identifier l'imbrication de l'agriculture dans la société.

Une grande partie de ces dépenses sont en fait des "dépenses de proximité" et profitent directement à l'économie locale. La consommation intermédiaire agricole au niveau suisse est estimée globalement pour 2010 à environ **6,2 milliards de francs**.

Dans le canton de Fribourg, en 2010, la consommation intermédiaire représente environ **460 millions de francs**, dont environ 9% absorbés par les semences, engrais et produits phytosanitaires. Les **aliments pour animaux** représentent environ 43% de la consommation intermédiaire totale du canton. A noter que, par rapport aux statistiques de l'année 2000, les dépenses dans la production animale sont en recul d'environ -6%.

⁵ L'agriculture dans les cantons, 2005, *Résultats des comptes régionaux*, p. 12, OFS.

4.3.4 Valeur ajoutée brute selon les comptes régionaux de l'agriculture (CRA)

Selon la terminologie officielle de l'OFS, la valeur ajoutée brute « représente l'augmentation de la valeur des produits qui résulte du processus de production. Dans les comptes nationaux, la valeur ajoutée brute s'obtient par soustraction : valeur de la production de la branche agricole – consommation intermédiaire. »⁶ Moyennant quelques ajustements, la valeur ajoutée brute correspond à la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut (PIB).⁷

Tableau 12 : Valeur ajoutée brute selon les CRA

Valeur ajoutée brute	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾	2000 ¹⁾	2010 ²⁾	2013 ³⁾
<i>année</i>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>prix courants en millions de Fr.</i>						
Production végétale	4'882	4'309	4'038	249	215	195
Production animale	5'286	4'774	4'947	458	429	449
Production de biens agricoles	10'168	9'083	8'985	707	644	644
Services agricoles	560	655	684	32	40	42
Production agricole	10'728	9'738	9'669	739	684	686
Autres activités non agricoles (non séparables)	358	343	395	20	18	20
Production de la branche agricole	11'086	10'081	10'064	759	702	706
Consommation intermédiaire	6'264	6'255	6'187	441	458	453
Valeur ajoutée brute	4'822	3'826	3'877	318	244	253

¹⁾ Définitif ²⁾ Définitif ³⁾ Estimatif

Sources: Banque de données statistiques interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS. (09.2013)

En 2010, la valeur ajoutée brute de l'agriculture du canton de Fribourg, à prix courants, s'élève à **244 millions de francs**, alors qu'au niveau national elle est de 3,8 milliards de francs.

En relation avec la valeur du PIB cantonal (13,8 milliards⁸), la part de l'agriculture fribourgeoise représente un peu moins de 1.8 %.

A titre de comparaison, le revenu agricole suisse se monte à presque 300 millions de francs les bonnes années. En moyenne, cela représente un revenu par exploitation de 59'474 francs en 2011, selon l'USP.

4.4 Paiements directs

Les paiements directs ont été attribués selon le même modèle de 1999 à 2013, afin de rétribuer des prestations d'intérêt général (multifonctionnalité) fournies par l'agriculture. Ce principe est défini dans la Constitution fédérale. Ce modèle se base sur trois groupes principaux, soit les paiements directs généraux, les paiements directs écologiques et les paiements directs éthologiques.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des contributions attribuées aux exploitants fribourgeois en 2000, 2010 et 2013.

⁶ Agriculture suisse, 2013, *Statistique de poche 2013 - glossaire*, p. 2, OFS.

⁷ L'agriculture dans les cantons, 2005, *Résultats des comptes régionaux*, p. 33, OFS.

⁸ Produit intérieur brut par grande région et canton, 2010, *Données, indicateurs*, OFS.

Tableau 13 : Paiements directs en milliers de francs

	2000	2010	2013
Paiements directs généraux	114'176	153'828	149'470
Paiements directs écologiques	10'257	10'237	11'768
Paiements directs éthologiques	8'462	20'002	20'787

Sources : GELAN

Sur la période présentée, les principes de la politique agricole sont restés inchangés. Certaines contributions ont évolué suite à l'augmentation ou la diminution du facteur à l'hectare ou à l'UGB. Les exploitants ont également consenti à d'importants investissements pour remplir toutes les exigences requises et bénéficier de nouvelles contributions.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des paiements directs en fonction de la taille des exploitations.

Tableau 14 : Répartition des paiements directs 2013 en milliers de francs par la taille des exploitations

Taille (ha)	Nombre d'exploitations	SAU (ha)	Paiements directs (milliers de francs)	Paiements directs par ha	Paiements directs par exploitation
< 10 ha	268	1'668	4'571	2'740	17'056
10 à 20 ha	699	10'831	27'324	2'523	39'090
20 à 30 ha	753	18'714	45'952	2'455	61'025
30 à 40 ha	477	16'350	40'701	2'489	85'327
40 à 50 ha	239	10'182	24'921	2'448	104'272
> 50 ha	244	16'414	37'257	2'270	152'693

Source : Gelan

Vu le système dégressif des paiements directs, et comme les exploitations agricoles du canton de Fribourg sont de taille supérieure à la moyenne (chapitre 4.2.2), les agriculteurs fribourgeois, et en particulier les grands agriculteurs, touchent proportionnellement légèrement moins de contributions. Ceci est également visible dans le tableau 15 suivant où il apparaît que les contributions à la surface sont proportionnellement inférieures (5.51%) à la part de surface exploitée (7.2%). A noter également que plus la taille des exploitations augmente et plus le nombre de communautés, à plusieurs membres, est fréquent. Ainsi par exemple, dans la catégorie de plus de 50 ha, les 244 exploitations représentent effectivement 362 membres.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contributions pour l'année 2013 en comparant les exploitations fribourgeoises aux exploitations suisses.

Tableau 15 : Détails des contributions en milliers de francs

Contributions en millier de francs	FR 2012		CH 2012		FR en % CH	
	Expl.	1000 Fr.	Expl.	Fr.	Expl.	Fr.
À la surface	2'728	88'833	49'507	1'195'350	5.51	7.43
Aux UGBFG	2'453	39'122	43'329	503'893	5.66	7.76
Aux conditions diff.	1'561	20'375	30'251	350'429	5.16	5.81
Écologiques	2'658	7'560	47'875	136'968	5.55	5.52
Biologiques	141	1'296	5'828	33'112	2.42	3.91
SST	1'486	6'197	20'435	66'225	7.27	9.36
SRPA	2'257	14'408	36'057	165'670	6.26	8.70
OQE	1'171	2'563	33'671	83'196	3.48	3.08
Extenso	998	2'250	14'278	29'675	6.99	7.58
Estivage	608	8'121	7'091	101'521	8.57	8.00
Total	2'735	190'725	49'705	2'666'039	5.50	7.15

Source : Rapport agricole 2013 de l'OFAG

Afin d'avoir une idée de l'importance des paiements directs en relation avec le chiffre d'affaire, il est possible de se référer à la prestation brute moyenne qui représente la valeur de la production liée au marché et la valeur des paiements directs. D'après les chiffres de la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon, la prestation brute moyenne représente 255'656 francs par exploitation, alors que les paiements directs se montent à 57'924 francs, soit 22 % (chiffres 2011).

La politique agricole, entrée en vigueur en 2014, a subi des modifications notoires. Les paiements directs sont davantage orientés sur les prestations d'intérêt général fournies par l'agriculture. Pour l'agriculture fribourgeoise, il s'agit d'un défi de taille. Les exploitants doivent parvenir à s'adapter à ce nouveau modèle. Le chapitre 6.6 présente cette réforme plus en détail.

4.5 Agriculture et environnement

Ce chapitre présente la situation de l'agriculture en relation avec l'environnement. Il présente une analyse basée sur les quatre descripteurs usuels soit, l'eau, l'air, le sol et la biodiversité. Pour chacun d'entre eux, des indicateurs ou des outils pertinents pour illustrer l'état des interactions entre l'agriculture et l'environnement sont décrits.

4.5.1 Eau

La qualité des eaux aussi bien superficielles que souterraines fait l'objet d'une surveillance régulière depuis de nombreuses années. L'agriculture est particulièrement concernée par les apports en éléments fertilisants issus de l'élevage ou par l'utilisation des engrais du commerce qui peuvent se retrouver dans les eaux. Les principaux indicateurs utilisés sont l'azote (N) et le phosphore (P). Les produits phytosanitaires peuvent également être une source potentielle de pollution des eaux.

Afin de prévenir les atteintes à l'eau, la loi fédérale sur la protection des eaux définit des aires de protection pour les eaux souterraines et superficielles. Les règlements communaux définissent les zones de protection (zone S). Pour l'agriculture, la restriction qui touche le plus les agriculteurs est l'interdiction d'épandre du lisier dans la zone S2.

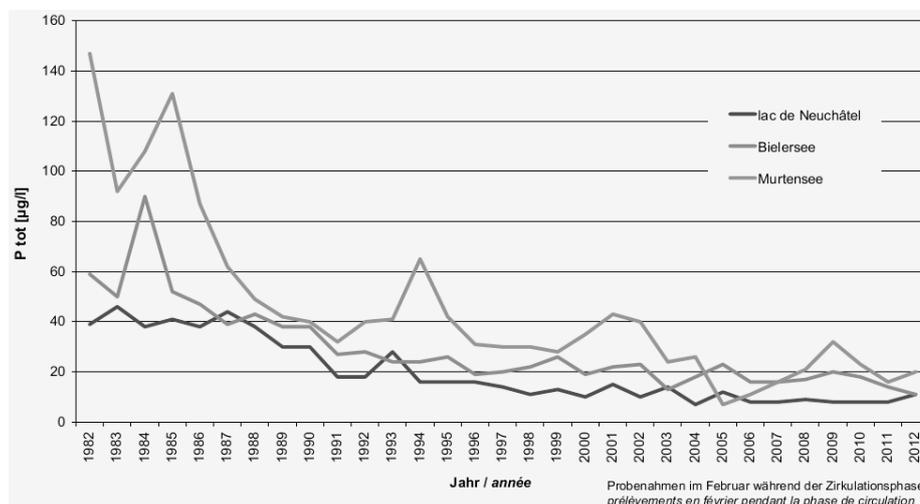
Qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles fait l'objet d'une surveillance régulière depuis 1980. Elle est exercée par le Service de l'environnement (SEn). Afin de connaître l'état de la qualité des cours d'eau, des répétitions périodiques sont réalisées par bassin versant.

Pour l'azote et le phosphore, on observe une amélioration de la qualité des eaux. Les quantités d'azote et de phosphates qui dérivent en partie de l'agriculture ont diminué.

Le graphique suivant illustre la diminution des teneurs en phosphore de l'eau dans les 3 lacs.

Graphique 5: Evolution du phosphore total dans la région des 3 lacs 1982 – 2012



Source: Groupe BENEFRI Les 3 Lacs

Dans le lac de Morat, bien que les teneurs en phosphate de l'eau et que les apports aient baissé, les résidus dans les sédiments et la matière organique font qu'une grande partie du lac manque encore d'oxygène pendant les mois estivaux. Il est donc important de maintenir les efforts pour éviter les apports causés par l'érosion et le ruissellement.

Qualité des eaux souterraines

Les eaux souterraines utilisées pour la consommation humaine et la préparation de denrées alimentaires font l'objet d'une surveillance par le Service de l'environnement et par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, section Laboratoire cantonal. La mise en commun des analyses et leurs résultats est en cours. Un premier rapport publié en 2010⁹ a rassemblé toutes les analyses effectuées par ces deux services entre 2001 et 2008. Il présente une priorisation des sites qui nécessitent une intervention en fonction de la teneur actuelle en nitrates et de son évolution. Sur les 196 sites de prélèvement d'eau, on constate pour 72 une tendance à l'augmentation, pour 75 une stagnation et pour 49 une diminution des teneurs en nitrates.

Les zones de protection des eaux souterraines sont également contrôlées par les distributeurs d'eau. Lorsque l'activité agricole est une cause prépondérante de dégradation de la qualité de l'eau distribuée dans le réseau public, le Canton doit prendre des mesures de protection dans l'aire d'alimentation. Dans ce cas il s'agit généralement d'un constat de teneurs trop élevées en nitrates. A Fribourg, il y a peu de cas connus avec une contamination en produits phytosanitaires.

Afin de remédier à cette situation, des projets de réduction de nitrates ont été mis en place dans 9 communes. Des mesures ont été prises sur 390 ha de terres agricoles et visent à protéger environ 9 % des eaux de consommation du canton. Pour que les pertes de rentabilité sur ces surfaces puissent être compensées, les distributeurs d'eau versent des indemnités annuelles aux exploitants. Le tableau ci-dessous présente la situation pour les différents projets en cours.

Tableau 16: Les projets de réduction de nitrates d'origine agricole dans le canton de Fribourg

Commune	Début du projet	Teneur en nitrates actuelle (moyenne annuelle)
Avry	1999	26 mg/l
Middes	2000	26 mg/l
Courgevaux	2002	24 mg/l
Domdidier	2003	30 mg/l
Fétigny	2003	52 mg/l
Lurtigen	2004	21 mg/l
Salvenach	2005	30 mg/l
Neyruz	2009	31 mg/l
Gurmels	2010	34 mg/l

Source : IAG

Les résultats sont en général satisfaisants et les teneurs en nitrates dans l'eau captée sont en dessous du seuil de tolérance de 40 mg NO₃⁻ par litre. Seule exception, le projet de Fétigny où les conditions hydrogéologiques particulières font qu'après 10 ans de prairie permanente le taux est encore trop élevé.

⁹ Service de l'environnement du canton de Fribourg, Définition des ressources nécessitant l'application d'un secteur de protection Zu, CSD 2010

Certains projets n'ont pas pu être réalisés après les études préliminaires, parce que les restrictions étaient trop importantes pour les agriculteurs. En effet, outre la réduction du choix des cultures pour l'exploitation, les indemnités proposées se sont avérées insuffisantes pour couvrir toutes les pertes de revenu, en particulier en présence de cultures à forte marge brute comme les légumes ou le tabac.

Installations de stockage des engrais de ferme

Afin de prévenir les atteintes aux eaux souterraines et superficielles, il est nécessaire de disposer d'installation de stockage des engrais de ferme en suffisance. Elles doivent être étanches pour éviter l'infiltration et le ruissellement du lisier ou des jus de fumier qui représentent un risque potentiel de pollution des eaux. Elles doivent aussi avoir un dimensionnement approprié pour permettre un stockage hivernal qui tienne compte des apports et de la durée de la période hivernale. Hormis la protection directe, ces équipements doivent permettre aux agriculteurs d'épandre les engrais de ferme aux périodes où les plantes peuvent absorber les nutriments et où les conditions météorologique sont favorables. Si les bonnes pratiques sont respectées, le risque de pollution est minimisé.

Les dépôts temporaires de fumier en pleins champs posent un risque diffus d'atteinte aux eaux par lixiviation de substances. Pour les eaux souterraines, le risque vient plutôt de pollutions diffuses dont la source est souvent difficilement identifiable.

Afin d'harmoniser les pratiques, l'OFAG et l'OFEV ont publié en 2012 l'Aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture, module « Eléments fertilisants et utilisation des engrais ». Ce document va contribuer à améliorer la situation en donnant des règles nationales claires concernant le stockage des engrais de ferme.

Les calculs de bilan de fumure contribuent à un bon usage des engrais sur les exploitations et minimise ainsi le risque d'atteinte aux eaux. Il permet de calculer que, pour une exploitation agricole, les quantités d'azote et de phosphore correspondent aux besoins des cultures. Comme il s'agit d'une exigence pour obtenir les paiements directs depuis 1993 et que ce bilan est vérifié lors des contrôles PER, on peut considérer qu'il est utilisé par la majeure partie des agriculteurs fribourgeois. Le plan de fumure représente un outil complémentaire plus détaillé. Le nombre de plans de fumure établis par Grangeneuve s'élève à environ 200 à 250 par an.

4.5.2 Air

Dans le domaine de l'air, l'agriculture est particulièrement concernée par les émissions de méthane, d'ammoniac et, dans une moindre mesure, par l'émission de particules fines (PM10). La détention du bétail, le stockage et l'épandage des engrais de ferme représentent les principales sources de méthane et d'ammoniac d'origine agricole. Le méthane est un gaz à effet de serre avec un potentiel de réchauffement 21 fois plus fort que le CO₂. Comme 80 % des émissions de méthane en Suisse proviennent de l'élevage, l'agriculture a un rôle important à jouer.

Afin de minimiser les émissions d'ammoniac, une attention particulière est apportée à l'affouragement du bétail. C'est pourquoi la formation professionnelle met un accent sur l'importance d'un affouragement équilibré qui contribue à diminuer les émissions « à la source ». Cependant, l'influence de la ration n'est que marginale. Ainsi, la marge de manœuvre est insuffisante, considérant l'importance de l'élevage bovin dans le canton.

L'épandage des engrais de ferme représente une part importante des émissions d'ammoniac. Afin d'en réduire l'impact, il est possible d'utiliser des machines adaptées. Avec la diffusion des rampes à pendillards, qui sont subventionnées par le programme FRIAMMON, des progrès notables ont été accomplis ces dernières années. Le choix du moment opportun pour l'épandage des engrais de ferme durant la journée est également un facteur important pour diminuer l'impact de l'évaporation. Des formations sont régulièrement dispensées pour sensibiliser les agriculteurs à ces bonnes pratiques.

Afin de réduire les émissions liées au stockage des engrais de ferme, l'obligation de couvrir les silos de purin est devenue générale pour les nouvelles constructions. Pour les anciennes constructions, il existe encore des installations de stockage à ciel ouvert (moins de 10% des installations du canton). Cependant, là également, un effort d'assainissement est en cours.

L'organisation des étables ainsi que de leurs installations influencent également les dégagements en ammoniac. Plus les surfaces sont propres, plus faibles sont les émissions. Cependant, l'organisation des constructions et la ventilation des stabulations peuvent entrer en concurrence avec le bien-être des animaux, ce qui diminue le potentiel de ces mesures. En effet, la bonne circulation de l'air dans les bâtiments ainsi que la sortie régulière des animaux en plein air sont favorables à une détention conforme des animaux, mais augmentent les émissions en ammoniac.

Globalement, les dépositions d'azote sont restées stables ces dernières années et sont toujours considérées comme très élevées dans les régions d'élevage.

4.5.3 Sol

Dans le domaine des sols, l'agriculture est naturellement concernée puisqu'il s'agit pour elle d'un facteur de production essentiel. Sa fertilité doit être maintenue. Il est évident que les interactions sont nombreuses entre l'activité agricole et le sol. Nous examinerons dans ce chapitre l'approche visant à la protection qualitative des sols que ce soit en relation avec l'activité agricole ou avec des activités ayant un impact sur le sol comme par exemple lors de chantiers ou de l'ouverture de gravières. Nous décrirons aussi la protection quantitative des sols en relation avec l'aménagement du territoire et, en particulier, avec la préservation des surfaces d'assolement.

Observation des sols agricoles

Dès 1986, le Canton a mis en place le réseau d'observation des sols FRIBO. Il permet de suivre l'évolution de la fertilité des sols agricoles à long terme. Des prélèvements sont effectués et analysés tous les 5 ans. Le 5ème rapport FRIBO a été publié fin 2012. Il constate que l'état de santé des sols agricoles est en général satisfaisant. La biomasse des sols a baissé de 42% en 25 ans. Fort de ce constat, des études plus poussées ont été être entreprises afin d'expliquer les causes de ce phénomène.

Dans une première étape l'université de Neuchâtel a confirmé la validité statistique de la baisse de la biomasse ATP (Rapport final OFEV –MicroFribro, 27.02 2014, I. Koenig & E. Mitchell). Une deuxième étape est en cours avec le laboratoire Sol-Conseil. Elle consiste à valider le processus analytique et à confirmer les mesures obtenues.

Erosion

Afin de lutter contre l'érosion qui représente une perte de sol agricole, le Canton a mis en place un concept de lutte. Il prévoit d'effectuer un relevé systématique des cas d'érosion constatés sur le territoire fribourgeois. Jusqu'en 2013, 220 cas d'érosion ont été recensés. A partir de ces constats, il a été possible de proposer des conseils aux exploitants et de mettre en place des mesures de lutte durable contre l'érosion. En outre, 11 plans pluriannuels de lutte contre l'érosion ont été élaborés dans des zones problématiques.

Afin de proposer des mesures concrètes pour diminuer l'érosion hydrique des sols, le canton de Fribourg soutient les exploitants qui pratiquent des méthodes culturales sans labour. Depuis 2003, des contrats de semis sans labour ont été établis pour 730 hectares. Afin de diffuser ces méthodes, l'IAG organise des démonstrations et des essais d'engrais verts et de semis direct sous couverts végétaux dans le cadre d'un groupe d'intérêt. Des essais sont en cours pour trouver des alternatives à l'utilisation lors des semis sans labour de l'herbicide total Glyphosate. Des voies possibles s'ouvrent avec le semis sous couverts végétaux ou l'utilisation de scalpeuses pouvant détruire une prairie.

Les méthodes culturales préservant le sol (semis sans labour) ont fait leurs preuves dans la lutte contre l'érosion et leur promotion doit être renforcée par tous les canaux d'information, en particulier au niveau de l'enseignement et de la vulgarisation. Ceci est d'autant plus important que ces méthodes seront dorénavant soutenues par la Confédération dans le cadre des contributions à l'efficacité des ressources de la PA 14-17.

Protection des sols sur les chantiers

La protection des sols est importante lors de travaux de construction pour éviter le compactage du sol et pour garantir une remise en état ne compromettant pas sa fertilité. Sur les grands chantiers, un suivi pédologique par un spécialiste est mis en place dès la planification des travaux. Pour les projets de moindre importance, les risques de compactage des sols sont rappelés systématiquement dans les préavis de permis de construire « Protection des sols » émis par le service de l'agriculture.

Ce domaine demanderait des ressources supplémentaires pour améliorer le traitement des dossiers de permis de construire et pour un meilleur suivi des réalisations (surveillance). En effet, même si pour certains chantiers un suivi par un spécialiste pédologue est demandé, une surveillance par le Canton reste nécessaire. Souvent un manque d'information des entreprises sur l'état de la technique en matière de protection des sols sur les chantiers est une cause des manquements constatés.

L'échange d'expériences avec les autres cantons, la Confédération et les autres acteurs impliqués existe déjà par le biais des groupes ROSOL et ERFA FABO, ce qui facilite la mise en œuvre coordonnée de l'Ordonnance sur le sol (OSol).

Au niveau cantonal, un concept de collaboration est défini entre le SAgrri et l'IAG pour préciser les tâches de Grangeneuve, qui a un rôle d'expert, et qui reste actif dans la formation et le conseil pour les questions spécifiques liées à la pédologie et à la protection des sols sur les chantiers.

Formation agriculture / Information

Dans le domaine de la formation agricole, les cours de pédologie et d'écologie traitent abondamment de la gestion durable des sols et les agriculteurs en formation sont amenés à développer leurs responsabilités vis-à-vis des ressources naturelles. La sensibilisation des agriculteurs par rapport aux atteintes portées aux sols se fait aussi via la vulgarisation ou par les groupes d'intérêts (p. ex. groupe d'intérêt « Semis direct »).

Un nouveau site internet regroupant tous les aspects de la protection des sols a été créé au printemps 2013 ; il offre de nombreuses informations et la possibilité de télécharger différents rapports et fiches techniques : www.fr.ch/sol.

Protection quantitative des sols (*extrait du rapport sur le postulat N° 2013.12 Glauser Fritz/Losey Michel concernant les surfaces d'assolement*)

Basée essentiellement sur des objectifs de garantie de l'approvisionnement en denrées alimentaires, la préservation des surfaces d'assolement (SDA) focalise aujourd'hui divers intérêts tels que la protection du paysage, la limite de l'étalement urbain, la protection qualitative des sols, la préservation de bonnes conditions de production pour l'ensemble des produits agricoles. Un lien particulier a toujours été établi entre protection des SDA et dimensionnement correct des zones à bâtir. La seule protection des surfaces d'assolement ne suffit toutefois pas à assurer de bonnes conditions à l'agriculture.

Dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, les aspects traitant de la préservation des surfaces d'assolement seront intégrés directement dans la loi et non plus dans l'ordonnance. Cette évolution conduira à un renforcement des mesures de protection des surfaces d'assolement.

Les surfaces agricoles du canton sont réparties comme suit entre les différentes catégories (A et AB1, B1, B2 et C) sur le territoire fribourgeois (état au 15.07.2013).

Tableau 17 : Répartition par district des surfaces agricoles

Districts	Cat. A	AB1	B1	B2	C	Total surfaces agricoles
Broye	7'977	22	876	1'666	364	10'905
Glâne	3'921	812	1'636	4'913	412	11'695
Gruyère	442	911	924	4'990	2'088	9'355
Lac	7'083	12	535	1'130	309	9'069
Sarine	6'723	234	624	3'189	1'102	11'872
Singine	6'947	157	1'482	3'570	1'346	13'502
Veveyse	0	344	785	3'472	858	5'459
Total canton	33'093	2'491	6'863	22'930	6'480	71'856

Sources: SeCA

La répartition par districts des surfaces d'assolement (catégorie A et AB1) est la suivante.

Tableau 18 : Répartition par district des surfaces d'assolement

Districts	Cat. A	AB1	SDA en ha
Broye	7'977	22	7'999
Glâne	3'921	812	4'733
Gruyère	442	911	1'353
Lac	7'083	12	7'095
Sarine	6'723	234	6'956
Singine	6'947	157	7'104
Veveyse	0	344	344
Total canton	33'093	2'491	35'584

Sources: SeCA

En juillet 2013, le canton de Fribourg n'atteint pas le quota de 35'800 ha fixé par le plan sectoriel des surfaces d'assolement (- 216 ha). C'est la raison pour laquelle le canton a commencé en automne 2014, en accord avec l'ODT et l'OFAG, la révision du plan sectoriel sur la base des critères de l'Aide à l'exécution de 2006.

La surface agricole qui n'a pas le statut de SDA comprend 36'272 ha. Ce chiffre conséquent montre que la surface agricole « résiduelle » est importante et qu'il ne faut pas la négliger.

Tableau 19 : Evolution de la surface d'assolement de 1994 à 2013

	Surface totale des SDA en ha	Evolution par rapport à l'année précédente
31.12.1994	36'150	
01.05.2002	35'815	-335
31.12.2007	35'760	-55
31.12.2008	35'791	31
31.12.2009	35'568	-223
31.12.2011	35'576	8
15.07.2013	35'584	8

Source SeCA

A la lecture de ce tableau, une forte réduction de la surface totale de SDA en 2009 (- 223 ha) par rapport à l'année précédente est constatée. Il ne s'agit pas d'une réduction réelle de la surface en SDA, mais d'un gros travail d'optimisation et de nettoyage de l'inventaire qui a été effectué durant cette année-là. En particulier, l'instrument a été retravaillé pour correspondre aux données de la mensuration officielle digitalisée.

4.5.4 Biodiversité

Par sa présence importante dans le territoire, l'activité agricole a naturellement une forte influence sur la biodiversité. Ce chapitre présente aussi les interactions de la revitalisation des cours d'eaux sur la biodiversité en relation avec l'agriculture.

La mesure de la biodiversité est un exercice délicat. Le monitoring suisse de la biodiversité récolte les relevés de différents partenaires tels que la station ornithologique de Sempach, mais le résultat ne permet cependant pas de tirer des conclusions à l'échelle d'une région. En effet, les données sont géographiquement lacunaires et ne couvre pas suffisamment l'ensemble de la biodiversité. La question de savoir si le canton, qui finance certaines mesures en faveur de la biodiversité, ne devrait pas instaurer des relevés neutres et indépendants, à intervalles réguliers, pour certaines espèces cibles peut être posée.

Par contre, les mesures prises dans le cadre de la politique agricole en faveur de la biodiversité peuvent être utilisés comme indicateurs. Il s'agit en particulier des surfaces de compensation écologique (SCE) qui atteignent la qualité écologique et de leur mise en réseau. Ces indicateurs peuvent être complétés par des observations ponctuelles d'espèces emblématiques réalisées dans le cadre des réseaux écologiques.

Surfaces de compensation écologique

Les surfaces de compensation écologique (SCE) représentent un premier indicateur général de l'état de la biodiversité en relation avec les surfaces agricoles. Le tableau suivant présente leur évolution entre 2009 et 2012 pour notre canton.

Tableau 20 : Evolution des surfaces de compensation écologiques entre 2009 et 2012

	2009	2010	2011	2012
Total des SCE (en hectares)	7'414.3	7'414.0	7'509.2	7'663.5
dont arbres fruitiers haute-tige (nb)	93'355	92'607	92'275	91'853
dont haies, berges boisées	242.9	259.6	272.4	283.5
dont jachères (fl+t)	234.2	194.6	198.1	198.7
dont ourlets	6.0	8.5	11.0	13.6
dont pâturages extensifs	876.4	918.5	942.2	1'000.2
dont prairies extensives	2'911.5	3'021.1	3'170.7	3'337.1
dont prairies peu-intensives	2'082.0	1'978.6	1'871.5	1'784.0
dont surfaces à litières	55.3	59.2	64.2	65.3
dont autres	72.4	47.7	56.4	62.5

Source : Gelan

On constate que les SCE représentent 7'663 hectares (y compris les arbres fruitiers), soit 11% de la SAU en 2012. Cette proportion est restée stable durant les 4 dernières années, comme c'est le cas au niveau national.

Les prairies peu intensives et les jachères ont diminué, au profit des prairies et pâturages extensifs.

SCE avec qualité écologique

Le tableau qui suit montre que de 2009 à 2012, il y a eu une augmentation de 40 % des surfaces ayant droit aux suppléments selon l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE-Q). Cette augmentation de la qualité est équivalente à la tendance observée au niveau national.

Tableau 21 : Surfaces au bénéfice des contributions selon l'OQE-qualité

	2009	2010	2011	2012
Total OQE-Q, sans les arbres (en hectares)	516	588	646	722
dont haies, berges boisées	20	22	27	32
dont pâturages extensifs	50	98	108	108
dont prairies extensives	356	373	416	487
dont prairies peu-intensives	51	55	53	52
dont surfaces à litières	33	34	34	36
dont autres	7	6	7	7
arbres fruitiers haute-tige OQE-Q (en nombre)	4'293	4'322	5'093	5'930

Source : Gelan

En résumé, il n'y a pas d'augmentation notable des surfaces consacrées aux compensations écologiques dans l'agriculture, mais elles sont de meilleure qualité. Il existe encore un potentiel qui pourra se réaliser en renforçant l'information auprès des agriculteurs.

Réseaux écologiques

Dès l'introduction de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) en 2003, le canton de Fribourg a connu un développement rapide des réseaux écologiques. Par la suite, la progression a été plus lente que dans d'autres cantons. Les surfaces de compensation écologiques (SCE) annoncées dans les réseaux ont presque doublé en quatre ans. Toutefois, seul un tiers des SCE cantonales remplissent les exigences d'un réseau alors que cette proportion est de 53% au niveau national (source : rapport agricole 2012).

Tableau 22 : Réseaux écologiques

	2009	2010	2011	2012
Nombre de réseaux (nb)	20	23	31	35
Superficie des réseaux (ha)	18'514	20'461	26'087	29'834
SCE dans les réseaux écologiques (ha)	1'545	1'811	2'264	2'744

Source : Gelan

A la fin 2012, le canton compte 35 réseaux écologiques. Leur superficie couvre 30'000 hectares de SAU, soit environ 40% de la surface agricole utile du canton. Un important travail de promotion est réalisé pour encourager la participation des exploitants dans les territoires qui ne sont pas encore constitués en réseau.

Espèces emblématiques des réseaux

Les espèces emblématiques sont des indicateurs qualitatifs de la biodiversité. Deux espèces en particulier font l'objet de suivis scientifiques. D'une part, il s'agit du Tarier des prés dans l'Intyamon. Les observations montrent qu'il peine à survivre malgré les mesures prises dans l'agriculture. Et, d'autre part, il s'agit des Azurés (papillons) dans la Jogne qui ont un développement plutôt en favorable.

On constate que les mesures prises par les agriculteurs profitent aux espèces cibles. Cependant les fluctuations de populations sont énormes d'une année à l'autre ce qui confirme que l'agriculture n'est pas la seule à avoir une influence.

Dans les mesures appliquées par les agriculteurs, les bandes herbeuses fauchées tardivement sont une mesure assez simple qui joue un rôle favorable pour la biodiversité.

Liste cantonale des espèces cibles

Dans sa stratégie des réseaux, le Canton est en train d'établir, pour les différentes entités paysagères, la liste des espèces cibles pour lesquelles l'agriculture peut jouer un rôle important.

Revitalisation des cours d'eau

La revitalisation des cours d'eau vise à protéger biens et personnes contre les crues, à réguler les éclusées et en même temps à préserver les fonctions écologiques et paysagères des cours d'eau. C'est avant tout par la définition et la mise à disposition d'espaces nécessaires de part et d'autre des berges que l'agriculture est touchée. Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire, d'ici 2018, de fixer l'espace réservé aux cours d'eau dans les plans d'aménagement. En vue de l'application de la législation fédérale, le Grand Conseil fribourgeois a accepté, au mois de décembre 2009, une nouvelle loi cantonale sur les eaux. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2011. Elle inscrit la revitalisation comme but d'aménagement des cours d'eau et propose des dispositions d'encouragement. Des subventions sont notamment prévues pour soutenir les projets de revitalisation.

Durant les 80 prochaines années, environ 125 km de cours d'eau devront être revitalisés dans le canton de Fribourg, soit 1 à 2 km par année. Plusieurs dizaines de kilomètres de cours d'eau fribourgeois ont déjà fait l'objet d'une revitalisation (p. ex. la Broye à Villeneuve) ou sont actuellement en phase de projet (p. ex. Broye aventicienne, Petite Glâne).

Toutes ces interventions auront des conséquences importantes pour l'agriculture. L'espace réservé aux cours d'eau induira une augmentation des surfaces de compensation écologique au détriment de certaines surfaces d'assolement. Les surfaces nécessaires pour la revitalisation des eaux sont des surfaces qui pourraient être perdues pour la production. Afin de tenir compte des différents intérêts en présence, des compromis devront être trouvés avec les propriétaires de terrains agricoles et de terrains à bâtir pour réaliser les projets. Des mesures de remaniements parcellaires sont aussi envisageables pour trouver des solutions entre les collectivités publiques et les différents propriétaires concernés.

5 Evolution de la politique agricole fédérale

5.1 Introduction

Cette partie expose de manière succincte l'évolution de la politique agricole fédérale. Elle débute par un bref rappel de l'évolution des paiements directs, des propositions et des résultats du projet « politique agricole 2014-2017 ». Suit une présentation sommaire de l'état des négociations internationales qui pourraient avoir un impact sur la politique agricole fédérale. Il s'agit en particulier des négociations bilatérales en vue d'un accord de libre-échange agricole (ALEA) entre la Suisse et l'Union européenne et des négociations multilatérales en cours auprès de l'organisation mondiale du commerce (OMC) connues sous le nom de Cycle de Doha .

5.2 Politique agricole 2014-2017

Contexte

Afin de situer le projet de réforme de la politique agricole en cours, il peut être utile de faire une brève rétrospective. En 1993, avec la publication du 7^{ème} rapport sur l'agriculture, le Conseil fédéral introduisait le système des paiements directs. La nouveauté consistait à libéraliser les marchés agricoles par l'abandon du soutien étatique des prix et de le remplacer par des paiements directs. Il en résulta une baisse régulière des prix des produits agricoles et une augmentation parallèle des paiements directs. Les systèmes de prix et de prise en charge garantis ont été progressivement supprimés ; ainsi la loi de l'offre et de la demande a rempli à nouveau le rôle classique de formation des prix sur les marchés. Sur le plan législatif, ces principes sont ancrés dans la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998.

Après une dizaine d'années de pratique, la question s'est posée lors du débat sur la politique agricole 2011 (PA 2011) de l'atteinte des objectifs de la politique agricole avec l'utilisation des paiements directs. Ainsi, la motion „Développement du système des paiements directs“ (06.3635) a été déposée le 10 novembre 2006 par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats. Cette motion, transmise par le Parlement, demandait au Conseil fédéral de soumettre au plus tard d'ici à 2009 un rapport qui permette de juger si le système des paiements directs doit être adapté dans le cadre de la prochaine étape de la réforme agricole. Depuis le lancement de la réforme de la politique agricole, au début des années nonante, l'importance des paiements directs n'a cessé de croître. L'instauration des paiements directs généraux a permis de davantage découpler de la production le soutien accordé aux agriculteurs, d'améliorer les prestations d'intérêt public fournies aux termes de l'art. 104 Cst. et d'assurer l'acceptabilité sociale de la réforme.

Le rapport du 6 mai 2009 intitulé « Développement du système des paiements directs » a examiné sur le fond les questions soulevées dans la motion, en présentant d'abord les conditions générales pertinentes de la politique agricole et, ensuite, en indiquant quels sont les critères auxquels doit satisfaire un système efficace et efficient de paiements directs et les justifications d'un tel système. La description des prestations d'intérêt public et la définition d'objectifs concrets pour chaque prestation constituent un élément central de ce rapport. Sur cette base, une évaluation des paiements directs actuels a été effectuée en indiquant comment il conviendrait de développer le système. Ce rapport a servi de base pour la réforme actuelle des paiements directs concrétisée dans le projet « Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17). Bien que la réforme porte également sur d'autres mesures, l'évolution des paiements directs en constitue le cœur.

Le projet de réforme

Avec la PA 14-17, le Conseil fédéral a proposé, dans le message du 1^{er} février 2012, des mesures de mise en œuvre de sa stratégie à long terme visant à une production sûre, compétitive et durable de denrées alimentaires. Les instruments de promotion de la qualité et des ventes sont cruciaux pour l'exploitation des potentiels du marché.

Dans le système des paiements directs développé, les instruments sont précisément conçus pour répondre aux objectifs établis dans la Constitution fédérale. Le modèle proposé a été retenu et est présenté au chapitre « les principales décisions ».

5.2.1 La prise de position du Conseil d'Etat

Par courrier du 21 juin 2011, le Conseil d'Etat a pris position sur le projet de la nouvelle politique agricole 2014-2017. Nous en présentons ici les principaux éléments.

Il rappelle que, dans le contexte des négociations internationales en cours aussi bien à l'OMC qu'avec l'Union européenne (ALEA) – et avec l'acceptation du principe du Cassis de Dijon, il s'agit de conserver une indépendance et un pouvoir de décision. Il s'inquiète de la situation du revenu dans l'agriculture qui n'est pas bonne alors que de grands efforts ont été consentis par les exploitants pour s'adapter aux nouvelles conditions cadres de la politique agricole fédérale.

Afin de faire face à la situation difficile du revenu, le Conseil d'Etat considère que l'enveloppe budgétaire proposée est insuffisante. Il relève que le système en vigueur de paiements directs a fait ses preuves et que, tout en acceptant le principe de mieux l'orienter sur les prestations fournies par l'agriculture, il ne paraissait pas opportun de le modifier fondamentalement. Il relève que les changements constituent des facteurs d'insécurité. En outre, il relève que les mesures liées au développement des réseaux écologiques et des programmes proposés de qualité paysagère seraient lourdes administrativement. Il considère que les programmes de qualité paysagère paraissent trop flous.

Il craint que le projet induise une perte de paiements directs pour notre canton qui est orienté sur une agriculture familiale de production. Avec une agriculture avec une production animale forte, il relève que notre canton serait particulièrement touché par les changements proposés. Il demande donc que, si les contributions liées au bétail venaient à diminuer ou à disparaître, elles devraient être réallouées aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement. En outre, il souligne que le maintien de la production animale basée sur la production herbagère est une manière positive de mettre en valeur nos territoires avec un paysage ouvert, cultivé et avec des surfaces couvertes, ce qui est aussi positif pour la protection des eaux. De plus, vu les forts investissements consentis pour adapter les bâtiments et les infrastructures aux nouvelles normes et exigences du marché, l'agriculture fribourgeoise ne peut pas s'adapter si facilement.

Il salue la volonté de mettre à jour les facteurs d'unité de main d'œuvre standard (UMOS) pour s'adapter à l'évolution de la technique et pour mieux tenir compte des travaux proches de l'agriculture tels que la transformation de produits fermiers par exemple. Il salue également la clarification des exigences minimales de formation permettant l'accès aux paiements directs.

Dans le domaine du marché, le renforcement de la stratégie qualité est salué comme une évolution favorable. Il rappelle que la production de denrées alimentaires de qualité à l'intention des consommateurs suisse est un objectif non seulement de souveraineté alimentaire, mais aussi de santé publique.

Il conclut en soutenant le projet sur le fond, et en exigeant que les cantons soient intégrés à la préparation des projets d'ordonnances.

Le Conseil d'Etat a également pris position sur le paquet d'ordonnances mis en consultation au printemps 2013. Alors qu'il soutenait le projet de loi sur le fond, il s'opposait assez franchement aux projets d'ordonnances, au motif principal que ces dernières étaient trop difficiles à mettre en œuvre et qu'elles induisaient des lourdeurs administratives importantes.

Le Conseil fédéral a tenu compte d'une partie des remarques du Conseil d'Etat dans les ordonnances publiées en automne 2013. Cependant, il subsiste certaines incohérences et lacunes. Sur la base des expériences faites en 2014, il s'agira de faire le bilan et de proposer des correctifs pour les années suivantes.

5.2.2 Les principales décisions

Le 22 mars 2013, le Parlement a terminé ses délibérations au sujet du Message du 1^{er} février 2012 sur l'évolution future de la politique agricole (PA 2014-2017). Il comprenait une révision partielle de la loi sur l'agriculture et un Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017 (enveloppes financières de l'agriculture). Les modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014.

Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a adopté les dispositions d'exécution de la politique agricole 2014 (PA 14-17) dont la clé de voûte est la nouvelle ordonnance sur les paiements directs (OPD). La nouvelle ordonnance met en œuvre l'orientation conséquente des paiements directs sur les objectifs de la Constitution et la suppression des contributions liées aux animaux décidées par le Parlement au printemps 2013.

Dans le système des paiements directs développé, les instruments sont précisément conçus pour répondre aux objectifs établis dans la Constitution fédérale. Par souci de transparence et de clarté, ce système prévoit un instrument par objectif. La nouvelle répartition des contributions se présente de la manière suivante :

- contributions au paysage cultivé pour le maintien d'un paysage rural ouvert;
- contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour le maintien d'un approvisionnement sûr de la population en denrées alimentaires;
- contributions à la biodiversité pour le maintien et la promotion de la diversité des espèces;
- contributions à la qualité du paysage pour la préservation, la promotion et le développement de la diversité des paysages cultivés;
- contributions au système de production pour la promotion des modes de production particulièrement en accord avec la nature et respectueux de l'environnement et des animaux (par ex. agriculture bio et production intégrée);
- contributions à l'efficacité des ressources visant à améliorer cette efficacité.
- contributions de transition pour assurer une évolution socialement supportable.

Outre les paiements directs, les instruments de promotion de la qualité et des ventes qui sont cruciaux pour l'exploitation des potentiels du marché ont été renforcés. Afin de soutenir la stratégie Qualité, il est prévu de les développer de manière spécifique et, en parallèle, de mieux cibler les aides à l'investissement pour réduire les coûts de production. Cela permettra d'accroître la compétitivité de l'agriculture en vue des prochaines ouvertures du marché.

Le supplément pour le lait transformé en fromage qui est fixé à 15 ct. /kg et le supplément de non ensilage à 3 ct. /kg sont désormais inscrits dans la loi sur l'agriculture. En outre, l'obligation de conclure des contrats sur une base privée pour la commercialisation du lait devrait contribuer à structurer ce marché.

Le Parlement a en outre voté en faveur de la prolongation du moratoire sur les Organismes génétiquement modifiés (OGM) jusqu'à fin 2017. Au plus tard en 2016, un rapport sur le sujet devra être publié par la Confédération afin d'évaluer l'opportunité d'utiliser les OGM en Suisse.

Le montant total de 13,830 milliards de francs budgétisé pour la période 2014-2017 sera réparti comme suit entre les trois enveloppes budgétaires :

- Amélioration des bases de la production et mesures sociales: 798 millions de francs
- Production et ventes: 1'776 millions de francs
- Paiements directs: 11'256 millions de francs

L'OFAG travaille actuellement sur la révision des facteurs nécessaires au calcul des UMOS. D'abord intégrées à la PA 14-17, les modifications prévues ont été retirées suite au postulat de Leo Müller. L'analyse en cours devra cependant permettre de constater que les facteurs utilisés actuellement ont besoin d'être mis à jour. Le nombre d'UMOS devrait ainsi en principe diminuer.

Il est prévisible que les exploitations dont le nombre d'UMOS se situe près des limites ci-dessous seront touchées par ces changements :

- 0,25 UMOS : limite pour l'obtention des paiements directs
- 1 UMOS : limite de l'entreprise agricole définie dans le droit foncier rural
- 1,25 UMOS : limite pour l'obtention des différents crédits et subventions

En complément à la réforme des paiements directs, le Parlement a approuvé le projet Swissness qui a été accepté par les deux Chambres, avec des scores de respectivement 26 voix contre 13 et 135 voix contre 47. Le Swissness prévoit de mieux définir l'utilisation de la croix suisse et doit permettre de contribuer à obtenir la plus-value liée à la qualité des produits suisses.

En résumé, pour porter la croix suisse, 60 % au moins du prix de revient des produits industriels suisses devra avoir été réalisé dans le pays. Les frais de recherche et développement entrent aussi dans ce calcul. Les produits alimentaires hautement transformés devront contenir 80 % de matières premières domestiques pour porter le label suisse. Il y aura des exceptions comme par exemple pour les matières premières qui n'existent pas en Suisse (comme le cacao ou le café). Quant aux produits laitiers, tel que lait, fromage et autres produits laitiers, ils devront être 100 % suisses.

5.3 Politique agricole internationale

5.3.1 Union européenne (ALEA)

A la fin mars 2008, le Conseil fédéral a officiellement fait part de sa volonté d'ouvrir des négociations avec l'Union européenne pour un accord de libre-échange agricole entre la Suisse et l'Union européenne.

Cette décision a suscité une opposition très forte des milieux de la défense professionnelle agricole. Un tel accord aurait avant tout des conséquences négatives pour l'agriculture suisse, avec une forte diminution des prix des produits agricoles. Il est probable que cette baisse de prix ne puisse jamais être totalement compensée par la diminution des frais de production dont la plupart dépendent du contexte économique de notre pays. Ceci est d'autant plus vrai que le cadre législatif helvétique est le plus souvent plus restrictif, par exemple dans les domaines de la protection des animaux, de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ce qui pénalise la compétitivité économique de l'agriculture.

Les milieux de l'agro-alimentaire se sont montrés, par contre, plus ouverts à cet accord. Ils entrevoient l'ouverture d'un marché de plus de 500 millions de consommateurs, offrant des potentiels de commercialisation intéressants leur permettant de mieux rentabiliser leurs outils de production.

Les consommateurs devraient voir les prix des biens de consommation diminuer, mais avec un risque de perte dans le cadre de l'identification et de la traçabilité des produits. Si tel devait être le cas, la qualité des produits offerts pourrait baisser.

La Confédération, dans son rapport de 2009 sur les mesures d'accompagnement, a prévu quatre axes d'action. La promotion de la compétitivité du secteur agroalimentaire suisse, plus connue sous le nom de SWISSNESS, la consolidation et le développement du positionnement sur le marché, la création de conditions-cadre locales plus attrayantes et, enfin, la transition supportable au plan social. Pour financer ces mesures, des réserves au bilan de 400 millions ont été prévues de 2009 à 2016.

Depuis le 22 juin 2010, les négociations sur l'ALEA sont au point mort pour des questions institutionnelles.

De manière indirecte, les pourparlers en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'un accord de libre-échange pourraient avoir d'importantes conséquences pour l'agriculture suisse.

5.3.2 OMC - Cycle de Doha

Le Cycle de négociations actuelles sous l'égide de l'OMC a été initié à Doha au Qatar et est connu sous le nom de « Doha Round ». Il vise schématiquement les objectifs suivants :

- amélioration substantielle de l'accès au marché par la diminution des droits de douane et par l'extension des contingents tarifaires;
- élimination des subventions aux exportations que ce soit des subventions directes ou indirectes ainsi que l'aide alimentaire ou les crédits à l'exportation;
- réduction substantielle des soutiens internes. Le principe de la « boîte verte » serait maintenu et le système suisse de paiements directs ne serait pas remis en cause.

Par contre, une réévaluation des paramètres est souhaitée. D'autres thèmes font l'objet de négociations et l'on peut citer notamment la reconnaissance des indications géographiques, les normes d'étiquetage pour l'information des consommateurs, le respect du principe de précaution ou la reconnaissance des facteurs environnementaux.

Après des années de blocage, la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Bali s'est achevée le 7 décembre 2013 avec un accord sur un ensemble de questions destinées à simplifier le commerce, à offrir aux pays en développement davantage d'options pour assurer la sécurité alimentaire, à stimuler les échanges des pays les moins avancés et, plus généralement, à favoriser le développement.

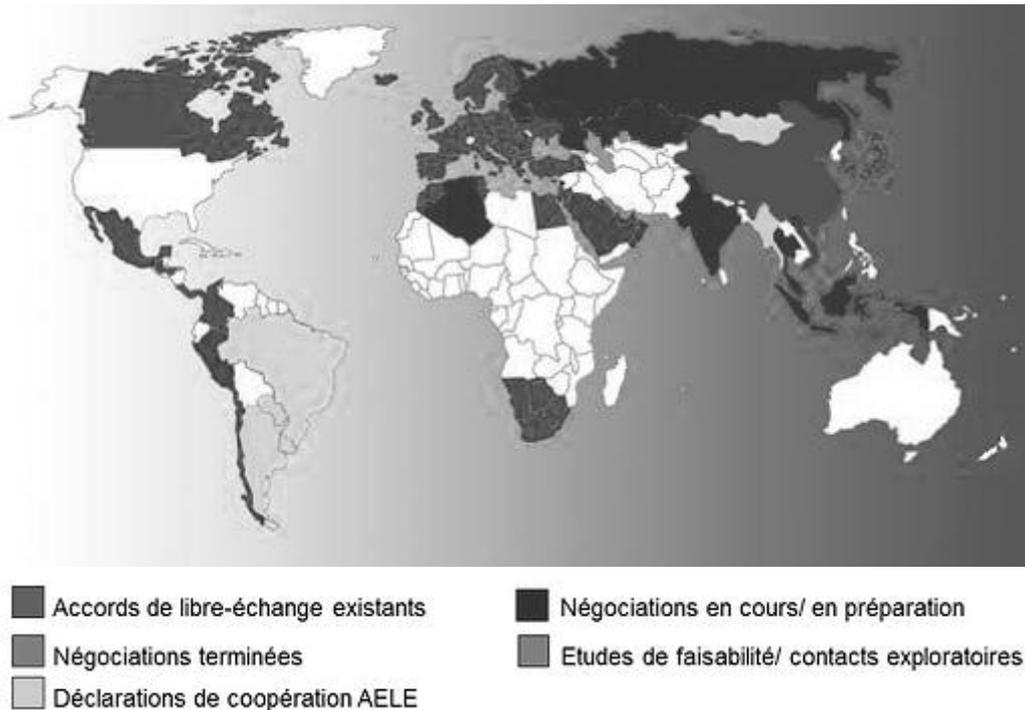
Au chapitre de l'agriculture, les membres ont négocié des nouvelles règles relatives à l'administration des contingents tarifaires. Ces règles facilitent l'importation dans le cadre des contingents existants et améliorent ainsi l'accès des produits agricoles suisses aux marchés étrangers. De plus, les membres de l'OMC se sont engagés à poursuivre leurs efforts en vue d'éliminer les subventions à l'exportation et d'établir des règles pour les mesures d'effet équivalent.

Les résultats obtenus à Bali sont cependant nettement moins ambitieux que les objectifs fixés initialement.

5.3.3 Accords de libre-échange

En dehors des négociations avec l'Union européenne (ALEA) et l'OMC, la Confédération poursuit des négociations bilatérales avec différents pays dans le monde entier. Ce sont généralement des accords commerciaux généraux et l'agriculture apparaît rarement au premier plan. En 2013, un accord de libre-échange a été signé avec la Chine. Ce dernier a soulevé quelques craintes dans le monde agricole, mais après analyse du dossier, il s'est avéré que la production agricole suisse n'était pas directement concurrencée par des produits chinois. Au contraire, l'accord signé permet un potentiel d'exportation assez intéressant pour des produits tels que le fromage ou la poudre de lait écrémé.

Ci-dessous la carte du monde qui récapitule l'état actuel des accords bilatéraux de libre-échange



Sources : SECO

5.3.4 Conséquences possibles pour l'agriculture

En cas de conclusion d'accords internationaux que ce soit à l'OMC ou avec l'Union européenne, les projections montrent une tendance à la baisse pour les prix à la production avec un léger potentiel d'économie sur les coûts des facteurs de productions importés. Selon les évaluations, une libéralisation des échanges pourrait offrir des opportunités d'augmenter les exportations et offrir un certain potentiel de volume pour des produits à haute valeur ajoutée. Cependant, le différentiel de prix existant entre la Suisse et les autres pays rend difficile l'exploitation de ce potentiel.

Il faut aussi constater que, vu la difficulté de conclure le Cycle de Doha de l'OMC, la tendance au bilatéralisme se renforce avec des accords particuliers ou sectoriels. La Suisse suit cette tendance avec une série d'accords bilatéraux avec différents pays tels que la Chine, l'Inde ou le Canada. En général, de tels accords évitent de libéraliser de manière trop importante les échanges de produits agricoles et leurs conséquences sont plus difficiles à mesurer.

Des pourparlers sont en cours entre l'Union européenne et les Etats Unis d'Amérique pour négocier un accord de libre échange qui toucherait le secteur agricole. Un tel accord pourrait avoir des conséquences indirectes sur l'agriculture suisse. En effet, si les prix à la production devaient diminuer dans l'UE, il en résulterait une augmentation du différentiel de prix entre la Suisse et l'UE ce qui serait défavorable aux exportations.

6 Objectifs et mesures

6.1 Introduction

Cette partie a pour but de fixer les objectifs généraux de la politique agricole cantonale pour les années à venir. Elle traite des différents thèmes en précisant pour chacun d'entre eux l'état de la situation, les objectifs à atteindre, les priorités et les besoins financiers nécessaires. Les chiffres indiqués ci-après au titre des « besoins financiers » pour chacune des mesures sont donnés à titre indicatif. Les budgets nécessaires seront alloués dans le cadre de la procédure budgétaire de l'Etat.

Ce chapitre reprend toutes les mesures cantonales et fédérales qui ont une portée sur l'agriculture fribourgeoise. Les mesures d'aides de la politique fédérale sont aujourd'hui clairement découplées de la production agricole et elles sont orientées sur les prestations d'intérêt général. La politique cantonale est complémentaire de la politique fédérale. Les mesures cantonales s'orientent sur les particularités de l'agriculture fribourgeoise et visent à défendre ses atouts.

Dans ce chapitre, les objectifs et mesures visent de manière générale les exploitations pratiquant une production intégrée selon les principes des prestations écologiques requises (PER), soit environ 95% des exploitations du canton. Les mesures particulières visant les exploitations qui respectent des conditions plus strictes telles que celles de l'agriculture biologique sont décrites dans le chapitre 6.4.6.

La politique agricole regroupe ainsi une multitude de mesures diverses. Il en résulte pour l'agriculteur de nombreux recensements, contrôles et décomptes. Le Canton, chargé de l'administration de la politique agricole, a pour objectif de viser une simplification administrative. La communication, la coordination des contrôles, le portail unique AGATE, le développement de programmes informatiques fonctionnels et accessibles, du personnel compétent sont essentiels pour permettre d'atteindre ces objectifs.

6.2 Formation professionnelle

6.2.1 Formation de base

Etat de la situation

Grangeneuve, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG), offre la palette complète des formations agricoles initiales (AFP, CFC) et supérieures (agro-commerçants ES, agrotechniciens ES, brevets et maîtrises). Il est actif dans les domaines des métiers de la terre, de la formation laitière et agroalimentaire, de même que la formation en économie familiale et en intendance.

La formation agricole initiale vient d'être réformée selon la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), ce qui a conduit à une réorganisation complète du système. Ces changements ont été l'occasion de mettre en évidence les points forts de Grangeneuve, à savoir : des enseignants actifs dans le conseil et l'enseignement, le bilinguisme, des exploitations à vocation pédagogique ainsi qu'un large réseau d'entreprises formatrices. Un accent tout particulier a été mis sur ces dernières, par la reconnaissance de nouvelles places d'apprentissage, mais également par une collaboration accrue avec l'école. La coordination entre les matières enseignées et les tâches que l'apprenti réalise sur l'exploitation a renforcé le côté dual de l'apprentissage agricole. Cette démarche a été renforcée par un contenu identique et harmonisé entre les filières alémaniques et francophones. Il est ainsi possible pour les formateurs en entreprise de garder le même programme quelle que soit la provenance de leurs apprentis.

Ces efforts se sont traduits par une augmentation des effectifs, ce qui place maintenant Grangeneuve parmi les trois plus grandes écoles d'agriculture de Suisse.

Les formations supérieures rentrent maintenant à leur tour en phase de réforme afin de se calquer sur la nouvelle formation initiale et lui donner une suite cohérente. Avec une plus grande mobilité des candidats pour ce type de formation, une offre de qualité est déterminante pour garantir sa bonne fréquentation.

Objectifs à atteindre

Il s'agit après cette première phase de réforme de rationaliser l'engagement des enseignants pour leur permettre de libérer davantage de temps aux activités de conseil. A ce titre, la mise en place - dans le cadre d'un projet d'innovation (Agriwiki) - d'outils de partage et d'échange de documents entre enseignants est prometteuse et l'Institut s'engage à y jouer un rôle majeur.

Alors que la compétence de l'Institut dans le domaine de la production fourragère et de l'élevage est largement reconnue avec une fréquentation importante aux modules du brevet, le pôle « grandes cultures » connaît une baisse de fréquentation. Il convient d'améliorer l'attractivité de ce secteur afin d'y maintenir un niveau de formation élevé. La réforme sera une bonne occasion pour implémenter ces changements.

Les formations supérieures d'agro-commerçants et d'agrotechniciens maintenant reconnues par la Confédération comme Ecoles Supérieures (ES) offrent des perspectives professionnelles dans les secteurs en amont et en aval de l'agriculture. Il convient de positionner encore davantage ces formations comme proches de la pratique.

Des synergies existent entre les écoles supérieures et les modules brevet-maîtrise. Grangeneuve a la chance d'offrir ces deux voies et d'exploiter toutes les synergies qui apparaissent au fur et à mesure des réformes en cours.

Pour toutes ces filières de formation, les exploitations de l'Institut, y compris le Magasin, constituent des outils pédagogiques de premier ordre qu'il convient de mettre encore davantage en valeur.

Besoins financiers

Selon le budget de l'Institut agricole de Grangeneuve.

6.2.2 Formation professionnelle continue

Etat de la situation

Au niveau du canton de Fribourg, la formation continue, notamment en agriculture et en économie familiale rurale, est dispensée par les Stations agricoles de l'Institut Agricole de l'Etat de Fribourg.

Les familles paysannes disposent d'offres de formation variées allant de thèmes technico-économiques jusqu'aux thèmes d'intendance, de relations familiales et de société.

Les cours sont avant tout de courtes durées (1/2 à 1 jour). Les agriculteurs peuvent soit s'inscrire à des cours paraissant dans des brochures et relayés par la presse et les sites de l'Institut, soit participer à des formations spécifiques proposées à leurs membres par la vulgarisation agricole ou la vulgarisation en économie familiale.

Une offre de journées techniques, en partenariat avec diverses entreprises du milieu agricole voire agro-alimentaire, est en cours d'intensification, ceci dans le but de répondre à une demande croissante des professionnels. Trouver une information exhaustive en un lieu et une journée plaît à notre public.

Une attention particulière est également portée à l'information, soit sous forme de bulletins adressés aux exploitants, soit sous forme de séances permettant aux familles paysannes de se tenir au courant des évolutions contextuelles.

Objectifs à atteindre

La formation continue doit permettre aux familles paysannes de faire face aux nombreux changements contextuels aussi bien au niveau de la politique agricole et des marchés, qu'au niveau technico-économique. Elle vise à :

- Intensifier l'implication des agriculteurs dans les thématiques à aborder ;
- Proposer une offre pertinente et ciblée, basée sur les retours des praticiens ;
- Offrir des possibilités d'échange d'expérience sur le terrain par des visites d'exploitations ou des exploitations de l'Institut agricole de Grangeneuve ;
- Faire une analyse du contexte auprès des clients/tes sous forme d'enquête pour identifier les besoins actuels des professionnels en formation continue ;
- Maintenir la qualité des prestations, notamment en favorisant les partenariats avec les institutions nationales, notamment les Stations fédérales Agroscope, les Hautes Ecoles supérieures de Zollikofen, de Sion, de Wädenswil, de Changins, les Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne, Agridea Lausanne et Lindau, ainsi qu'avec des partenaires actifs dans le tissu agro-alimentaire ou la formation continue ;
- Intensifier la communication et adapter la promotion des offres aux moyens actuels de communication (SMS, internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- Intensifier la présence des conseillers et des spécialistes sur le terrain pour en faire des personnes de référence dans la formation continue pour nos clients ;
- Inciter les collaborateurs/trices de l'Institut à se former aux bases de la formation d'adultes, soit par des formations certificatives, soit par des formations dispensées en interne, soit par la mise sur pied de coaching en formation d'adultes.

Priorités

La formation continue doit permettre aux agriculteurs de bien comprendre et analyser le contexte en mouvement, afin de prendre des décisions pertinentes sur leurs exploitations. Trois axes principaux vont être mis en avant : la stratégie d'exploitation, qui doit permettre aux familles paysannes d'établir des objectifs pertinents pour leurs entreprises, les thèmes techniques permettant aux agriculteurs d'être à la pointe et performants et la gestion de l'exploitation qui permet de piloter son entreprise.

En 2014, la priorité est donnée à l'information et à la formation concernant l'introduction des nouvelles mesures de la politique agricole 14-17. Les implications sur les exploitations feront l'objet d'analyses détaillées.

La formation sur les méthodes et outils de développement et sur la conduite de projets collectifs et de projets régionaux est également à développer. La formation continue va certainement s'intensifier dans ce domaine.

Besoins financiers

Selon le budget de l'Institut Agricole de l'Etat de Fribourg.

6.3 Aides structurelles

Les aides structurelles visent à accompagner les évolutions structurelles de l'agriculture au sens large. Elles contribuent notamment à moderniser et à mettre aux normes les bâtiments, à permettre une exploitation plus rationnelle des terres par le biais des remaniements parcellaires, à accompagner la reprise de l'exploitation ou à améliorer les accès aux fermes. Elles contribuent à diminuer les frais de production. Elles comprennent deux outils principaux : des contributions à fonds perdu et des prêts sans intérêt ou à intérêt réduit. Une combinaison de ces aides structurelles est possible pour certains projets.

6.3.1 Contributions

En introduction, il faut préciser qu'il s'agit de contributions à fonds perdu destinées à financer des bâtiments ruraux et des améliorations foncières.

Généralement, le financement des contributions est assuré conjointement par la Confédération et le Canton. L'octroi d'une contribution fédérale est subordonné au versement d'une contribution cantonale. La gestion de ces subventions est assurée par le Canton en étroite collaboration avec la Confédération.

En complément, il existe un Fonds cantonal des améliorations foncières financé par le Canton. Il permet des aides subsidiaires aux aides fédérales et cantonales.

Etat des projets

- Pour les améliorations foncières, les travaux subventionnés en moyenne par année (de 2008 à 2013) sont les suivants:
 - 16 projets concernant les remaniements parcellaires représentant une subvention cantonale de 1'420'000 francs et une subvention fédérale de 1'861'000 francs ;
 - 33 projets de chemins (accès aux fermes ou alpestres) représentant une subvention cantonale de 1'437'000 francs et une subvention fédérale de 1'538'000 francs;
 - 12 projets d'adduction d'eau représentant une subvention cantonale de 863'000 francs et une subvention fédérale de 1'200'000 francs ;
 - 6 projets d'améliorations diverses (assainissements de terrain, irrigation, raccordements électriques, réfection de drainages et de collecteurs principaux combinée avec revitalisation des cours d'eau) représentant une subvention cantonale de 448'000 francs et une subvention fédérale de 489'000 francs.

Le volume de travail (devis admis au subventionnement) moyen engendré par les améliorations foncières durant cette période (2008-2013) est d'environ 18 millions de francs par an.

- Les réalisations de constructions rurales subventionnées en moyenne par année (de 2008 à 2013) sont estimées à 94 projets représentant une subvention cantonale de 4'150'000 francs et une subvention fédérale de 3'165'000 francs.

Le volume de travail (devis admis au subventionnement) moyen engendré par les constructions rurales durant cette période (2008-2013) est d'environ 35 millions de francs par an.

- Les travaux subventionnés en moyenne par année (de 2008 à 2013) par le Fonds des améliorations foncières sont estimés à 49 projets représentant une subvention cantonale de 581'000 francs

Le volume de travail (devis admis au subventionnement) moyen annuel engendré par le Fonds des améliorations foncières durant cette période (2008-2013) est d'environ 2,32 millions de francs.

Objectifs à atteindre

➤ pour les améliorations foncières

En général :

- Diminution du morcellement des domaines agricoles dans le canton ;
- Prise en compte des intérêts non agricoles (environnementaux, sécurité contre les crues, paysagers, touristiques, etc.) lors de l'élaboration des projets. Participation et réalisation d'objectifs de protection du paysage et de l'environnement, spécialement dans le cadre des remaniements parcellaires ;
- Dessertes de qualité (répondant aux normes et poids des véhicules actuels) tout en respectant les critères du développement durable pour :
 - les accès aux fermes
 - les parcelles agricoles
 - les bâtiments alpestres
- Approvisionnement en eau potable du monde rural (communes, fermes, alpages) ;
- Approvisionnement en électricité des fermes et bâtiments alpestres ;
- Soutien à des projets d'irrigation, compatibles avec les débits minimaux dans les cours d'eau, afin d'assurer la qualité et la quantité des produits ;
- Maintenance et réfection des systèmes de drainage existants.

En particulier :

Pour les remaniements parcellaires, la priorité est donnée à la réalisation d'une infrastructure de base rationnelle et adéquate qui s'intègre bien dans le paysage et à la réalisation de mesures environnementales (ouverture de ruisseaux, liaisons de biotopes, etc.) dans un délai minimum en ayant la maîtrise des coûts.

Pour le réseau de chemins agricoles existants, il s'agit d'accompagner leur réfection et leur mise au profil en tenant compte du gabarit des machines agricoles actuelles.

Pour les adductions d'eau, il est prévu de l'aide à la construction ou à la rénovation des systèmes de distribution en eau potable répondant aux critères d'hygiène, pour les fermes, les communes rurales et les alpages.

Pour l'irrigation, il s'agit d'une part de proposer des aides à des projets d'irrigation collective ménageant les débits d'étiage des cours d'eau en cas de sécheresse et, d'autre part, de promouvoir des systèmes d'irrigation peu gourmands en eau (goutte-à-goutte) là où cela est possible. Il s'agira de tenir compte du type de culture irriguée, pour économiser au maximum les ressources en eau (nappes phréatiques, ruisseaux, etc.).

➤ pour les bâtiments ruraux

- Améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants ;
- Réduire les frais de production ;
- Réduire l'endettement des maîtres d'ouvrage ;
- Adapter les bâtiments existants aux exigences de la protection des animaux, de l'environnement et de l'hygiène ;
- Encourager des projets respectant les critères du développement durable et la production d'énergie renouvelable ;

➤ Les objectifs généraux et particuliers du Fonds des améliorations foncières ne diffèrent pas de ceux des améliorations foncières et de ceux des bâtiments ruraux ; les sujets traités sont les mêmes.

Priorités

La priorité est mise sur des projets qui répondent aux critères du développement durable avec un intérêt public, ce qui justifie l'octroi d'aides publiques.

Besoins financiers cantonaux (sur 4 ans).

1) pour les améliorations foncières	15'950'000 francs
2) pour les bâtiments ruraux	18'050'000 francs
3) pour le Fonds des améliorations foncières	3'800'000 francs

6.3.2 Crédits d'investissement

Il s'agit de prêts à rembourser généralement sans intérêts. Les fonds sont mis à disposition par la Confédération et leur gestion est assurée par le Canton.

Etat des projets

Crédits accordés en moyenne sur les cinq dernières années

Personnes physiques

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants en francs</u>
Aides initiales	45	6'627'000
Achats d'exploitations par des fermiers	4	816'000
Constructions de maisons d'habitation	8	1'151'000
Transformations de maisons d'habitation	17	1'899'000
Constructions de bâtiments d'exploitation	29	5'992'000
Transformations de bâtiments d'exploitation	30	4'015'000
Diverses autres mesures	<u>16</u>	<u>2'536'000</u>
	149	23'036'000

Personnes morales

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants en francs</u>
Achats en commun de machines agricoles	4	219'000
Bâtiments destinés à l'économie laitière	3	1'163'000
Chemins et routes	4	289'000
Diverses autres mesures	<u>7</u>	<u>1'176'000</u>
	18	2'847'000

Objectifs à atteindre

Améliorer les conditions de travail et la situation économique des destinataires.

Priorités

Accompagner les évolutions structurelles de l'agriculture en accordant des prêts sans intérêt notamment pour les constructions rurales.

Encourager la reprise des exploitations avant l'âge de 35 ans par l'octroi d'aides initiales.

Besoins financiers

Cinq à six millions de francs par année en plus des remboursements encaissés réutilisés. La Confédération a pu verser des montants similaires ces dernières années et prévoit dans son plan financier de continuer d'alimenter ce compte.

6.3.3 Aide aux exploitations paysannes

Il s'agit de prêts à rembourser généralement sans intérêts. Les fonds sont mis à disposition par la Confédération et par le Canton à part égale. Leur gestion est assurée par le Canton.

Etat des projets

Crédits accordés en moyenne sur les cinq dernières années

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants en francs</u>
Conversions de dettes existantes	7	1'027'000
Aides destinées à surmonter des difficultés financières exceptionnelles	<u>2</u>	<u>163'000</u>
	9	1'190'000

Objectifs à atteindre

Assainir la situation financière des destinataires.

Priorités

Augmenter le nombre de cas de conversions de dettes existantes suite à la campagne d'information qui a été menée en collaboration avec la Station de vulgarisation.

Besoins financiers

En cas de difficultés, il faut prévoir d'alimenter le compte AEP de 0 à 1 million de francs par année en plus des remboursements encaissés réutilisés. Le compte AEP est financé à raison de 50% par le Canton et de 50% par la Confédération. Autrement dit, pour obtenir 1 franc de la Confédération, le Canton doit mettre 1 franc.

6.3.4 Fonds rural cantonal

Il s'agit de prêts à rembourser avec intérêts réduits. Ces prêts sont alloués à titre subsidiaire et, le cas échéant, en complément des mesures fédérales. Les fonds sont mis à disposition par le canton.

Etat des projets

Crédits accordés en moyenne sur les cinq dernières années

Personnes physiques

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants en francs</u>
Constructions/rénovations de maisons d'habitation	26	2'163'000
Constructions/rénovations de maisons d'habitation et de ruraux	3	232'000
Constructions de fosses à purin	3	144'000
Diverses autres mesures	<u>18</u>	<u>1'074'000</u>
	50	3'613'000

Personnes morales

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants en francs</u>
Aide financière en faveur de l'économie laitière fribourgeoise	1	300'000
Equipements communautaires de fromageries	<u>1</u>	<u>432'000</u>
	2	732'000

Objectifs à atteindre

Ces aides cantonales sont subsidiaires aux mesures d'aides fédérales. Elles visent également à améliorer les conditions de travail et la situation économique des destinataires.

Priorités

Encouragement de l'évolution des structures dans l'agriculture.

Besoins financiers.

Selon l'article 17 de la Loi cantonale sur l'agriculture, le Fonds rural est alimenté jusqu'à concurrence d'un montant de quarante millions de francs. Pour atteindre ce montant, un approvisionnement du Fonds de quatre à cinq millions par an serait nécessaire. Ceci pourrait être réalisé selon les besoins dans le cadre du budget annuel, sans toutefois prêter les demandes d'octroi (art. 43 al. 2 LAgri).

6.4 Promotion et écoulement des produits agricoles

Les besoins financiers pour les activités du chapitre 6.4 (à l'exception des contributions d'estivage (6.4.5), du prix à l'innovation (6.4.7) et de la politique régionale (6.4.9)) et de l'aide au démarrage pour l'apiculture (6.10.4), s'élèvent à 2.1 millions de francs pour 2015 et à 2.269 millions de francs pour 2018.

6.4.1 Produits du terroir

Etat de la situation

L'aide de l'Etat à la promotion des produits peut se faire par des prestations dans les domaines suivants :

- les aides à la promotion des produits agricoles;
- les contributions de soutien;
- les manifestations événementielles;
- les études et travaux préparatoires.

D'une part, l'Etat soutient directement certains projets ou associations et, d'autre part, il contribue au financement de l'Association des produits du terroir du Pays de Fribourg qui regroupe plus d'une septantaine de membres (toutes les associations faîtières de l'agro-alimentaire, les grands transformateurs de notre canton, les sociétés de laiterie, l'Union des paysans fribourgeois, etc.).

Les principaux projets ou associations qui bénéficient d'une aide directe de l'Etat sont les suivants : Société coopérative « Laiterie de Gruyères », activités de conseils en économie laitière et fromagère, la Coopérative des producteurs de fromage d'alpage et le Salon des Goûts & Terroirs de Suisse à Bulle. Les mesures en faveur de l'élevage font l'objet d'un chapitre spécifique.

L'Association des produits du terroir du Pays de Fribourg a son siège à L'Union des paysans fribourgeois et bénéficie ainsi de synergies pour son administration. En outre, l'Association travaille de concert avec la Fédération « Pays Romand – pays gourmand » active sur le plan romand et peut ainsi bénéficier d'un soutien national pour certains projets. Chaque année, l'Association livre son rapport d'activité, avec les comptes de l'année écoulée et les perspectives pour les années futures. Ces dernières années, elle a été régulièrement présente aussi bien dans des foires régionales que nationales et notamment en France voisine, au Salon de l'agriculture à Paris.

Objectifs à atteindre

Une partie des objectifs visés par les mesures de promotion des produits est en fait réalisée par l'Association pour la promotion des produits du terroir. On peut notamment citer les objectifs suivants :

1. Renforcer la visibilité de l'Association dans le canton et sa notoriété par :
 - l'accroissement du nombre des membres
 - la mise en place d'un réseau entre les membres
 - la promotion de la marque
 - l'augmentation du nombre de restaurants agréés « Produits du Terroir du Pays de Fribourg »
 - la présence de l'Association dans les médias.
2. Participer à des événements et à des manifestations :
 - Salon suisses des goûts et terroirs
 - Présence au salon international de l'agriculture à Paris
 - Consolidation du concept « Bénichon du Pays de Fribourg »
 - Présence dans les expositions phares de l'agriculture telles que le Marché concours de Bulle, l'Expo-Bulle ou la Junior Expo.

-
3. Promotion de l'image avec la certification des produits, la mise à jour régulière du site www.terroir-fribourg.ch et le développement de support d'image à l'aide des nouveaux médias électroniques.
 4. Développement économique des produits de proximités par :
 - le renforcement du site de vente en ligne e-terroir.ch
 - la promotion des produits de proximité
 - le développement de la « Farine fribourgeoise »
 - le développement d'un label « Viande Fribourg ».

Les mesures suivantes pourront également être développées pour favoriser le développement économique des produits agricoles de proximité. Ces objectifs pourront faire l'objet de projets spécifiques et être portés par des experts externes dans leur phase de développement.

On peut mentionner :

- la promotion de l'utilisation des produits de proximité et de la vente directe
- la promotion de l'utilisation des produits de proximité dans la restauration collective
- la mise en place du concept Senso 5
- le développement du potentiel AOP et IGP pour les spécialités fribourgeoises
- la réalisation d'une ou de plusieurs maisons du terroir

Priorités

Les priorités sont fixées chaque année par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts sur proposition de l'Association en fonction des objectifs à atteindre et des opportunités de marketing, en visant toujours le meilleur ratio coût-utilité.

Besoins financiers

En tenant compte du soutien à l'Association des produits du terroir qui se monte à 350'000 francs par année et sans tenir compte de l'élevage (chap. 6.4.3), le montant à prévoir pour les aides directes de l'Etat à la promotion des produits agricoles est estimé à au moins 800'000 francs par année.

6.4.2 Produits de proximité

Situation actuelle

Sur son site internet, Grangeneuve recense les exploitations paysannes qui sont actives dans l'agrotourisme ou dans la vente directe. Les 2 premières brochures en allemand et en français, avec les adresses de vente directe, ont été publiées en 2004 suite aux journées « Portes ouvertes à Grangeneuve ». Elles contenaient 52 adresses de familles paysannes (30 alémaniques et 22 francophones). La 2^{ème} édition de 2008 comptait également 52 exploitations. En 2012 trois listes ont été publiées sur internet, deux avec les adresses de ventes directes (48 F et 28 D) et une autre, bilingue, pour les offres d'agritourisme (F 31 et 16 D) telles que chambres ou tables d'hôtes ainsi que les visites d'étables. Ces listes ne sont pas exhaustives, en particulier les petits points de vente peuvent manquer. Le service de vulgarisation en économie familiale tient à jour ces différentes listes.

Vente à la ferme

L'offre a fortement augmenté, en particulier dans la partie francophone du canton. Dans la vente directe, il y a cependant peu de professionnels tels que Frioba ou Gourmandises de Fribourg avec une large palette de produits. La majorité des familles paysannes ne vend que quelques produits tels les œufs, la viande ou les légumes. Lorsque plusieurs producteurs s'associent, ils peuvent proposer une offre plus large à leurs clients (par exemple Mühletal Märit ou Sensler Bäuerinnen Backservice). Les clients de l'agriculture contractuelle profitent également de la diversité des offres et de la livraison à domicile, par ex. le Panier Bio ou l'Association Croqu'Terre.

Agro-tourisme

Les familles paysannes avec des offres agrotouristiques sont nombreuses. Plus de la moitié des offres représentent des possibilités de nuitées dans des chambres d'hôtes, sur la paille ou dans un appartement. De plus, dans de nombreux cas, il est possible de manger ou de visiter l'exploitation. Dans le canton, 4 groupes de paysannes offrent depuis de nombreuses années des buffets d'apéros. Dans les alpages fribourgeois, il est possible de prendre des repas avec les exploitants, de passer la nuit ou de participer aux travaux. Chaque année de nouvelles familles s'engagent, alors que d'autres cessent ce genre d'activités. La charge de travail et les contraintes administratives sont souvent mentionnées comme cause d'abandon.

En général, la part de revenu liée à ces activités est modeste. Toutefois, elles présentent des opportunités qui doivent être saisies

Objectifs à atteindre

- Tenir à jour sur internet la liste des offres des familles paysannes fribourgeoises (www.ferme-fr.ch ou www.bauernhof-fr.ch).
- Offrir une plateforme commune pour les différentes offres (par ex. Les paysannes et les chalets d'alpages).
- Diminuer les contraintes administratives pour exploitations prestataires d'offres agrotouristiques.
- Renforcer la collaboration avec le laboratoire cantonal. Il s'agit en particulier de mieux communiquer les nouvelles réglementations qui concernent ces exploitations (principe d'autocontrôle, patente K, etc.).

Priorités

- Soutenir par la vulgarisation les exploitations paysannes qui veulent développer une offre agrotouristique.
- Publier les différentes offres sur les pages internet existantes.
- Améliorer les offres existantes par des informations et des formations continues.
- Mettre en réseau des offres par des initiatives régionales (Parcs naturels, Agrotourisme Broye, Glâne et Veveyse)
- Soutenir la mise en place d'une plateforme logistique de commercialisation des produits du terroir.

Besoins financiers

Les besoins sont compris dans le montant figurant au point 6.4.

6.4.3 Mesures en faveur de l'élevage

Les mesures en faveur de l'élevage se répartissent en deux grandes catégories : d'une part les mesures en faveur de l'élevage bovin, d'autre part les mesures pour l'élevage chevalin, porcine et du menu bétail.

A) Elevage bovin

Etat de la situation

L'élevage bovin, en particulier des races Holstein et Tachetée rouge, occupe une place prépondérante dans l'agriculture fribourgeoise. 1'607 membres sont affiliés aux deux fédérations cantonales avec 52'900 animaux enregistrés au Herdbook. L'élevage bovin fribourgeois rayonne dans toute la Suisse par :

- sa qualité génétique de référence au niveau national (productivité laitière, qualité du lait, morphologie, caractères fonctionnels);
- la reconnaissance nationale et internationale via les expositions et l'exportation de semence de taureaux;
- le dynamisme de ses éleveurs et des Jeunes Eleveurs motivés.

La haute qualité du bétail fribourgeois contribue à diminuer les frais de production chez les éleveurs, à améliorer la compétitivité de la production laitière ainsi qu'à apporter une plus-value lors de la commercialisation des produits et du bétail de rente.

Ces résultats sont le fruit d'un travail collectif de plusieurs décennies des éleveurs, des syndicats et des fédérations cantonales. Les mesures ciblées apportées par le Canton ont largement contribué à ces excellents résultats.

La Commission « Aides à la promotion de l'élevage bovin », représentée par la Fédération swissherdbook Fribourg, la Fédération fribourgeoise d'élevage Holstein et par le Club des jeunes éleveurs fribourgeois Holstein et Red Holstein, a finalisé le 21 novembre 2012 le « Rapport 2011-12 et Perspectives 2012-2015 » qui fixe les axes prioritaires de ces fédérations.

Les principales manifestations d'élevage qui bénéficient d'une aide directe de l'Etat sont notamment le Marché concours de Bulle, l'Expo-Bulle et la Junior Expo.

Objectifs à atteindre

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la génétique issue de l'élevage fribourgeois et des produits qui en découlent ;
- Assurer la promotion de cet élevage au niveau national et international ;
- Développer sa commercialisation ;
- Favoriser les activités spéciales entreprises par les éleveurs et les organisations sur le plan, entre autre, de la formation et de l'organisation de manifestations.

Priorités

Les priorités sont le soutien des manifestations d'élevage dans le canton, des mesures permettant l'amélioration de la qualité des animaux et des produits qui en découlent, des mesures favorisant l'écoulement du bétail d'élevage, ainsi que la formation des éleveurs.

Besoins financiers

Le montant retenu s'élève à Fr. 420'000.- par année. L'aide de l'Etat se base essentiellement sur des projets présentés par les fédérations et dont la pertinence a été examinée préalablement.

Le soutien de l'Etat à l'élevage est un complément à ce qui existe au niveau fédéral, que ce soit par les fédérations d'élevage suisse ou par la Confédération. Le montant de Fr 420'000.- devrait rester stable dans les prochaines années.

B) Elevage chevalin, porcin et menu bétail

Etat de la situation

Pour l'ensemble des fédérations d'élevage cantonales, l'aide de l'Etat vise à encourager les activités d'élevage des éleveurs via les syndicats et à inciter les éleveurs à sélectionner des bêtes de qualité. Les fédérations fribourgeoises concernées se caractérisent par leur dynamisme, leur engagement et leur volontariat.

L'effectif chevalin du canton est de 6'354 animaux, pour 1'105 propriétaires, selon le rapport 2013 de Sanima. L'aide du Canton se concentre sur le soutien financier aux tests en terrain, la contribution à la commercialisation, le soutien à la qualité des chevaux sélectionnés et une contribution aux concours de poulains.

L'effectif des caprins et ovins du canton s'élève à 22'466 animaux, détenus par 1'181 éleveurs (rapport Sanima 2013). L'aide au menu bétail est attribuée pour les manifestations, une participation au Service consultatif et sanitaire des petits ruminants ainsi que pour la qualité des ovins et caprins sélectionnés (contribution selon le pouvoir nourricier pour les ovins ou contribution au contrôle laitier pour les chèvres par exemple).

L'effectif porcin du canton est de 4'441 truies, 10'089 porcelets non sevrés et 58'604 autres porcs, pour 366 détenteurs, selon le rapport 2013 de Sanima. L'aide pour l'élevage porcin se limite à la seule participation au Service sanitaire porcin. Il n'existe plus de fédération fribourgeoise constituée, celle-ci ayant rallié la section romande de Suisseporcs.

Objectifs à atteindre

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la génétique
- Contribuer à la qualité des produits et à leur écoulement
- Favoriser les activités spéciales entreprises par les éleveurs et les organisations (organisation de manifestations et de formation)

Les mesures font l'objet d'une mise à jour annuelle avec les représentants des fédérations cantonales concernées.

Priorités

Les priorités seront fixées en collaboration avec les fédérations et porteront sur des projets concrets liés à l'organisation de manifestations d'élevage ou d'épreuves de performances, à l'amélioration de la qualité des animaux, ainsi qu'à la commercialisation du bétail.

Besoins financiers

Le montant retenu au budget 2015 pour l'élevage chevalin, porcin, caprin et ovin s'élève à 130'000 francs. Cet ordre de grandeur devrait être maintenu pour les années suivantes, mais dépendra des projets concrets soumis par les fédérations.

6.4.4 Ecoulement du bétail sur les marchés publics

Etat de la situation

L'organisation des marchés publics et les mesures destinées à alléger le marché sont réglementées dans l'ordonnance fédérale sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (OBB) du 26 novembre 2003 - RS 916.341.

Le canton de Fribourg encourage l'écoulement du bétail sur les marchés publics surveillés par l'octroi aux détenteurs de gros bétail bovin de contributions de commercialisation pour les animaux vendus par voie de mise aux enchères sur les marchés. Les contributions moyennes sont de 60 francs par animal provenant de la zone de plaine et de 90 francs par animal provenant des zones de montagne et de la zone d'élevage contiguë. L'allocation de ces contributions est liée à diverses conditions. Les animaux doivent notamment être en possession du vendeur depuis quatre mois au moins. De plus, l'Etat participe à raison de 5 francs par animal aux frais d'organisation de ces marchés. Il y a cinq places de marchés publics dans le canton sur lesquelles sont commercialisés environ 7000 animaux par an.

La Coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail est chargée de l'organisation des marchés publics surveillés sur le plan cantonal. Elle contrôle aussi l'octroi des contributions de commercialisation.

Objectifs

Vu l'importance des marchés publics surveillés et le rôle majeur qu'ils jouent dans la formation des prix du bétail de boucherie, il est capital qu'ils soient maintenus à l'avenir. Ce système de commercialisation transparent et efficace renforce les capacités concurrentielles de la production bovine fribourgeoise ainsi que la position des producteurs de bétail.

Priorités

Le soutien financier à l'écoulement du gros bétail sur les marchés publics est transparent et remplit pleinement sa mission. Ce soutien est primordial car il permet aux marchés de conserver leur attractivité et leur importance, dans l'intérêt de tous les producteurs de bétail du canton.

Besoins financiers

Dans le plan financier de la période 2015-2018, une somme annuelle de 580'000 francs est prévue pour le soutien à l'écoulement du bétail sur les marchés publics.

6.4.5 Contributions d'estivage

Situation actuelle

La Confédération accorde des contributions correspondant à la charge des alpages pour le bétail en estivage.

Le Canton verse une aide complémentaire pour la promotion de la production de lait sur les alpages. Depuis 2007, cette aide se limite à la production de fromage selon l'art. 30 LAgri. En 2013, le montant accordé s'est monté à 210'000 francs pour 3.083 millions de kg de lait transformé en fromage sur les alpages, soit 6,8 centimes par kg de lait. Il convient de noter que le Grand Conseil a, dans le cadre de l'acceptation de la loi sur l'agriculture, décidé de concentrer l'aide de l'Etat sur la production de fromage d'alpage.

Le tableau ci-dessous montre le nombre d'exploitations et le montant des contributions (en milliers de francs) qui ont été payées ces dernières années.

Tableau 23 : Contributions d'estivage

En milliers de francs	2001	2005	2010	2013
Contributions fédérales	5'911	7'014	7'997	8'123
Nbre d'expl. bénéficiant des contr. fédérales	623	634	607	599
Contributions cantonales	155	189	200	210
Nbre d'expl. bénéficiant des contr. cantonales	52	42	51	48

Source : Gelan

Les contributions fédérales sont fixées dans les ordonnances fédérales et la marge de manœuvre du Canton est faible. En 2008, le paiement des contributions fédérales a été avancé du 30 novembre au 15 octobre, rejoignant ainsi le vœu des gérants d'exploitations d'alpage. De ce fait, les difficultés financières en rapport aux frais encourus durant l'estivage peuvent être réduites.

Objectifs à atteindre

Les aides financières du Canton pour la production de fromage dans les alpages s'effectuent dans le cadre de la problématique générale du maintien de l'estivage sur les alpages fribourgeois et le soutien à l'économie des alpages (cf. chapitre correspondant). Selon le rapport de 2004, qui a été rédigé dans le cadre de la révision de la loi sur l'agriculture, les différentes mesures de revitalisation de l'économie alpestre fribourgeoise vont dans le même sens.

Lors des consultations de la Confédération, le Canton veille à défendre les intérêts de la zone d'estivage et à proposer des mesures en faveur de cette zone.

Priorités

Parmi les différentes mesures en faveur de l'économie alpestre, le soutien de la production fromagère reste une priorité. Le maintien de cette activité est important pour le canton. En effet, la production de fromage sur les alpages contribue à la notoriété et l'image forte de toute la production fribourgeoise à l'exemple du Gruyère AOP. Avec le soutien du Canton, les coûts supplémentaires de production dans les alpages peuvent être compensés dans le but de maintenir cette activité.

La consolidation de la production fromagère doit être encouragée (locaux de fabrication principalement) et ce type d'aide pourrait augmenter parallèlement au volume produit.

Besoins financiers

Le plan financier prévoit des montants entre 210'000 francs pour 2015 et 227'000 francs pour 2018.

6.4.6 Agriculture biologique

Etat actuel

Afin de coordonner les actions et de tenir compte des besoins des producteurs et des consommateurs, un plan d'action pour le développement de l'agriculture biologique dans le canton de Fribourg a été élaboré. Il résulte des réflexions initiées, dès 2011, entre les organisations professionnelles et les services de l'Etat. Il s'appuie aussi sur une démarche participative largement soutenue lors des ateliers du bio du 26 novembre 2012. Ces différentes réflexions ont conduit à la publication d'un rapport le 13 décembre 2013.

Les quelques données qui suivent donnent un bref portrait de la production biologique à Fribourg. Sa part a atteint 5 % en 2013. Ce taux est inférieur à la moyenne suisse (12 %). Cependant, la production biologique dans le canton de Fribourg augmente d'année en année. On observe une augmentation de 118 % du nombre d'exploitations biologiques entre 2000 et 2013. Les exploitations Bio représentent 5 % du total des exploitations du canton de Fribourg. L'agriculture biologique est aussi créatrice d'emplois, le nombre de postes de travail dans les exploitations biologiques a ainsi plus que doublé (+102 %) entre 2000 et 2011.

Quant à la surface agricole utile (SAU) exploitée de manière biologique, elle a augmenté de 194 % entre 2000 et 2013 (tableau ci-dessous) et représente 5 % de la SAU totale du canton de Fribourg.

Tableau 24 : Importance de la production biologique dans le canton de Fribourg

Année	Nombre de producteurs bio	Surface en Ha
2000	71	1210
2001	73	1268
2002	95	1820
2003	101	2022
2004	113	2404
2005	114	2392
2006	117	2470
2007	120	2632
2008	122	2644
2009	116	2546
2010	119	2684
2011	132	3095
2012	143	3597
2013	154	3873

Source : Gelan

Objectifs à atteindre

Le plan d'action pour le développement de l'agriculture biologique dans le canton de Fribourg vise une augmentation de 50 % de la surface cultivée en bio dans le canton de Fribourg d'ici 2020. Le but est de produire davantage de denrées alimentaires de haute qualité respectant le potentiel naturel des variétés et races de rentes, tout en préservant les ressources naturelles. Pour atteindre cet objectif, il faut un minimum de 10 reconversions par année. Le plan d'action vise également le développement du réseau des producteurs bio de manière durable et le développement des connaissances des agriculteurs en production biologique.

Priorités

Le plan d'action bio propose 6 axes prioritaires liés à des mesures et des actions. Un comité de coordination sera chargé d'accompagner et de coordonner les différentes actions découlant des axes prioritaires. Les actions présentées ci-dessous sont à l'étude ou en cours de réalisation. En résumé, il s'agit de :

- renforcer la formation en agriculture biologique ;
- favoriser la commercialisation par le soutien au développement de circuits courts de commercialisation et de transformation, soutenir l'introduction de produits bio dans les restaurants et les cafétérias publiques et favoriser la mise en place de partenariat de type contractuel ;
- favoriser la production par l'amélioration de conditions cadres ciblées sur certaines productions et soutenir des projets communs ou individuels de valorisation des produits biologiques ;
- élargir l'offre en vulgarisation et en formation continue en agriculture biologique, notamment grâce à des partenariats ;
- soutenir les projets améliorant l'image et la crédibilité de l'agriculture biologique notamment en informant les consommateurs sur les labels utilisés ;
- assurer la coordination des actions visant à accompagner les producteurs bio et à renforcer la présence des produits issus de l'agriculture biologique.

Besoins financiers

Afin de soutenir le plan d'action bio, 30'000 à 40'000 francs sont prévus par année pour promouvoir des mesures déjà existantes et nouvelles. Les besoins sont compris dans le montant figurant au point 6.4.

6.4.7 Prix à l'innovation

Etat de la situation

Le prix cantonal à l'innovation a été introduit pour la 1ère fois en 1998. Jusqu'en 2006, il a été attribué chaque année, avec un montant annuel total de 10'000 francs. En 2006, il a été décidé de n'organiser cette attribution que tous les deux ans, en alternance avec le prix de la promotion économique. Selon cette nouvelle pratique, le montant attribué depuis 2008 s'élève à 20'000 francs.

Le nombre de projets soumis est variable d'une année à l'autre, avec cependant une tendance vers la baisse. Il n'est en effet pas facile de répondre aux critères d'innovation. Le nombre de projets soumis au jury a été de 15 en 2008, 9 en 2010 et 6 en 2012 et 2014.

Objectifs à atteindre

Le prix à l'innovation crée du dynamisme et fait connaître les auteurs et les projets novateurs. Il donne aussi une image positive de l'agriculture et motive tous les acteurs concernés.

Priorités

Renforcer l'intérêt des agriculteurs pour les solutions innovantes en les encourageant à déposer des dossiers pour le prix à l'innovation.

Besoins financiers

Fr. 25'000.– tous les deux ans, dont Fr. 20'000.– pour le prix lui-même.

6.4.8 Marques, AOP, IGP, labels

Etat de la situation

L'ordonnance sur les AOP et les IGP définit les conditions à l'obtention des labels d'appellation d'origine protégée AOP et d'indication géographique protégée (IGP). Dans le canton, les 3 AOP suivantes sont reconnues et démontrent une belle vitalité :

- Gruyère AOP
- Vacherin fribourgeois AOP
- Poire à Botzi AOP

Pour les vins, sur la base de la législation viti-vinicole, on parle toujours d'appellation d'origine contrôlée (AOC). Les régions qui sont au bénéfice d'une AOC sont pour notre canton, le Vully avec l'appellation « Vully, appellation d'origine contrôlée » et le vignoble de Cheyres/Font avec l'appellation « Cheyres, appellation d'origine contrôlée ». A noter que la Confédération a exigé qu'il n'y ait qu'une seule définition de l'appellation pour les vins du Vully. Les travaux menés ces dernières années ont ainsi permis d'obtenir la reconnaissance de l'appellation d'origine contrôlée avec la nécessité d'avoir les mêmes règles pour l'ensemble du territoire du Vully vaudois et fribourgeois.

Un dossier commun Jambon de la borne AOP et boutefas AOP a été déposé auprès de l'Office fédéral de l'agriculture. Celui-ci est en suspens depuis plusieurs années, la Confédération demande en effet de pouvoir démontrer le lien au terroir de la matière première. Actuellement les porcs utilisés pour la fabrication ne proviennent pas uniquement des cantons de Vaud et Fribourg. L'exigence de l'OFAG serait donc d'instaurer un porc « Valdo-fribourgeois », plus lourd que les porcs conventionnels et qui servirait à la fabrication des deux AOP.

L'Association pour la promotion des produits du terroir est porteuse du label « Produits du terroir du pays de Fribourg ». L'objectif est avant tout de promouvoir les produits traditionnels, fabriqués artisanalement. Il s'agit de promotion générique des produits du terroir du Pays de Fribourg.

Une des difficultés réside dans les besoins nécessaires à financer la certification de chaque produit et notamment celle des produits avec un faible volume commercial.

Suite au mandat donné à Agridea d'effectuer une étude sur le potentiel des produits de proximité dans la restauration collective, un groupe de travail a été mis en place dans le cadre de la stratégie cantonale de développement durable. Début 2014, deux instruments parlementaires ont été déposés. Ils demandent une analyse de la situation et la mise en place de mesures visant à favoriser les produits locaux dans la restauration collective.

Le soutien à la production biologique et l'utilisation de son label Bio-suisse (le bourgeon) font l'objet du chapitre 6.4.6.

Le label Swissness vise à protéger la « marque suisse » de manière globale, que ce soit les produits manufacturés ou les produits agricoles. En 2013, le Parlement a adopté le projet après plusieurs années de travaux et de débats. Pour les produits agricoles transformés, 80 % de la matière première doit être suisse (100 % pour le lait) pour pouvoir arborer la croix helvétique.

Objectifs à atteindre

- Obtention de l'AOP pour les produits dont le dossier est déposé auprès de l'Office fédéral de l'agriculture ;
- Renforcement de la marque « Produits du terroir du pays de Fribourg » et augmentation des volumes mis sur le marché ;
- Meilleure mise en valeur des filières courtes par le développement des produits de proximité, en particulier dans la restauration collective ;
- Favoriser une production et mise en valeur durable, par la mise en place de critères tels que fourchette verte (santé) ou la promotion des produits de proximité dans la restauration.

Priorités

Obtention de l'AOP pour le Jambon de la Borne et le Boutefas.

Renforcement de la notoriété des produits agricoles fribourgeois

Lutte contre les contrefaçons en coordination avec les autres cantons (voir le chapitre 6.9 « Sécurité alimentaire »).

Besoins financiers

Mesures de soutien, notamment dans la phase de démarrage des projets qui nécessitent des études préalables et des mesures organisationnelles adéquates comme la mise sur pied d'interprofessions autour des produits. Les besoins sont compris dans le montant figurant au point 6.4.

6.4.9 Politique régionale

Etat de la situation

La nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales. Le financement public des projets est assuré d'une part par la Confédération et d'autre part par une participation du Canton.

Le Canton a établi un programme pour 2012-2015, qui suit celui de la première période 2008-2011. La stratégie cantonale actuelle comprend les 4 volets suivants :

- Soutien à l'innovation
- Ecologie industrielle
- Tourisme et patrimoine
- Politique foncière active

Des projets purement agricoles ne peuvent pas être soutenus par le biais de la Politique régionale, d'une part, parce qu'ils sont déjà soutenus par les canaux traditionnels (interdiction de double subventionnement) et d'autre part, parce qu'ils n'entrent pas dans la stratégie définie. Des projets en lien avec l'agriculture pourront cependant être associés, en particulier dans le volet « tourisme et patrimoine ». C'est le cas par exemple de la manifestation « Poya 2013 » ou du projet « Bénichon ».

L'agriculture s'inscrit volontiers dans une démarche de durabilité, par la production de denrées de qualité et de proximité en veillant à l'entretien du territoire et au respect de l'environnement ainsi que comme pilier de la décentralisation. De nombreux projets sont certainement encore à venir. Le concept d'un cluster alimentaire actuellement en gestation est certainement un exemple prometteur et pour lequel l'agriculture a son rôle à jouer.

Objectifs à atteindre

Pour la Promotion économique, il s'agit de promouvoir des projets innovants, avec un concept de durabilité. Dans le canton de Fribourg, l'agriculture et l'agroalimentaire jouent encore un rôle économique important et sont des partenaires importants, que ce soit en relation avec des aspects touristiques, mais aussi santé et durabilité (cluster alimentaire - foodtech) ou encore comme porteur de traditions, de techniques artisanales et du patrimoine.

Priorités

Promouvoir à travers la Politique régionale l'agriculture fribourgeoise en général et les produits du terroir en particulier. Collaborer avec les partenaires de la promotion économique actifs dans le canton et la région.

Besoins financiers

La Promotion économique fribourgeoise est chargée de l'application de la nouvelle politique régionale pour le canton de Fribourg. Elle dispose à cet effet du budget y relatif et est compétente pour recevoir les projets éligibles de la politique régionale.

6.5 Energies

Etat de la situation

L'agriculture est avant tout consommatrice d'énergie. Cependant, ces dernières années, la production décentralisée d'énergie renouvelable, notamment chaleur et électricité, a gagné de l'importance. Par ailleurs, l'agriculture tend également à une meilleure efficacité énergétique.

Production de gaz à partir de la biomasse

Il y a actuellement 8 installations de biogaz en production dans le canton de Fribourg. Cinq autres projets d'installations sont en planification. L'introduction de la rétribution à prix coûtant (RPC) en 2008 via l'ordonnance fédérale sur l'énergie ainsi que l'assouplissement de la loi sur l'aménagement du territoire ont grandement favorisé le développement des installations de biogaz dans le canton. Au niveau cantonal, la directive émise par la DAEC, la DIAF et la DEE le 15 juillet 2009 a également clarifié les procédures. Le rôle du Canton est d'accompagner les agriculteurs dans les démarches.

Production de carburant à partir de la biomasse

Suite à la suppression de la défiscalisation du biodiesel produit à partir de colza, la coopérative Eco Energie Etoy (EEE) a cessé sa production de biodiesel à fin 2012. Au vu du manque de soutien politique de ce type d'énergie, les surfaces dévolues aux cultures énergétiques ont très peu de chances de se développer. Les contrats ont été repris par la Fédération suisse des producteurs de céréales. Actuellement, il n'y a pas de producteur fribourgeois qui presse lui-même l'huile de colza pour alimenter un moteur diesel. Dans le contexte actuel, l'utilisation de denrées alimentaires comme carburant n'est pas appelée à se développer.

Production de chaleur à partir de la biomasse

Bois : 40% des 40'000 ha de forêts que compte le canton sont aux mains de privés, soit environ 16'000 ha. Une majorité de cette surface est certainement exploitée par des agriculteurs. 33 % de la production des forêts sont directement utilisés pour le bois de chauffage. Cette proportion a fortement augmenté, elle n'était que de 16% en 2004. De plus en plus d'agriculteurs installent des chaudières à bois et développent des mini réseaux de chaleur à distance, certains couplent ce service avec une installation de biogaz, à l'exemple de l'installation Seedorf Energies SA à Noréaz.

Produits agricoles : Contrairement à ce qui se voit parfois à l'étranger, les cultures ou leurs sous-produits ne sont pas utilisés dans le canton de Fribourg pour la production de chaleur (chaudière à blé, à paille,...) en raison de coûts d'opportunité trop élevés par rapport au prix du marché des produits agricoles. Ethiquement, l'utilisation de produits agricoles comme source d'énergie ne peut pas être soutenue.

Energies renouvelables para-agricoles

Solaires photovoltaïques: grâce à l'introduction de la rétribution à prix coutant (RPC) suite à l'acceptation de l'Ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), le nombre d'installations solaires photovoltaïques en zone agricole a explosé. Il n'existe malheureusement pas de statistiques à ce sujet. Ces installations, de par leur simplicité et leur demande en entretien minimal ont séduit de nombreux agriculteurs qui disposent de surfaces importantes de toitures.

Solaire thermique: cette énergie est principalement utilisée en agriculture pour chauffer l'air à l'entrée des fenils ventilés. Cette technique est bien maîtrisée et est souvent utilisée lors de la construction de nouveaux séchoirs. La chaleur solaire est également utilisée par l'agriculture fribourgeoise pour chauffer l'eau sanitaire ou comme appoint de chauffage. Comme pour le photovoltaïque, il n'y a pas de statistiques des installations construites.

Éolien: dans certains pays, l'implantation de parcs d'éoliennes sur des exploitations agricoles a permis aux agriculteurs de toucher une location intéressante pour leur terrain. Actuellement, il n'existe pas de telles installations dans le canton de Fribourg. Lors de sa séance du 15 septembre 2008, le Conseil d'Etat a pris acte de l'étude « Concept éolien du canton de Fribourg » établie par un groupe de travail interne à l'administration cantonale. Cette étude a notamment permis de mieux définir les critères d'évaluation pour l'établissement de tout projet éolien de petite et de grande dimension par rapport à ceux ayant préalablement été établis en 1999. Elle comprend également une nouvelle analyse des sites potentiellement intéressants, ainsi que des différents sites pour lesquels un dossier a été récemment déposé auprès du Canton.

Il ressort que la puissance totale théorique correspondant aux sites favorables peut être estimée à 36 MW avec une production annuelle de 90 GWh, soit l'équivalent des besoins en électricité d'environ 18'000 ménages.

Efficiences énergétique

La consommation de carburants des tracteurs peut être influencée positivement par la façon de conduire. Agridea et l'IAG offrent un nouveau cours « Eco-drive en agriculture » dès l'été 2014, dans le but de réduire la consommation de carburant des tracteurs.

Sur les exploitations agricoles il y a souvent la possibilité de mettre en valeur les rejets de chaleur. AgroCleanTech soutient différents projets, notamment « Valoriser les Rejets Thermiques » avec comme objectif économiser 40 GWh par an dans 8000 exploitations laitières avec le refroidissement du lait.

La nouvelle PA 14-17, qui va remplacer le programme cantonal « semis direct », soutient les techniques simplifiées de travail du sol qui non seulement sont bénéfiques pour les sols, mais font passer la consommation de carburant de plus de 40 l/ha en labour à moins de 10 l/ha en semis direct.

Les bilans et plans de fumure permettent d'optimiser et de modérer les apports de fumure minérale. Sachant qu'il faut deux litres de pétrole pour fabriquer une unité d'azote, ce service s'inscrit également dans une optique d'efficiences énergétique et doit continuer à être prioritaire.

Des techniques de désherbage mécanique et labour moins profondes sont testées et démontrées dès 2014 sur l'exploitation de Grangeneuve.

L'IAG envisage de développer des essais d'efficiences fourragère et des ressources sur son domaine dans les années à venir. Les résultats pourront être vulgarisés auprès des élèves et agriculteurs.

Objectifs à atteindre

Le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables pourra être réalisé en combinant les grosses installations de production et les installations individuelles de petite taille. En ce sens, l'agriculture a un rôle important à jouer.

Biogaz: la production actuelle d'électricité se situe vers 12 GWh. du point de vue du cheptel fribourgeois, le potentiel de production est estimé à 78 GWh (électrique). Cependant, il est à noter que les cosubstrats, indispensables au fonctionnement des installations actuelles se font de plus en plus rares. Le nombre d'installations est donc encore amené à se développer, en particulier suite à la révision de l'ordonnance sur l'énergie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Cette dernière prévoit un bonus agricole pour les installations qui fonctionnent sans cosubstrats et sans plantes énergétiques. Ce sont donc plutôt des installations de petites tailles qui devraient voir le jour ces prochaines années. L'objectif est d'accompagner et d'encourager les agriculteurs dans leurs démarches.

Biomasse: le bois pourrait jouer un rôle toujours plus important à l'avenir, d'autant plus que le potentiel d'exploitation du bois énergie (116'000 m³/an) est encore important dans le canton et que le prix du mazout de chauffage devrait rester à la hausse. L'objectif est qu'un maximum d'agriculteurs se chauffe au bois. Ce bois pourrait provenir de leurs propres forêts ou de l'entretien des lisières de forêts ou de haies. Des cours sont à organiser pour propager les nouvelles techniques d'entretien des lisières de forêts et de haies.

Solaire: le potentiel de ces installations est énorme. Il s'agit en effet d'une production d'énergie renouvelable qui est rentable. Les techniques sont éprouvées, le rôle de l'Etat est de former et d'informer le monde agricole sur les possibilités existantes.

Priorités

Si la production décentralisée d'énergie peut présenter certains inconvénients du point de vue des transports notamment, il faut cependant relever que des unités de petites tailles doivent permettre d'améliorer l'écobilan général de l'agriculture. La transformation sur place de certains déchets, une mise en valeur locale de l'énergie (chaleur) et une meilleure efficacité énergétique des procédés sont les clés pour tendre à une autonomie énergétique de l'agriculture. A plus long terme, une indépendance de l'agriculture vis-à-vis de l'énergie fossile et nucléaire pourra être visée.

Besoins financiers

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite avant tout la mise à disposition de ressources humaines internes qui doivent permettre d'encadrer les projets des requérants ainsi que de suivre les évolutions, les tester et les vulgariser.

Certaines mesures doivent encore faire l'objet d'un écobilan complet afin de connaître leur valeur du point de vue de l'efficacité énergétique, le financement de tels écobilans n'est pas encore prévu.

6.6 Paiements directs

Etat de la situation

Les paiements directs ont été introduits en 1999 afin de rétribuer les prestations pour la multifonctionnalité fournies par l'agriculture et prévues dans la constitution helvétique. Cette rétribution est admise au niveau international et représente 25 à 30% du chiffre d'affaire de l'agriculture fribourgeoise (env. 700 millions de francs).

La statistique des paiements directs est présentée au chapitre 4.4. Pour rappel, en 2013, ils s'élèvent à presque 200 millions de francs.

Objectifs à atteindre

L'année 2014 représente un virage dans la politique agricole fédérale. Il est nécessaire d'accompagner au mieux les agriculteurs afin de les aider à maîtriser les nouvelles exigences.

Mettre à disposition des exploitants les structures administratives nécessaires pour bénéficier de toutes les contributions prévues par la législation fédérale, en particulier les nouveaux programmes collectifs tels que les contributions à la qualité du paysage.

Adapter le recensement agricole aux nouvelles technologies, en particulier la digitalisation de la surface agricole.
Intégrer les systèmes cantonaux dans le portail de la Confédération Agate.

Jusqu'en 2013, le canton participait, à raison de 20%, aux contributions selon l'ordonnance sur la qualité écologique (réseaux et qualité). En 2013, le montant versé par le canton approchait les 800'000 francs. Dès 2014, le canton participera, à raison de 10%, aux contributions réseaux ainsi qu'aux contributions à la qualité du paysage. Au vu des projections de la Confédération en matière de contributions à la qualité du paysage d'une part, et de l'augmentation du nombre de réseaux d'autres part, cela représente une augmentation de la part cantonale pour les années à venir.

Priorités

Améliorer le taux de participation aux programmes facultatifs individuels et collectifs.

Veiller à réduire la part des manquements constatés à un niveau minimal afin de permettre aux agriculteurs de recevoir l'ensemble des paiements directs auxquels ils ont droit.

Besoins financiers

Pour la part cantonale des subventions - essentiellement les programmes réseaux écologiques et qualité du paysage - les montants prévus au plan financier sont de 895'000 francs en 2015, 1'070'000 francs en 2016, 1'350'000 francs en 2017 et 1'375'000 francs en 2018. La participation des agriculteurs à ces programmes étant difficile à estimer, les montants risquent de ne pas être suffisants.

Pas d'autres incidences directes hormis l'implication du personnel de l'Etat. La mise en place des nouvelles mesures de la politique agricole 2014-2017 a cependant occasionné des surcharges.

6.7 Agriculture et environnement

Etat de la situation

Les principales thématiques agro-environnementales sont en lien avec l'eau, le sol, l'air et la biodiversité.

La situation à ce sujet a fait l'objet d'un rapport spécifique « agriculture et environnement » qui résume l'état de situation de 1996 à 2006. Il est complété par un suivi régulier des mesures dont la dernière actualisation date de juin 2013. Ces documents permettent d'obtenir une vision globale de la situation actuelle. Ils sont le fruit d'une coopération entre les services suivants : Service de l'agriculture (SAgri), Service de l'environnement (Sen), le Service de la nature et du paysage (SNP) et de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG). Un rapport intermédiaire concernant les effets des mesures est prévu pour début 2016.

Avec plus de 76'000 ha de surface agricole utile sans les alpages, et plus de 3'200 exploitations agricoles actives dans le canton, l'agriculture influence fortement le territoire fribourgeois et, donc les différents milieux naturels.

Objectifs à atteindre

L'agriculture doit relever le défi de produire de la nourriture pour une population en constante augmentation tout en préservant les ressources naturelles, en optimisant sa consommation d'énergie et en s'adaptant aux changements climatiques.

Dans le domaine de l'eau, il s'agit notamment de:

- sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution des eaux liés à l'épandage d'engrais et de pesticides à une échelle régionale, afin d'assurer la qualité des ressources en eau locales ;
- améliorer la protection des eaux superficielles dont la qualité est inférieure aux exigences légales.

Pour le sol, il faut avant tout :

- limiter de manière rapide et efficace l'érosion des sols agricoles pour les secteurs les plus menacés ;
- limiter la dégradation des sols agricoles après travaux, sur demandes des deux parties, grâce à l'accompagnement des chantiers touchant la surface agricole utile ;
- limiter les cas de dégradation durable des sols par la sensibilisation des agriculteurs et des entrepreneurs aux risques provoqués par l'utilisation de machines lourdes. Ce risque est particulièrement marqué lors de l'usage de certaines grosses machines, certes très performantes et utilisées intensément, mais également plus lourdes ;
- déterminer les causes de la diminution de la biomasse des sols agricoles fribourgeois détectée dans le réseau FRIBO et renforcer la formation en vue de conserver la matière organique.

Dans le domaine de l'air, il faut viser à :

- améliorer l'information aux agriculteurs concernant l'impact positif de certaines mesures existantes et inciter à leur utilisation en limitant les émissions d'ammoniac liées à la détention d'animaux et à l'épandage des engrais de ferme ;
- promouvoir l'utilisation des contributions prévues par la Confédération pour des projets régionaux dans le but d'inciter la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les émissions d'ammoniac.

Pour la biodiversité, il faudra notamment viser les objectifs suivants :

- améliorer la connaissance des agriculteurs pour les mesures de la politique agricole favorables à la biodiversité sur la SAU et les estivages. Il s'agit en particulier, d'informer sur les réseaux écologiques et les surfaces de promotion de la biodiversité. Aussi bien les aspects techniques qu'économiques doivent être abordés ;
- améliorer la compréhension et l'intérêt de la prestation d'intérêt public « biodiversité » auprès des jeunes agriculteurs en formation (CFC, brevet).

Priorités

Dans les zones déficitaires du canton, la promotion des réseaux écologiques et de la qualité écologique au travers d'informations et de formations continues est une priorité. Une attention particulière sera portée aux nouvelles mesures de la politique agricole 14-17 ayant un lien avec les thématiques environnementales telles que les projets « efficacité des ressources » ou les nouveaux types de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Bien que n'étant pas à proprement parler une mesure environnementale, la mise en place des prestations liées aux « contributions à la qualité du paysage » doit être proposée aux agriculteurs. Pour que ces projets qui sont facultatifs voient le jour, il est primordial que les agriculteurs s'y intéressent. Afin de les pérenniser, un accompagnement des porteurs de projets est nécessaire.

Il est également proposé de renforcer l'intégration la notion environnementale de manière transdisciplinaire dans la formation professionnelle initiale et supérieure.

Le sol est et restera un élément prioritaire dans la politique agricole et environnementale Suisse, de même que le maintien des surfaces d'assolement pour l'auto-alimentation. La nouvelle politique agricole 14-17 prévoit de soutenir activement différentes mesures culturelles et formule de nouvelles exigences pour la surveillance de l'érosion.

Pour soutenir cet axe, deux projets sont proposés :

- une étude pour déterminer les causes de la baisse de la biomasse des sols ;
- un projet de cartographie et amélioration des sols du Grand Marais.

Dans le domaine de l'eau, il est prévu de faire un suivi de l'efficacité des mesures volontaires contre les atteintes aux eaux souterraines par les nitrates (projets nitrates). Cette étude nécessitera des analyses de sol supplémentaires.

Besoins financiers

Les budgets nécessaires pour les deux projets proposés seront alloués dans le cadre de la procédure budgétaire. Il n'y a pas d'incidence directe hormis l'implication du personnel de l'Etat.

6.8 Economie alpestre

Etat de la situation

Grâce à l'aide financière de l'Etat dans le cadre du programme de revitalisation de l'économie alpestre fribourgeoise, les producteurs de fromage d'alpage ont pu mettre aux normes d'hygiène leurs chalets pour la fabrication sur les alpages. Le travail des exploitants est ainsi facilité.

Avec les nouvelles caves d'affinage mises en fonction en 2012, les producteurs ont un outil performant qui permet un travail rationnel lors de la maturation des fromages.

Les dégâts des sangliers sur les pâturages d'estivage se sont intensifiés dans plusieurs régions alpestres du canton. Cette augmentation des dégâts intervient en parallèle avec l'augmentation de la pression de la chasse dans les districts de la Broye et du Lac. Les sangliers se sont donc réfugiés dans les Préalpes où la chasse est plus difficile.

Dans certaines régions alpestres, les variations de précipitations de ces dernières années ont pour conséquence un approvisionnement en eau qui est parfois insuffisant pour le bétail et pour la vie au chalet. Ce manque d'eau a un effet sur le rendement et la qualité des fourrages.

Objectifs à atteindre

- Renforcer l'attractivité des alpages pour les exploitants et promouvoir l'inalpe du bétail afin de continuer à exploiter les estivages et d'en pérenniser la qualité et l'entretien ;
- Informer les exploitants d'alpages des mesures de la politique agricole 14-17 valorisant la biodiversité de la zone d'estivage ;
- Continuer à assurer l'indemnisation de la perte de production fourragère et de la remise en état des pâturages après les dégâts de sangliers ;
- Sensibiliser les agriculteurs sur la nécessité de récupérer les eaux de pluie afin de pallier les éventuels manques durant la saison ;
- Informer sur les méthodes de réalisation des bassins de rétention (étangs), de citernes ou autres moyens de récolte des eaux ;
- Encourager au maximum l'activité alpestre afin que le travail sur les alpages continue, que les chalets et les pâturages préservent leur attrait et leur qualité tout en s'adaptant aux modes de travail actuels, par exemple en soutenant financièrement l'aménagement de l'intérieur des chalets pour un travail rationnel et la disposition d'accès facilité pour l'exploitation des alpages depuis la plaine.

Priorités

Le renforcement de cette branche économique mais aussi le savoir-faire et la volonté des exploitants d'alpage doivent être soutenus et encouragés par des mesures de rationalisation du travail et de la production de produits à haute valeur ajoutée.

Le Canton doit veiller à défendre les intérêts des régions d'estivage lors de chaque consultation fédérale et à proposer des mesures en faveur de ces régions.

Besoins financiers

Afin de soutenir l'économie alpestre, 27'000 francs de contribution annuelle sont prévus pour la société fribourgeoise d'économie alpestre.

6.9 Sécurité alimentaire

Etat de la situation

Depuis 2008, année de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la sécurité alimentaire, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) réunit en son sein les activités de contrôle relevant du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal. Désormais, toutes les activités de contrôle et d'analyse, de l'étable à la table, sont rattachées à la même unité administrative et sont pleinement opérationnelles. L'optimisation des processus sera pleinement réalisée lorsque les deux entités du SAAV seront réunies sous un même toit. L'emménagement dans le nouveau bâtiment EVA (environnement/eau, vétérinaire, alimentaire) est prévu pour le premier semestre 2015.

A la fin 2010, les SCAV et SAAV romands ont signé un accord de collaboration pour mettre en commun leurs centres de compétences analytiques et organiser des campagnes d'inspection et de prélèvements sur le plan romand. Toutes les compétences des domaines de la sécurité alimentaire et vétérinaire sont mises en commun. Un exemple : LIMSOPHY - ce système informatique commun de gestion des données, des rapports d'analyse et des inspections pour la Suisse romande est opérationnel depuis novembre 2012 et permet une uniformisation des rapports d'analyse et d'inspection significative. Un concept de détermination de la fréquence des inspections a été élaboré et intégré au système informatique de gestion des inspections. Les établissements donnant lieu à contestation font l'objet de contrôles plus rapprochés. La législation fédérale constituée de plusieurs dizaines d'ordonnances est en constante évolution rendant la tâche des administrés et des organes de contrôle difficile. Dans le domaine de l'eau potable, une nouvelle loi et son règlement sont entrés en vigueur. De nouvelles tâches incombent au SAAV dans le domaine de la planification de la distribution de l'eau potable. Le SAAV va définir les directives pour l'établissement des plans des infrastructures d'eau potable, plans indispensables pour une gestion rationnelle de l'eau potable. Dans le domaine analytique, le SAAV dispose maintenant de moyens modernes permettant la recherche de diverses substances en traces (résidus de médicaments vétérinaires et de micro-polluants).

Enfin, et au niveau de la sécurité alimentaire, quelques 700 contrôles de base annuels (santé animale, protection des animaux, production primaire et médicaments vétérinaires), y compris 40 alpages avec production de fromage, sont effectués par le SAAV dans une optique de la fourche à la fourchette en sus des 1'300 inspections des établissements et commerce de denrées alimentaires et les 3'800 analyses effectuées par le SAAV annuellement.

Objectifs à atteindre

- La protection des consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger ;
- La surveillance de la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène ;
- La protection des consommateurs contre des tromperies relatives aux denrées alimentaires ;
- La conception et réalisation d'une base de données cantonale pour les infrastructures d'eau potable.

Les exigences précitées seront également intégrées dans le nouveau règlement sur la sécurité alimentaire.

Autres objectifs importants :

- L'organisation fonctionnelle du nouveau bâtiment EVA ;
- L'optimisation des processus dès la prise du nouveau bâtiment EVA ;
- Le développement de nouvelles méthodes d'analyse pour les résidus de médicaments vétérinaires et des micro-polluants ;
- Le maintien voire l'amélioration du niveau de protection atteint jusqu'à maintenant tout en tenant compte de l'augmentation constante des exigences de surveillance et de volumétrie liées à une législation en perpétuelle évolution ;
- L'évolution du système LIMSOPHY vers une uniformisation des mesures sur toute la Suisse romande.

Priorités

- Garantir les missions légales par ses analyses et ses inspections et de facto du potentiel d'exportation de produits d'origine animale ;
- Uniformiser les mesures à l'échelle romande.

Besoins financiers

Les coûts liés au domaine de la sécurité alimentaire sont essentiellement de nature fonctionnelle, liés aux dépenses salariales et aux charges salariales y relatives. Cet élément dépend principalement des nouvelles exigences de volumétrie voulues par la Confédération et les plans nationaux de contrôle.

6.10 Santé animale

6.10.1 Lutte contre les épizooties

Etat de la situation

Les principes et les buts de la lutte contre les épizooties sont définis dans la loi fédérale sur les épizooties. Les épizooties sont définies notamment comme des maladies animales transmissibles pouvant parfois se transmettre à l'homme (zoonoses). La lutte ne peut pas se faire au niveau des troupeaux, elle doit se faire au niveau régional et national. Cet aspect peut avoir des conséquences économiques importantes sur l'agriculture et l'industrie liée à ce secteur. Le Conseil fédéral est compétent pour établir la liste des épizooties en distinguant les épizooties hautement contagieuses devant être éliminées aussi rapidement que possible et les autres épizooties.

Pour l'organisation de la lutte contre les épizooties, le Conseil fédéral édicte des prescriptions générales sur les attributions et les pouvoirs des agents de la police des épizooties. La lutte contre les épizooties est déléguée aux cantons, qui doivent organiser le service cantonal et local de police des épizooties de façon autonome. Chaque canton désigne un vétérinaire cantonal et selon les besoins d'autres vétérinaires officiels. Le vétérinaire cantonal dirige la police des épizooties sous la surveillance du Gouvernement cantonal. Le dispositif mis en place par la Confédération fixe les exigences en termes de formation de base, de formation qualifiante et de formation continue notamment pour les vétérinaires cantonaux, les vétérinaires officiels dirigeants et les vétérinaires officiels. Par conséquent, il est prévu que le taux d'occupation des vétérinaires officiels soit d'au moins 30 %. Les exigences nécessitant une adaptation de l'organisation actuelle avec les vétérinaires de cantonnement et une nouvelle base légale cantonale, l'ordonnance cantonale sur les épizooties a été adoptée en 2014.

Au niveau de la lutte contre les épizooties, plusieurs catégories sont définies : les épizooties hautement contagieuses (p. ex. fièvre aphteuse, peste bovine, peste porcine classique, peste aviaire – influenza aviaire), les épizooties à éradiquer (p.ex. tuberculose bovine, rage, diarrhée virale bovine = BVD, encéphalopathie spongiforme bovine et tremblante = ESB, etc.), les épizooties à combattre (p.ex. la salmonellose, l'arthrite encéphalite caprine = AEC, la fièvre catarrhale du mouton = maladie de la langue bleue, etc.) et les épizooties à surveiller (p. ex. échinococcose, toxoplasmose, etc.).

Depuis 2009, aucun cas de maladie hautement contagieuse n'a été heureusement signalé dans le canton.

Pour les maladies à éradiquer, un programme de lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD) a été initié à l'échelle nationale en 2008 et a permis de pratiquement éradiquer ce virus sur le territoire Suisse, les derniers chiffres de prévalence étant à 0.01 % du cheptel Suisse. En raison des pics de réinfection observés au retour d'estivage dans les exploitations de plaine et dans les troupeaux de vaches mères, le programme d'éradication a dû être prolongé en 2013. Sur Fribourg, sept exploitations ne sont pas encore indemnes de la BVD (février 2014). De plus, dès 2012 un programme de surveillance de la BVD basé sur les analyses des anticorps dans le lait et le sang des bovins a été mis sur pied par l'Office vétérinaire fédéral.

Cette lutte nécessite la mise en place d'un dispositif conséquent ainsi que des ressources importantes.

Toujours dans les épizooties à éradiquer, la réapparition de la tuberculose bovine en Suisse, et plus particulièrement dans le canton de Fribourg, le 4 mars 2013, avec la détection de lésions pathognomiques sur la vache Balade, provenant d'une exploitation du Gibloux, a mobilisé toutes les forces disponibles au sein des différents services concernés de l'administration mais aussi des vétérinaires praticiens. Plus de 4'500 bovins de 80 exploitations fribourgeoises ont été soumis à une épreuve tuberculique au jour 0, puis les épreuves ont été répétées à 40 jours pour les exploitations suspectes (162 OFE) respectivement à 60 et 100 jours pour les foyers (163 OFE). Toutes les exploitations seront retestées dans une année, conformément à la législation en vigueur. L'ensemble des bovins de l'exploitation initiale du Gibloux (87) a dû être mis à mort sur ordre du vétérinaire cantonal, de même que 4 bovins d'une seconde exploitation en Glâne. Lors des épreuves tuberculiques, d'autres exploitations ont dû être assainies, suite à chaque lecture tuberculique. Au total, 183 bovins ont donc été éliminés et indemnisés par l'Etablissement d'assurance des animaux de rente, SANIMA, qui a également pris en charge les frais d'élimination et les produits de désinfection. La situation est sous contrôle depuis fin mai 2013 et les lectures continueront jusqu'en octobre. Début 2014, deux groupes seront retestés et pour prouver l'efficacité des mesures 2013 : le groupe répétition constitué des exploitations de 2013 (où tous les bovins de plus de six mois seront testés) et un groupe forensique (où des bovins individuels seront testés). Pour les deux groupes, une épreuve tuberculique sera effectuée suivie d'une confirmation par le gamma-interféron (méthode de biologie moléculaire).

Ces exercices „pompiers” ont démontré que les services de l'Etat sont dynamiques, motivés et efficaces. Le plus grand défi toutefois est de tenir sur la durée, tant l'assainissement des troupeaux touchés exige communication, diplomatie, suivi précis, connaissances techniques, psychologie et compréhension de toutes les conséquences indirectes de cette épizootie à fort potentiel zoonotique.

La nouvelle ordonnance cantonale sur les épizooties du 08 avril 2014 et entrant en vigueur au 01.05.2014 permettra aussi, et à la lumière des expériences du premier semestre 2013, de mieux déterminer les compétences de chacun et les cascades d'intervention.

Pour les épizooties à combattre, tout le cheptel caprin Suisse a été analysé à l'arthrite encéphalite caprine (AEC) durant l'hiver 2011/2012. Sur le canton de Fribourg, seules 6 exploitations ont eu des animaux positifs.

Outre la surveillance et les vaccinations usuelles, la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton (maladie de la langue bleue) a été ordonnée par la Confédération au travers d'une vaccination sur les années 2008, 2009 et 2010.

Enfin, il sied de relever que le canton de Fribourg n'est pas favorable aux diverses motions actuellement devant l'Assemblée fédérale et qui tendent à assouplir les dispositions légales en lien avec les farines animales (cf. Ordonnance sur l'élimination des sous-produits animaux, OESPA). Il en va aussi des efforts consentis dans le passé pour éradiquer les prions de la chaîne alimentaire et des troupeaux et *in fine* d'assurer la sécurité alimentaire et des consommateurs.

Objectifs à atteindre

- Mise en œuvre de la législation cantonale d'application de la législation fédérale sur les épizooties (cf. ordonnance cantonale sur les épizooties). Elle prévoit notamment de régler l'organisation et de définir les missions des vétérinaires officiels, employés à un taux d'activité minimum de 30 %;
- Maintien d'un bon état sanitaire général du cheptel fribourgeois et d'un état de préparation suffisant pour lutter contre les épizooties, à l'instar des expériences de l'évènement 2013 tuberculose bovine ;
- Mise à jour et préparation des différents partenaires dans le cadre de l'ORCAF et du plan cantonal épizooties.
- Assurer les tâches officielles de sécurité alimentaire (contrôle des viandes) et de santé animale dans les exploitations et dans les abattoirs, comme l'exige la législation fédérale.

Priorités

- Application de la législation d'application sur les épizooties, avec la mise en place des vétérinaires officiels ;
- Mise à jour et préparation des différents partenaires dans le cadre de l'ORCAF et du plan cantonal épizooties ;
- Assurer la formation qualifiante et le recrutement du personnel supplémentaire requis.

Besoins financiers

Les besoins financiers sont évalués dans le cadre stricte du processus budgétaire. Aussi, la surveillance des troupeaux en amont, les constantes augmentations et les concentrations des abattages sur les abattoirs fribourgeois (4 grands et 16 petits abattoirs), en particulier de la volaille impliquent une hausse continue des ressources en personnel. Aussi, les formations qualifiantes lourdes requises par la Confédération pour les vétérinaires officiels, les vétérinaires praticiens avec des mandats officiels de santé animale et de sécurité alimentaire, les assistants officiels en sécurité alimentaire rendent difficile la faculté du personnel à suivre l'augmentation précitée, la demande et, de manière à ce que l'inspection des animaux vivants avant l'abattage et des carcasses de tous les animaux de boucherie soit effectuée tous les jours de la semaine, dans les abattoirs fribourgeois. En cas d'apparition d'épizooties hautement contagieuses ou à éradiquer, à l'instar de la tuberculose bovine, le Conseil d'Etat examinera la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires permettant une lutte adéquate.

6.10.2 Elimination des cadavres d'animaux

Etat de la situation

Selon la loi du 22 mai 1997 d'application de la législation fédérale sur l'élimination des déchets animaux, Sanima est chargé de mettre en place ou de louer les centres collecteurs de déchets animaux et de les exploiter. Sanima doit également assurer l'élimination des déchets animaux collectés et, à cet effet, un contrat a été conclu avec l'entreprise d'élimination GZM à Lyss.

Tous les frais d'exploitation et d'infrastructures des centres collecteurs de déchets animaux ainsi que les frais d'élimination sont pris en charge par Sanima. L'Etat participe à raison de 50 % aux frais d'infrastructure, d'exploitation et d'élimination assumés par Sanima. L'autre moitié est financée par les primes d'élimination versée par les détenteurs d'animaux assurés auprès de Sanima. Ce système permet aux détenteurs de cadavres d'animaux de rente de les déposer sans frais supplémentaires auprès des centres collecteurs régionaux. Les cadavres d'animaux de compagnie et d'animaux sauvages indigènes sont éliminés sans frais pour les détenteurs.

Sanima exploite les centres collecteurs de Broc, Châtillon, Düdingen, Kerzers et Romont. Le grand centre de Düdingen est entré en fonction en 2008 et le dernier construit, le centre de Châtillon (Posieux), a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2010.

En outre, il est à relever que des conventions existent avec les centres collecteurs vaudois de Moudon et de Payerne, ce qui permet d'utiliser des infrastructures existantes sises à proximité du territoire fribourgeois.

Objectifs

Dans le cadre de l'élimination des cadavres d'animaux, le canton de Fribourg a introduit partiellement le principe du pollueur-payeur. Le législateur a opté pour une répartition sensiblement égale des coûts d'élimination des déchets animaux à haut risque entre l'Etat et les détenteurs d'animaux assurés auprès de Sanima, avec pour objectif de tenir compte du principe du pollueur-payeur et aussi du fait qu'il va de l'intérêt général que les cadavres d'animaux soient éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement et sans risque pour la santé de l'homme et des animaux. Preuve que cette solution porte ses fruits, la quantité de cadavres d'animaux livrée aux centres collecteurs régionaux est passée de 1'966 tonnes en 2003 à 2'789 tonnes en 2013, soit une augmentation de 42 %.

Priorités

La progression des quantités collectées pose principalement problème dans les centres collecteurs de Broc et de Romont. Ces deux centres sont régulièrement surchargés. Pour y remédier, le nouveau plan de couverture des besoins en centres collecteurs de déchets animaux du Conseil d'Etat du 29 novembre 2011 prévoit la construction d'un nouveau centre collecteur régional dans la région de La Joux. Ce dernier a débuté son activité au mois de juillet 2014.

Besoins financiers

Ces dernières années, malgré l'augmentation du tonnage livré, les coûts d'élimination ont pu être stabilisés, grâce notamment à une baisse des frais d'élimination facturés par la maison GZM à Lyss. Toutefois, les constructions des trois nouveaux centres de Düringen, Châtillon et La Joux nécessitent des amortissements annuels et augmentent les charges financières de Sanima. En ce qui concerne la subvention cantonale pour l'élimination des déchets animaux, le plan financier 2015-2018 prévoit entre 680'000 francs pour 2015 et 710'000 francs pour 2018. Les mêmes montants seront pris en charge par les détenteurs d'animaux assurés.

6.10.3 Assurance des animaux de rente

Etat de la situation

Dans le cadre de la lutte contre les épizooties, c'est Sanima qui a la mission d'assurer les animaux des espèces bovine, chevaline, porcine, ovine et caprine ainsi que les abeilles, la volaille et les poissons élevés en pisciculture selon le principe de la mutualité et conformément aux dispositions de la loi. Pour les détenteurs d'animaux des espèces énumérées ci-dessus, entretenant ces animaux de manière permanente sur le territoire cantonal, l'assurance auprès de Sanima est obligatoire.

C'est la loi du 13 février 2003 sur l'assurance des animaux de rente (LAAR ; RSF 914.20.1) et l'ordonnance du 3 novembre 2003 d'exécution de la loi sur l'assurance des animaux de rente (OAAR ; RSF 914.20.11) qui règlent l'assurance obligatoire sur le plan cantonal.

Sanima couvre, dans les limites déterminées par les législations fédérales et cantonales, les pertes d'animaux consécutives aux épizooties et aux mesures de prévention et de lutte contre les épizooties ainsi que les frais résultant de mesures de lutte, à condition qu'elles aient été prescrites par l'organe compétent de la police des épizooties.

S'agissant des mesures de lutte, Sanima couvre notamment les frais vétérinaires, d'analyses en laboratoire, de surveillance, de fourniture de médicaments, de vaccins et de produits de désinfection, de transport et d'élimination des cadavres d'animaux atteints par une épizootie.

Dans le cadre des mesures structurelles et d'économies, le Grand Conseil a décidé en octobre 2013 de réduire de 50 à 40 % la participation financière de l'Etat aux pertes d'animaux dues à une épizootie et aux frais de lutte contre les épizooties assumés par Sanima ainsi que de supprimer la participation financière de l'Etat de 25 % aux frais administratifs de Sanima. Cette diminution de l'aide de l'Etat doit être prise en charge par les détenteurs d'animaux. En 2014, une augmentation des primes d'assurances a été fixée dans l'ordonnance y relative.

Objectifs

Tout en favorisant les mesures de préventions et en contribuant à la lutte contre les épizooties, il s'agit d'offrir aux détenteurs d'animaux un système d'assurance efficace et avantageux, basé sur le principe de la mutualité.

Besoins financiers

Au plan financier 2015-2018, avec l'application des mesures d'économie décidées par le Grand Conseil, la participation financière de l'Etat aux pertes d'animaux dues à une épizootie et aux frais de lutte contre les épizooties est estimée à 420'000 francs par an.

6.10.4 Apiculture

Etat de la situation

L'apiculture fribourgeoise comprenait 9'000 colonies en 2006 et près de 8'200 colonies en 2013. En 2011, un net recul des colonies a été observé et diverses hypothèses ont été avancées. La disparition des abeilles est cependant plurifactorielle : elle découlerait notamment de l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture (voir dernières décisions de la commission européenne et de l'OFAG), de même que de l'épuisement génétique de certaines lignées d'abeilles et de l'infestation, par exemple, par le redouté parasite *varroa destructor*. De plus les importations en hausse de paquets d'abeilles pouvant véhiculer de nouveaux virus, dont les compétences analytiques font défaut en Suisse, ne sont pas rassurantes pour le futur de l'abeille. Cette diminution est constatée et sur le plan suisse et sur le plan international. Elle est préoccupante, car les abeilles jouent un rôle central dans la pollinisation, mais aussi dans d'autres domaines, comme le maintien de la diversité des plantes et l'équilibre de l'écosystème.

Suite à ces constats, les fédérations des apiculteurs ont proposé des mesures en vue de redynamiser l'apiculture, telles que :

- a) l'aide au démarrage pour de nouveaux apiculteurs;
- b) la contribution à la prévention des maladies;
- c) un soutien apicole.

Dans le même temps, au niveau national, la motion de la Conseillère nationale Brigitta Gadiet, visant à promouvoir l'apiculture en Suisse, a été adoptée par le Conseil National en date du 15 juin 2006. Suite à cette motion, un rapport a été publié, qui proposait un catalogue de mesures visant à mieux promouvoir l'apiculture suisse dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'élevage de reines et de la sélection, ainsi que de la prévention et de la lutte contre les épizooties. A relever que l'Institut agricole de Grangeneuve est actif dans la formation et dispose d'un rucher école.

Suite à cette motion, le Service sanitaire apicole a été créé par le Conseil fédéral (voir OSSA, RS 916.403.2) le 23 mai 2012 et sera désormais pleinement opérationnel dès le 1^{er} janvier 2014.

Au niveau cantonal et suite au postulat Schläfli/Butty de 2012, la DIAF a mandaté le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ci-après le SAAV), afin de mettre sur pied six demi-journées de formation en partenariat avec le Service de l'agriculture et SANIMA et ainsi apprendre aux apiculteurs et apicultrices comment reconnaître les causes de disparition d'abeilles, comment déterminer le degré d'infestation des ruches, si un traitement est alors indiqué et, le cas échéant, comment appliquer ce traitement. Les 6 demi-journées ont ainsi remporté un vif succès et serviront certainement de modèles pour le futur Service sanitaire apicole, en place depuis le 1^{er} janvier 2014.

Enfin, et depuis 2012, une recrudescence des importations d'abeilles est constatée et constitue un danger sanitaire nouveau et non négligeable pour les colonies indigènes. Ainsi, au niveau romand, chaque importation est suivie d'un séquestre apicole avec une surveillance accrue des ruches en question. En juin 2013, un rucher (avec plusieurs ruches) a été décelé positif à la loque européenne suite à ces mises en quarantaine.

Objectifs à atteindre

Il s'agit principalement de renforcer l'attractivité de l'apiculture au niveau cantonal, en encourageant de nouvelles personnes à devenir apiculteurs ou apicultrices. Il est aussi souhaitable de continuer à promouvoir la formation des apiculteurs et apicultrices qui exercent souvent cette activité à titre de loisir, comme l'ont du reste démontré les premiers cours initiés en 2013. La formation est également une plateforme d'échange importante en collaboration avec les organisations apicoles. Pour 2014, le SAAV espère vivement que le SSA perpétuera ce soutien didactique indiscutable aux apiculteurs et apicultrices. Depuis 2012, l'identification des ruchers est également rendue obligatoire par l'ordonnance fédérale et constitue la base de la lutte contre les épizooties des abeilles. Enfin, la prévention en matière de lutte contre les épizooties par une meilleure détection doit être renforcée afin de diminuer les pertes dues aux parasites des abeilles d'une part, et de lutter contre les importations illégales ou non maîtrisées de reines ou de paquets d'abeilles d'autre part.

Priorités

- Continuation des mesures d'aide au démarrage en faveur des nouveaux apiculteurs/trices ;
- Renforcement de la lutte contre les épizooties par une meilleure formation, un meilleur suivi sanitaire des ruchers et une surveillance accrue des importations par l'inspectorat ;
- Mesures de soutien apicole en complément des aides prévues par la Confédération.

Besoins financiers

Pour les mesures d'aide au démarrage, les besoins financiers annuels sont évalués à 40'000 francs pris en charge dans le cadre du budget de la promotion et de l'écoulement des produits agricoles (cf chapitre 6.4). Les charges liées au fonctionnement opérationnel des vingt-deux inspecteurs des ruchers sont prises en charge par SANIMA (env. 40'000 francs/an) et les frais de formations qualifiantes et continues de l'inspectorat (selon l'ordonnance fédérale) sont pris en charge par le SAAV (env. 8'000 francs/an). Un montant de 20'000 francs/an est également prévu pour les mesures de soutien apicole au budget 2015 du SAgr. Au plan financier pour les années 2016 à 2018, il est prévu un montant de 30'000 francs/an.

6.11 Protection des animaux

Etat de la situation

Les mesures de protection des animaux se fondent sur la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA). Elles ont pour but de protéger la dignité et le bien-être de l'animal. Les dispositions d'exécution sont édictées par le Conseil fédéral et l'exécution en incombe aux cantons. Il est défini que chaque canton institue un service spécialisé placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal afin d'exécuter la LPA.

La nouvelle ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux reprend les dispositions de la version précédente. L'ordonnance pose de nouveaux jalons, notamment dans le domaine des structures d'exécution, de la formation des détenteurs d'animaux, de l'information de la population en général, de la réglementation de l'élevage et des méthodes de reproduction. Elle introduit également des dispositions et des exigences minimales pour des espèces animales autres que les bovins, comme par exemple les chevaux, les moutons, les chèvres et les porcs.

Pour les détenteurs d'animaux, les conséquences de l'introduction des nouvelles dispositions sont multiples. Certains d'entre eux devront suivre une formation, alors que d'autres devront procéder à des aménagements de leurs infrastructures (étables et possibilités de sortie) dans les délais transitoires impartis. Ces délais, qui peuvent aller jusqu'à 10 ans, s'appliquent aussi bien aux constructions autorisées par l'ancienne législation qu'aux installations achevées peu après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des animaux.

Il est prévisible que la mise en œuvre de ces modifications ait d'importantes conséquences sur le volume des tâches au niveau du canton.

La plupart des échéances transitoires, en particulier en ce qui concerne les normes de détention, arrivaient à échéance au 1^{er} septembre 2013. Aussi, de nombreuses demandes sont parvenues au SAAV, soit par le biais de nouveaux projets et de demandes de permis de construire, soit par des visions locales. Ainsi, de nombreuses solutions ont pu être proposées aux exploitants. De plus, une petite vingtaine de dérogations a pu être accordée, où la différence entre l'exigible et le réel était minime.

Enfin, dans le cadre de l'action sur le terrain, le SAAV s'occupe de la détention des équidés et des porcins, et travaille de manière significative avec le service sanitaire porcin (SSP) pour améliorer certains cas difficiles à régler. D'autre part, un accent particulier est mis sur les formations qualifiantes et continues exigibles des détenteurs d'animaux de nombreuses espèces, visant ainsi à améliorer la prévention.

Dans le cadre de la professionnalisation du service vétérinaire public Suisse, la formation qualifiante en tant qu'assistant officiel en protection des animaux et en production primaire des contrôleurs agissant au nom d'organismes externes mandatés (ex. AFAPI) permet d'optimiser la qualité des contrôles sur le terrain. Elle s'étendra jusqu'en 2015 et se traduira par une augmentation de la volumétrie des contrôles, en pleine expansion également dans le paquet d'ordonnances PA 2014-17. Le service est chargé de faire passer les examens théoriques et pratiques des contrôleurs AFAPI.

Objectifs à atteindre

- Maintenir le niveau de protection atteint jusqu'à maintenant, malgré l'augmentation constante des exigences de surveillance et de volumétrie liées à une législation en perpétuelle évolution et responsabiliser les détenteurs à leurs obligations ;
- Continuer à proposer des solutions pour la mise en conformité des unités de détention et accompagner les projets de transformation ;
- Soutenir et contribuer à la professionnalisation des organismes mandatés.

Priorités

- Responsabiliser les détenteurs à leurs obligations ;
- Soutenir et contribuer à la professionnalisation des organismes mandatés.

Besoins financiers

- Reconduire les montants forfaitaires du personnel auxiliaire (à durée déterminée) du secteur protection des animaux (133'000 francs/an).
- Pérenniser les montants des prestations des tiers (64'000 francs/an) pour continuer la belle collaboration sous forme de convention avec les services sanitaires respectifs.
- Soutenir financièrement la formation exigible des contrôleurs AFAPI (15'000 francs/an pendant 3 ans).

6.12 Concept développement durable, chapitre agriculture

Etat de la situation

Le Conseil d'Etat a validé en juin 2011 sa stratégie Développement durable. Il a pour vision d'intégrer le développement durable dans les secteurs clé de l'Etat, de manière à faire de Fribourg un canton durable exemplaire, où la responsabilité environnementale, l'efficacité économique et la solidarité sociale sont respectées. La stratégie est constituée d'un état des lieux, de six objectifs généraux et de 25 actions qui concernent les domaines d'activité de l'Etat de Fribourg. Deux outils accompagnent la stratégie : un monitoring développement durable bisannuel et une évaluation de la durabilité des projets de lois et de décrets. La stratégie Développement durable touche à l'agriculture par diverses actions ainsi que par son monitoring et par l'évaluation de la durabilité.

Objectifs à atteindre

Sept actions développement durable

Achats publics durables (action 2.1). Un des volets de cette action consiste à tenir compte des critères développement durable dans la restauration collective de l'Etat : il s'agit d'intégrer les aspects de produits locaux, biologiques et équitables ainsi que de santé (Fourchette verte). L'objectif est de commencer par des recommandations générales puis d'approfondir par la suite, selon la faisabilité. Un groupe de travail inter-directionnel a été créé à cet effet. Il inclut la DAEC (DAEC-DD et DAEC-SBat), la DIAF (SAgri et IAG), la DSAS (SSP) et la DSJ (SG). L'étude d'Agriidea portant sur les produits de proximité dans la restauration collective des cantons romands y a été présentée.

Revitalisation des cours d'eau (action 4.1). L'objectif est d'initier des projets de revitalisation des cours d'eau, afin de s'approcher de la vision du Canton et de la Confédération : il s'agit de revitaliser 1 à 3 km de cours d'eau par année d'ici fin 2016. Le Service des ponts et chaussées (DAEC-SPC) a mandaté des relevés écomorphologiques sur environ 1630 kilomètres de cours d'eau, ces données de base étant nécessaires à la planification de la revitalisation. La planification des revitalisations pour l'ensemble du canton est en cours d'établissement. La méthodologie a été testée sur 70 km de cours d'eau, soit une partie du bassin de la Glâne. Elle va maintenant être appliquée à l'ensemble du canton. Six projets pilote sont en cours : Biorde, Petite-Glâne, Broye, Plaine de Seedorf, Singine et Sarine en ville de Fribourg.

Dans le cadre de ces projets, le SPC a organisé, à la demande des communes, des séances d'information sur les projets en cours, avec l'intervention des acteurs impliqués dans lesdits projets. Une collaboration avec Grangeneuve dans le cadre des cours ayant pour thème l'environnement est en train d'être mise sur pied, afin d'y intégrer également le thème de la revitalisation.

Gestion globale des eaux (action 4.2). Le Canton, qui a adopté la loi sur les eaux le 18 décembre 2009, vise une prise en charge globale des aspects de l'eau tout au long de son circuit. Cette action a pour objectif la mise en place des bassins versants dans les 4 ans dès 2012. Des plans sectoriels cantonaux seront élaborés pour l'évacuation et l'épuration des eaux, la protection des eaux superficielles, la protection des eaux souterraines et la protection des ressources en eau, les prélèvements d'eaux publiques et les autres utilisations de l'eau, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau dans les 4 ans. Le Service de l'environnement (DAEC-SEN) a terminé l'inventaire des ressources en eaux souterraines. Cet inventaire permettra une meilleure protection de ces ressources. La planification par régions de l'épuration est en cours dans 4 à 5 bassins versants, l'objectif étant de définir les solutions de traitement des eaux les plus efficaces et économiques pour l'ensemble du canton. Un projet de délimitation du canton en bassins versants a été établi. Il a été mis en consultation à la fin de l'année 2013. L'élaboration des plans sectoriels débutera avant la fin de l'année, après finalisation des cahiers des charges. Plusieurs bulletins et séances d'information ont été réalisés afin d'informer et de former différents publics cibles (communes, spécialistes, entreprises, etc.). Un nouveau site internet dédié à l'eau a été créé.

Réseaux écologiques (action 4.3). Cette action vise à définir les espèces à protéger et à favoriser en priorité pour l'ensemble du canton ou par entités paysagères. Le Service de la nature et du paysage (DAEC-SNP) a défini le cahier des charges pour l'inventaire des espèces menacées en août 2012 et mandaté le bureau NATURA biologie appliquée Sàrl. Le démarrage des travaux a eu lieu en automne 2012. Ce rapport servira d'aide pour l'élaboration des directives cantonales en matière de réseau écologique, qui devront être modifiées suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle politique agricole 2014/2017.

Bois dans les constructions publiques (action 4.5). Le bois étant une matière renouvelable et ayant un bilan en énergie grise favorable, l'objectif est d'augmenter la part du matériau bois dans le parc des constructions de l'Etat et d'améliorer le bilan écologique du parc des bâtiments. Il s'agit également de contribuer à l'utilisation du potentiel bois de la forêt fribourgeoise qui s'élevait à 325 000 m³ par an en 2011. L'Etat de Fribourg (DSJ) a décidé de construire un bâtiment exemplaire pour la Police cantonale à Granges-Paccot : il s'agira du plus grand bâtiment administratif du canton en structure bois. Le Conseil d'Etat a transmis la demande de crédit de construction au Grand Conseil en août 2013. Le projet a été accepté par la population fribourgeoise le 9 février 2014. Le Service des bâtiments (DAEC-SBat) intègre par ailleurs un spécialiste bois comme membre du jury dans tous les concours d'architecture depuis 2012. Afin d'affirmer l'intention du Conseil d'Etat de favoriser l'utilisation du bois, les Directives relatives à l'utilisation du bois dans les constructions publiques ont été adaptées durant le deuxième semestre 2013.

Formation accueil spécialisé à la ferme (action 5.4). Le service de vulgarisation de l'Institut agricole de Grangeneuve (DIAF-IAG) propose une formation reconnue aux familles paysannes de Suisse romande permettant d'accueillir à la ferme des personnes en difficulté ou handicapées dans un encadrement familial et professionnel. Ainsi ces familles paysannes peuvent être rémunérées correctement pour cette prestation d'accueil. L'objectif consiste à former environ 40 exploitations du canton de Fribourg sur 10 ans, en se basant sur une estimation de fin avril 2010. Grangeneuve a cependant renoncé à offrir cette formation en 2013, car trop peu de familles paysannes ont accepté de se lancer dans l'accueil spécialisé à la ferme et qu'il n'y a donc pas suffisamment d'intérêt pour une telle formation. Des réflexions sont en cours pour adapter le concept d'accueil à la ferme, afin d'augmenter l'intérêt des familles paysannes.

Certification durable – Promotion de l'agriculture bio (action 6.2.3). Cette action vise à faire reconnaître l'intégration du développement durable dans la gestion d'entreprise au moyen d'une certification. Pour l'agriculture, le but est de faciliter l'accès aux conseils et à l'information et ensuite d'augmenter le nombre d'exploitations bio dans le canton de Fribourg. Ces deux dernières années, de nombreux conseils ont été donnés aux agriculteurs et agricultrices qui prévoient de se reconverter au bio. Plusieurs visites des 3 exploitations de références ont eu lieu chaque année. La promotion de ces activités se fait via la vulgarisation agricole, des journaux et via internet.

Monitoring développement durable bisannuel

Depuis 2010, Fribourg est membre du "Cercle Indicateurs", plateforme destinée au développement et à la mise en œuvre d'indicateurs de développement durable pour les cantons et les villes. Pour la deuxième fois après 2011, le canton participe en 2013 au relevé bisannuel de ces indicateurs. Les résultats sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ainsi que dans l'Annuaire statistique du canton de Fribourg. L'agriculture est concernée, directement ou indirectement, par divers indicateurs, dont entre autres :

- > Superficie des espaces naturels de valeur
- > Teneur en nitrates des eaux souterraines
- > Surface bâtie
- > Indice de pollution de l'air long terme
- > PIB cantonal

Evaluation de la durabilité

Conformément à la décision du Grand Conseil de février 2009, les messages accompagnant les projets de lois et de décrets doivent faire état des effets sur le développement durable. Le Conseil d'Etat a décidé que les projets stratégiques ayant un impact sur le développement durable et pour lesquels le canton possède une marge de manœuvre seraient soumis à une évaluation de la durabilité avec la Boussole 21 durant une année pilote. La phase pilote d'une année, durant laquelle la majorité des projets de lois et de décrets a été soumise à une évaluation avec la Boussole21, s'est close en mai 2013. Durant cette année, 11 projets de lois ou de décrets ont été soumis à une évaluation. Les rapports d'évaluation ont été publiés sur le site du Grand Conseil. Le bilan de la phase pilote a été effectué au printemps 2014. Les projets en lien avec l'agriculture sont évalués avec la Boussole21 selon le calendrier et les spécifications des dossiers soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Priorités

Lors de la publication de sa stratégie en juin 2011, le Conseil d'Etat s'est engagé à débiter la réalisation des actions dès que possible, mais au plus tard dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du décret relatif à l'octroi du crédit d'engagement. Un bilan intermédiaire sur la mise en œuvre de la stratégie sera effectué en 2014.

Besoins financiers

Un crédit d'engagement de 7'713'160 francs pour la mise en œuvre de la stratégie Développement durable de 2012 à 2018 a été accepté par le Grand Conseil en automne 2011. Les Directions responsables des actions inscrivent les montants nécessaires à leur budget annuel. La mise en œuvre se fait en fonction des montants alloués dans le cadre des procédures budgétaires.

6.13 Agriculture, consommation et santé, concept cantonal

Etat de la situation

Dans le canton de Fribourg, l'enquête suisse sur la santé de 2007 montre que 27,6% des femmes et 52,9% des hommes présentent une surcharge pondérale ou sont obèses. Une étude faite auprès de jeunes de 11 à 15 ans¹⁰ montre que chez les filles, l'excès pondéral est de 6.2% chez les 11 ans et de 6.7% chez les 15 ans. Pour les garçons, la prévalence chez les 11 ans est de 4.3% (contre 9,1% en 2006) et 14.1% (contre 15.8% en 2006) chez les 15 ans.

Pour maintenir un poids corporel sain dans la population, l'alimentation équilibrée¹¹ joue un rôle très important. De grandes études épidémiologiques révèlent la corrélation entre diverses formes d'alimentation et la morbidité ou la mortalité dues aux maladies cardiovasculaires, aux cancers ainsi qu'à d'autres maladies chroniques non-transmissibles.

Toujours dans l'enquête suisse sur la santé de 2007, 40% des répondants fribourgeois disent ne pas faire attention à leur alimentation, ce qui est supérieur à la moyenne suisse. Dans le canton de Fribourg, l'attention portée à l'alimentation varie selon le sexe (femmes 64,1%, hommes 55,6%), selon la nationalité (Suisse 60,6%, étrangers 55,9%), selon l'âge et selon le niveau de formation.

La consigne « 5 fruits et légumes par jour » est observée par un tiers de la population fribourgeoise, et les femmes suivent cette consigne deux fois plus fréquemment que les hommes, et les jeunes la suivent plus fréquemment que les personnes âgées.

Dans ce contexte préoccupant en termes de santé publique l'agriculture, qui travaille à mettre à disposition de la population une alimentation régionale, saine et de saison, est un partenaire privilégié du domaine de la santé.

Objectifs à atteindre

Fort de ces constats, et notamment en lien avec les problèmes de santé publique que sont le surpoids et l'obésité, le canton de Fribourg s'est doté d'un Plan cantonal et d'un plan d'action de prévention et de promotion de la santé 2007-2011, acceptés par le Conseil d'Etat et prolongés pour 2011-2015.

¹⁰ Inglin, S., Rohrbach, W., Bussy, A., Delgrande Jordan, M., Windlin, B., Kuntsche, E., Bacher, E., & Gmel, C. (2011). Enquête sur les comportements de santé des élèves de 11 à 15 ans - Une statistique descriptive des données de 2010 du canton de Fribourg. Lausanne: Addiction Info Suisse.

¹¹ L'enquête suisse sur la santé de 2007 définit l'alimentation équilibrée comme la consommation régulière de fruits, de légumes et de produits à base de céréales complètes, un apport suffisant en liquide et une consommation modérée de viande, de produits laitiers, d'œufs, de sucreries, d'aliments riches en sel et de certaines graisses (OFSP, 2007 ; SSN, 2006).

Un objectif contenu dans ces plans concerne en particulier l'alimentation et est formulé ainsi : « l'attention qu'accorde la population fribourgeoise à son alimentation correspond à la moyenne suisse ».

Cet objectif est repris et décliné dans les programmes cantonaux « Je mange bien, je bouge bien » 2010-2013 et 2014-2017, qui visent à la promotion d'un poids corporel sain.

Un objectif du programme cantonal « je mange bien, je bouge bien » 2014-2017 traite de l'alimentation et vise une « amélioration des conditions cadres favorables à la santé, notamment celles visant une activité physique régulière et une alimentation équilibrée ».

Priorités

Afin d'atteindre ces objectifs, le Plan cantonal et le plan d'action de prévention et de promotion de la santé ainsi que les programmes cantonaux « Je mange bien, je bouge bien » proposent d'agir au moyen de diverses mesures : intervenir auprès de groupes de population (par exemple les enfants), agir sur le contexte des interventions (par exemple l'accès aux produits sains), développer la mise en réseau (par exemple par des collaborations entre la santé et l'agroalimentaire), et informer le public (par exemple de l'importance d'une alimentation équilibrée pour la santé).

Concernant la mesure visant à développer le travail en réseau, le programme cantonal « Je mange bien, je bouge bien » 2014-2017 axe une partie de ses efforts sur la collaboration intracantonale (interdirectionnelle, interservices).

Celle-ci se concrétise d'ores et déjà par la participation, aux séances de la Commission cantonale de prévention et de promotion de la santé, de toutes les Directions de l'Etat de Fribourg (dont la DIAF). Cela se traduit également par la participation de la DIAF au groupe d'experts du programme cantonal « Je mange bien, je bouge bien ».

Un pas supplémentaire a été franchi en 2013 dans la collaboration entre la santé et l'agriculture, puisque les deux Directions concernées (DSAS et DIAF) sont membres d'un groupe travaillant à un projet visant à concilier la restauration collective et le développement durable (intégrer le local, le bio, l'équitable et la santé dans la restauration collective). La santé dans la restauration collective est déjà intégrée dans le label Fourchette verte, financé par la DSAS. Ce label fait également un lien avec l'agriculture puisqu'il recommande de travailler avec des produits de saison et de proximité.

Besoins financiers

Dans un premier temps, les besoins financiers pour travailler à des thèmes communs entre la santé et l'agriculture seront absorbés dans les activités des services (ressources mises à disposition par les services pour la participation à des groupes inter-directions, groupe d'expert-es, commissions, mise sur pied de projets coordonnés, collaborations inter-directions), ainsi que dans les montants prévus dans le cadre de la stratégie Développement durable du Conseil d'Etat (p.ex. achats publics durables – restauration collective). Dans un deuxième temps, à plus long terme, si des actions se mettaient en place (p.ex. augmentation du nombre de labels Fourchette verte dans la restauration collective), elles seraient évaluées dans le cadre de l'élaboration du plan financier du Conseil d'Etat.

Annexes

Abréviations

AFP	Attestation fédérale professionnelle
ALEA	Accord de libre-échange agricole
AOP	Appellation d'origine contrôlée
CEA	Comptes économiques de l'agriculture
CFC	Certificat fédéral de capacité
CRA	Comptes régionaux de l'agriculture
DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
IAG	Institut agricole de l'Etat de Fribourg
IGP	Indication géographique protégée
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LFPr	Loi sur la formation professionnelle
LPA	Loi fédérale sur la protection des animaux
NPR	Nouvelle politique régionale
OFS	Office fédéral de la statistique
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
OQE	Ordonnance sur la qualité écologique
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OMC	Organisation mondiale du commerce
PA	Politique agricole fédérale
RAgri	Règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture
RPC	Rétribution à prix coutant
SAAV	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
SAU	Surface agricole utile
SCE	Surfaces de compensation écologique
SEn	Service de l'environnement
SDA	Surfaces d'assolement
UMOS	Unité de main d'œuvre standard

Lexique

Terroir : Ensemble des terres d'une région, considérées du point de vue de leurs aptitudes agricoles

Produit du terroir : Un produit du terroir provient d'un territoire délimité et homogène et dont les caractéristiques qui le distinguent de façon significative des produits de même nature reposent sur la spécificité de ce territoire. Ses caractéristiques dépendent à la fois des particularités du milieu, comme la géologie, le climat, le relief, la culture, l'histoire ainsi que du savoir et du savoir-faire, traditionnels ou émergents, et de ses habitants. (Définition de l'Institut national de l'origine et de la qualité, France). Les appellations d'origine protégées sont typiquement des produits du terroir. Un produit du terroir peut être vendu hors de sa région, le Gruyère AOP vendu en Amérique est toujours un produit du terroir.

Produit de proximité : un produit est de proximité lorsqu'il est consommé dans la région dans laquelle il est produit (et éventuellement transformé). Il est question d'une filière courte, c'est-à-dire d'un parcours le plus direct possible entre le producteur et le consommateur.

Produit biologique : un produit vendu en Suisse comme produit biologique est produit selon l'ordonnance sur l'agriculture biologique. Des produits provenant de l'étranger peuvent être certifiés comme produit biologique.

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11

diaf-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

